



GUIDE

POUR L'ÉLABORATION DE PROJETS DE BOISEMENT/REBOISEMENT ET DE BIOÉNERGIE SUR LE MARCHÉ RÉGLÉMENTÉ DU CARBONE

Timothy Pearson, Sarah Walker, Jessica Chalmers, Erin Swails et Sandra Brown

2009



INTRODUCTION	2
PARTIE I : PROJETS MDP DE BOISEMENT ET REBOISEMENT	3
PARTIE II : UN GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MDP DE BOISEMENT ET REBOISEMENT	21
PARTIE III : FINANCEMENT ET RISQUES DES PROJETS MDP DE BOISEMENT/REBOISEMENT	42
ANNEXE A. GLOSSAIRE DE TERMES.....	47
ANNEXE B. TABLEAU DES MÉTHODOLOGIES DE SUIVI/CALCUL DE LA LIGNE DE BASE ET DE SUIVI	49
ANNEXE C. LIENS VERS LES OUTILS	51
ANNEXE D. LISTE DE RESSOURCES ET ORGANISATIONS PERTINENTES.....	51
ANNEXE E. OUTILS SUR L'ÉGIBILITÉ ET L'ADDITIONNALITÉ	52
ANNEXE F. MODÈLE DE DOCUMENT DESCRIPTIF DE PROJET MDP	55
ANNEXE G. MARCHÉS VOLONTAIRES	74

REMERCIEMENTS

Ce Guide est une traduction de la version modifiée du guide établi pour l'OIBT (intitulé « Guidebook for the Formulation Of Afforestation And Reforestation Projects Under The Clean Development Mechanism », Séries techniques 25. La principale modification consiste en l'ajout de contenus relatifs aux projets de bioénergie et de biocarburants. La préparation de la version modifiée et sa traduction en langue française ont été financées par le programme CASCADE (www.cascade-africa.org) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Pour citer ce rapport :

Pearson, TRH, Walker, S., Chalmers, J., Swails, E., et Brown, S. 2009. Guidebook For The Formulation Of Afforestation / Reforestation And Bioenergy Projects In The Regulatory Carbon Market. Winrock International

Coordonnées :

Winrock International, Ecosystem Services
2121 Crystal Dr, Arlington, VA 22202, États-Unis - Tél. 703-525-6500

carbonservices@winrock.org

<http://www.winrock.org/Ecosystems/>

INTRODUCTION

L'objet de ce guide est de servir de recommandations pour ceux qui s'intéressent à l'élaboration de projets de changement d'affectation des terres et de foresterie et de projets de bioénergie dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto. Il offre également en fin de document, à l'Annexe G, des éléments sur les marchés volontaires. Ce manuel a été créé par Winrock International et a été modifié par rapport à la version originale qui avait été publiée pour et en collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux. La principale modification concerne l'ajout de documents sur les projets de bioénergie et une Annexe sur les marchés volontaires.

Le guide se présente en trois parties :

La Partie I est une introduction au Protocole de Kyoto et au MDP. Les termes et les concepts essentiels nécessaires à la compréhension du reste du guide sont expliqués dans cette section.

La Partie II décrit les détails conceptuels et procéduraux pour l'élaboration d'un projet MDP de changement d'affectation des terres et de foresterie. Une présentation est faite des unités structurelles et techniques de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui gèrent et supervisent le processus d'approbation des projets MDP dans le cadre du Protocole de Kyoto. Un guide étape par étape du développement de projet est aussi présenté.

La Partie III étudie le financement des projets MDP. Les analyses comprennent une vue d'ensemble du marché mondial du carbone et des sources potentielles de financement de projet, notamment celles destinées au développement des projets.

Les références et les ressources sont présentées dans les **Annexes**. L'Annexe F contient le Document descriptif de projet pour les projets de changement d'affectation des terres et de foresterie dans le cadre du MDP et des recommandations pour le remplir. L'Annexe G fournit des informations complémentaires sur les marchés volontaires, avec une comparaison du MDP et du standard VCS, ainsi qu'un modèle de descriptif de projet pour le standard VCS.

Le document ne fournit pas de recommandations sur la mesure ou le suivi des bénéfices du projet, ni sur la façon de calculer les bénéfices du projet en termes de carbone. On peut trouver ces recommandations ailleurs ; les annexes fournissent des liens et des références à cette fin.

PARTIE I : PROJETS MDP DE BOISEMENT ET REBOISEMENT

1.1 Contexte politique

1.1.1 La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

En 1992, la plupart des pays ont rejoint la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC¹) pour commencer à envisager les actions éventuelles qui pourraient être entreprises pour réduire le réchauffement climatique et réfléchir à la façon de répondre aux hausses de température susceptibles d'en résulter. Un des résultats de la Convention, qui est de nature générale et souple, est la reconnaissance de l'existence d'un problème. C'était un résultat important en 1994, quand la CCNUCC a été ratifiée par 189 pays, parce qu'à cette date, moins d'éléments scientifiques étaient disponibles.

La CCNUCC définit comme objectif ultime la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre « à un niveau qui n'entraînera pas de conséquences anthropogéniques dangereuses pour le système climatique. »

Elle stipule que « ce niveau devrait être atteint dans un délai calculé suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, pour faire en sorte que la production vivrière ne soit pas menacée et pour permettre au développement économique de se poursuivre de façon durable ».

Les pays qui ont ratifié la CCNUCC (appelés « Parties à la Convention ») conviennent de prendre en compte les changements climatiques dans des domaines comme l'agriculture, l'industrie, l'énergie, les ressources naturelles et les activités faisant intervenir le littoral marin. Ils ont aussi convenu d'élaborer des programmes nationaux volontaires pour ralentir les changements climatiques. La Convention impose aux pays industrialisés la charge la plus lourde dans la lutte contre les changements climatiques parce que ces derniers sont à l'origine de la plus grande partie des émissions de gaz à effet de serre passées et présentes.

La première étape dans la résolution d'un problème consiste à en connaître les dimensions. Pour traiter cette question, les Parties des « pays développés » et les pays à « économie en transition » (appelés pays de l'Annexe I parce qu'ils sont énumérés dans la première annexe à la Convention) ont l'obligation de communiquer régulièrement des inventaires actualisés des émissions de gaz à effet de serre. À quelques exceptions près, l'année définie comme « année de référence » pour la présentation des émissions de gaz à effet de serre est 1990. Les pays en développement (aussi appelés pays non visés à l'Annexe I) sont aussi encouragés à établir des inventaires de gaz à effet de serre.

La CCNUCC est reconnue comme un document « cadre », c'est-à-dire qu'il devra être amendé ou complété au fil du temps de façon à ce que les efforts portant sur le réchauffement planétaire et les changements climatiques puissent être ciblés et plus efficaces. Le premier ajout à la Convention, le Protocole de Kyoto, qui contient des mesures plus puissantes (et juridiquement contraignantes), a été adopté en 1997.

1.1.2 Le Protocole de Kyoto

Dans le cadre de la CCNUCC, les Parties ont convenu de réunions annuelles appelées Conférence des Parties (CdP 2). Lors de la Troisième CdP à Kyoto, au Japon, en 1997, un protocole a été conclu qui définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays industrialisés et les pays à économie en transition. Les pays de l'Annexe I se sont engagés à réduire leurs émissions en moyenne de 5 % au

¹ http://unfccc.int/essential_background/convention/background/items/1349.php

dessous des niveaux de 1990 dans la période 2008-2012. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005. À ce jour, 163 États ont ratifié le Protocole de Kyoto (ou y ont accédé), dont 35 pays de l'Annexe I (dont les émissions représentent 61,6 % du total des émissions des Parties de l'Annexe I).

Trois « mécanismes de flexibilité » ont été inclus dans le cadre du Protocole de Kyoto pour aider à réduire le coût de la mise en œuvre. Ces mécanismes permettent aux pays industrialisés de réduire les émissions à l'extérieur de leurs frontières nationales et de tenir compte de ces réductions pour atteindre leur objectif national. Ces mécanismes sont :

Les Mécanismes internationaux d'échange de droits d'émissions (Article 17), qui permettent aux Parties de l'Annexe I d'échanger une partie du plafond qui leur est assigné.

La Mise en œuvre conjointe (Article 6), qui fonctionne au niveau infranational de façon à ce que des activités de projets puissent être financées dans un pays de l'Annexe I pour répondre aux exigences de réduction dans un second pays de l'Annexe I ;

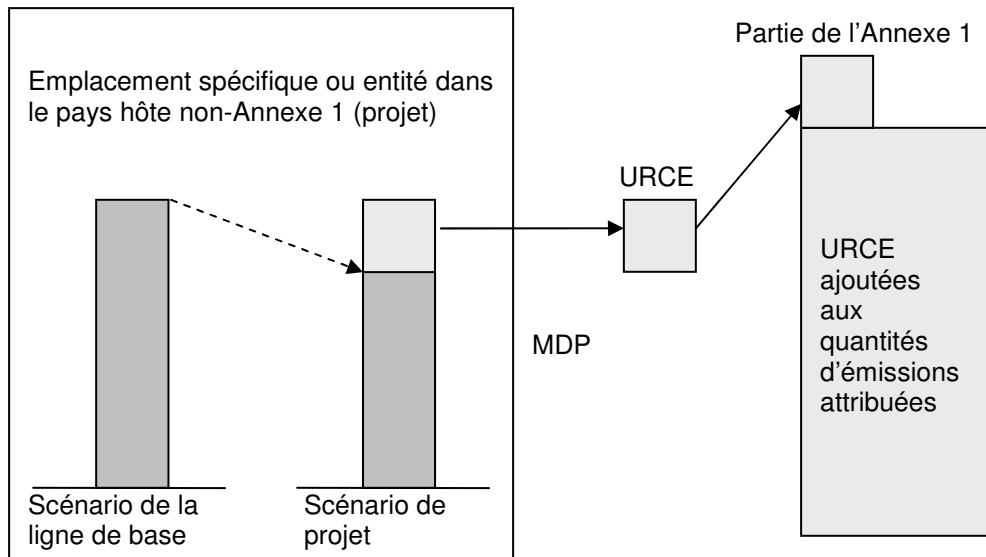
Le Mécanisme de développement propre (Article 12), qui permet le financement et la mise en œuvre d'activités de projet dans des Parties non visés à l'Annexe I

Le Mécanisme de développement propre (MDP)

Le MDP, tout comme la Mise en œuvre conjointe, est un mécanisme de projet. Toutefois, à la différence de la Mise en œuvre conjointe et des mécanismes internationaux d'échange de droits d'émissions, le MDP fait intervenir des Parties hôtes qui n'ont pas elles-mêmes de plafond d'émissions ou d'objectif de réduction des émissions. Le MDP, tel que précisé à l'Article 12 du Protocole, stipule :

« L'objet du mécanisme de développement « propre » est d'aider [...] les Parties ne figurant pas à l'Annexe I [...] à parvenir à un développement durable et [...] d'aider les Parties visées à l'Annexe I à remplir leurs engagements chiffrés [...]. »

La figure ci-dessous explique le fonctionnement des échanges de crédits d'émissions dans le cadre du MDP. Une activité de projet MDP est entreprise à un emplacement précis dans un pays hôte non-Annexe 1 où le financement MDP (ou la perspective d'un financement MDP) entraîne une réduction des émissions ou une augmentation de la séquestration du carbone. La différence de volume d'émissions ou de séquestration entre ce qui se passe avec le projet et ce qui se serait passé sans le projet peut faire l'objet d'échanges de crédits carbone. Une fois vérifiée, cette différence devient un nombre x d'Unités de réduction certifiée des émissions (ou URCE, l'unité d'échange MDP) qui, lorsqu'elles sont achetées par une Partie de l'Annexe 1, sont ajoutées aux émissions et permis attribués à cette Partie et permettent à cette dernière d'émettre une quantité supplémentaire de dioxyde de carbone (CO₂), ou de gaz autres que le CO₂, égale aux URCE vérifiées.



Comme les échanges dans le cadre du MDP sont conclus avec des pays hôtes non plafonnés, le MDP conduit à une augmentation de la quantité totale du plafond des émissions des pays de l'Annexe I. Le MDP accorde dans les faits un permis d'émettre dans les limites des économies d'émissions totales assurées par les activités de projet menées dans des pays hôtes non-Annexe 1, ce qui fait que les pays échangent des crédits d'émission. Le MDP, comme l'indique son nom, est censé stimuler un développement propre pour les populations des pays non-Annexe I.

Il existe 15 catégories d'activités de projet éligibles au MDP :

1. Industries de l'énergie (sources renouvelables/non renouvelables) ;
2. Distribution de l'énergie ;
3. Demande énergétique ;
4. Industries manufacturières
5. Industries chimiques ;
6. Construction ;
7. Transport ;
8. Industrie minière/production de minéraux ;
9. Production de métaux ;
10. Émissions fugitives provenant des combustibles (solides, pétrole et gaz) ;
11. Émissions fugitives provenant de la production et de la consommation des hydrocarbures halogénés et de l'hexafluorure de soufre ;
12. Utilisation de solvants ;
13. Traitement et élimination des déchets ;
14. Boisement et reboisement ;
15. Agriculture.

Ce manuel sur la formulation des projets se consacre principalement à la catégorie 14 : boisement et reboisement. Le « boisement-reboisement » est la seule activité UICF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) dans la phase actuelle du MDP. Les projets de bioénergie sont aussi considérés comme un autre type de projet dans ce manuel et qui se classerait dans la catégorie 14 ou dans la catégorie 1 : industrie de l'énergie (sources renouvelables).

1.1.3 Projets d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie

Les projets UTCF forment une catégorie spéciale dans le cadre du Protocole de Kyoto, dans la mesure où la croissance des arbres permet une séquestration du CO₂ au lieu de simplement éviter des émissions de gaz à effet de serre. Les arbres peuvent aussi être abattus à tout moment, ce qui peut conduire éventuellement au rejet du carbone stocké. Ceci veut dire que le carbone stocké n'est pas nécessairement permanent. (Avec l'énergie, en revanche, une fois qu'une émission a été évitée, elle est effectivement permanente.) Dans le contexte du MDP, les projets UTCF ont une valeur ajoutée. On peut faire pousser des arbres dans la plupart des régions du monde, ce qui procure des bénéfices aux populations les plus pauvres dans les zones les plus pauvres. Les sites de projets énergétiques potentiels sont plus limités, ce qui explique en partie pourquoi moins de trois pour cent des projets MDP enregistrés (situation en mars 2006) sont situés en Afrique.

Les projets UTCF présentent aussi généralement un plus grand nombre de « co-bénéfices », comme la prévention de l'érosion, la protection des bassins versants, le renforcement de la biodiversité, l'apport de ressources forestières aux populations locales, et bien d'autres.

Il y a des cas où les projets UCTF peuvent englober des évitements d'émissions, tels que l'évitement de la déforestation, la réduction des risques d'incendie ou des changements dans l'exploitation forestière (par exemple, en passant d'une exploitation conventionnelle à une exploitation à impact réduit). Toutefois, il a été déterminé, à la septième Conférence des parties (CdP-7²) à Marrakech, au Maroc, en 2001, que, au moins pendant la première période d'engagement, les projets UCTF dans le cadre du MDP seraient limités au boisement-reboisement.

Le boisement a été défini comme la replantation avec des arbres de zones qui ont été dépourvues de forêt pendant au moins 50 ans ; le reboisement a été défini comme la replantation avec des arbres de zones qui ont été dépourvues de forêt depuis au moins le 31 décembre 1989. Dans le cadre réglementaire du MDP, le boisement et le reboisement sont traités pratiquement de la même manière.

Lors de la CdP-7, il a été décidé que les projets UCTF ne pouvaient représenter plus d'un pour cent de la quantité des émissions attribuées d'un pays quelconque pour chacune des cinq années de la première période d'engagement (2008-2012), jusqu'à un total de 137 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (teqCO₂) par an. Pour mettre en perspective l'ampleur des crédits MDP autorisables, 137 millions de teqCO₂ par an sont équivalentes à 4 500 projets de boisement/reboisement avec une superficie moyenne de 3 000 hectares et un taux annuel moyen de séquestration de 10 teqCO₂ par hectare et par an.

1.1.4 Projets de bioénergie

La bioénergie est un terme général utilisé pour décrire l'énergie obtenue à partir d'une matière organique récente comme une matière végétale, une forêt et des résidus agricoles, etc. Les projets de bioénergie peuvent prendre la forme d'une biomasse solide, liquide ou gazeuse pour une utilisation énergétique de type chaleur, électricité ou carburant.

Les projets de bioénergie sont clairement établis dans le cadre du MDP et ont été largement associés à des projets d'énergies renouvelables dans lesquels le passage d'un combustible fortement émetteur de carbone (la ligne de base) à un système à biomasse entraîne une réduction des émissions de GES. Parmi les cobénéfices des projets de bioénergie peuvent aussi figurer les contributions au développement durable à travers l'électrification rurale et l'accès à l'énergie (qui sous-tend de nombreux Objectifs du millénaire pour le développement).

² Appelée « Accords de Marrakech » ; FCCC/CP/2001/13/Add.2; 17/CP.7. Modalités et procédures d'un Mécanisme de développement propre, telles que définies à l'Article 12 du Protocole de Kyoto.

Le tableau ci-dessous illustre les diverses sous-catégories d'énergies de la biomasse et le nombre de projets enregistrés. Sur les 771 projets MDP de biomasse-énergie qui étaient enregistrés ou figuraient dans le portefeuille de projets en juillet 2009, seuls 15 étaient basés en Afrique (contre 469 projets en Asie et dans le Pacifique). Seulement trois projets de biomasse-énergie sont actuellement enregistrés en Afrique dans le cadre du MDP et ils appartiennent aux sous-catégories de la production à partir de bagasse et des résidus forestiers.

Sous-catégories de bioénergie utilisées dans le MDP	Nombre de projets enregistrés
Production électrique à partir de la bagasse	77
Déchets solides de la production d'huile de palme	20
Résidus agricoles ; autres types	71
Résidus agricoles ; balle de riz	50
Résidus agricoles ; moutarde	5
Résidus agricoles ; litière de volaille	3
Liqueur noire	7
Résidus forestiers ; déchets de scierie	11
Résidus forestiers ; autres	8
Biomasse forestière	1
Déchets industriels	1
Gazéification de la biomasse	1
Biodiesel	0
Éthanol	0

Les projets qui encouragent l'utilisation au niveau des ménages de la bioénergie, comme le biogaz pour fournir un combustible propre pour la cuisine dans le cadre du MDP, étaient limités jusqu'à récemment par l'absence de méthodologies qui permettraient la prise en compte d'une biomasse non durable ou non renouvelable dans la ligne de base, c'est-à-dire l'utilisation de bois de feu ou de charbon de bois pour la cuisine. Des méthodologies adaptées sont maintenant en place (AMS I.C., AMS I.E. et AMS II.G), mais l'établissement de la ligne de base et la vérification du pourcentage de la biomasse non durable remplacée par le projet nécessitent des moyens importants pour réunir les données forestières détaillées nécessaires. Du fait de ces contraintes, ce type de projets se retrouve essentiellement sur le marché volontaire plutôt que sur le marché du MDP.

1.2 Projets de boisement et reboisement dans le cadre du MDP

1.2.1 Projets MDP

Un projet MDP est une activité entreprise dans un pays non Annexe I qui aboutit à une réduction des émissions de gaz à effet de serre ou une augmentation de la séquestration. Dans le cas des projets forestiers, la croissance des arbres permet de fixer (ou de séquestrer) le CO₂ de l'atmosphère à l'intérieur d'un matériau vivant stable. Les projets MDP doivent être enregistrés auprès du Conseil exécutif du MDP. Ceci se fait par le biais de la validation d'un document descriptif de projet par une organisation de vérification officielle connue sous le nom d'Entité opérationnelle désignée.

Les étapes visant à la création et à l'enregistrement d'un projet MDP sont présentés dans la *Partie II*, tandis que le financement nécessaire à l'élaboration du projet et les sources de financement sont analysés dans la *Partie III*.

Pour prouver qu'une activité de projet présente un bénéfice pour l'atmosphère, il est nécessaire de montrer que le projet permet de faire plus que le « scénario au fil de l'eau ». Dans le cas des projets de boisement et reboisement, il s'agit de démontrer que la séquestration est supérieure à ce qu'elle était avant le début des activités de projet. Le projet doit aussi être « additionnel », ce qui veut dire qu'il faut être sûr que l'activité n'aurait pas eu lieu sans l'incitation du MDP, c'est-à-dire que le financement du MDP a été le catalyseur essentiel. Finalement, le projet ne doit pas non plus aboutir à un déplacement des émissions ou à des « fuites », ce qui conduirait à une perte des bénéfices de l'activité en matière de gaz à effet de serre.

1.2.2 Activités de boisement et reboisement pertinentes dans le cadre du MDP

Malgré les limitations du boisement-reboisement, les activités de projet UTCF peuvent néanmoins être relativement diversifiées et couvrir des activités de type :

- restauration d'une forêt naturelle ;
- plantations de bois d'œuvre ;
- agroforesterie/arbres à usages multiples notamment cultures énergétiques ;
- récupération de terres stériles.

Encadré A : Gestion du bassin versant de la Rivière des Perles, en Chine

Ce projet propose de réduire la pauvreté locale et d'atténuer les menaces pour les forêts en boisant 4 000 hectares dans la Région autonome de Guangxi Zhuang, notamment la moitié du bassin de la Rivière des Perles. Différents sites seront boisés : brousse, prairies et terrains boisés ouverts avec une couverture forestière inférieure à 20 pour cent de façon à respecter la règle du Protocole de Kyoto pour la Chine. Soixante-quinze pour cent des espèces plantées seront des espèces indigènes, avec notamment un peuplement mélangé de *Pinus massoniana*, *Liquidambar formosana*, *Cunninghamia lanceolata*, *Schima superba*, *Quercus griffithii* et *Quercus acutissima*. L'eucalyptus constituera la majorité des arbres exotiques.

La restauration des forêts le long des étendues centrales et supérieures de la rivière des Perles aidera à démontrer des modèles de gestion des bassins versants. L'utilisation du carbone séquestré par une plantation comme culture commerciale « virtuelle » générera des revenus pour les communautés locales. En tant que premier projet UTCF en Chine, le projet permettra aussi de tester la façon dont des activités de boisement peuvent générer des réductions d'émissions de gaz à effet de serre de haute qualité qui peuvent être mesurées, suivies et certifiées.

Enfin, le projet sera réalisé dans le cadre plus vaste du Projet intégré de développement et de conservation des forêts de Guangxi (acronyme anglais : GIFDCP), qui vise à répondre à des menaces étroitement liées pour les forêts naturelles, les bassins versants et la biodiversité de Guangxi au travers d'une approche intégrée de gestion de ces ressources naturelles au niveau paysager.

Le projet devrait permettre la séquestration d'environ 0,34 million de tonnes d'équivalent CO₂ d'ici à 2012 et environ 0,46 million de tonnes d'équivalent CO₂ d'ici à 2017. Il reliera des fragments de forêts adjacents à des réserves naturelles, ce qui permettra de créer des corridors et des habitats pour les espèces sauvages et d'améliorer la conservation de la biodiversité.

Entre autres bénéfices environnementaux, le projet devrait aider à réduire l'érosion des sols, à améliorer la régulation des flux hydrologiques, ce qui entraînera une réduction des risques d'inondations et de sécheresse, et à fournir des incitations aux populations à investir dans des utilisations durables des terres. Le reboisement est additionnel dans les zones de projet parce qu'il n'est pas faisable économiquement sans les revenus supplémentaires issus de la vente des crédits carbone obtenus pour la gestion des terres reboisées en tant que plantations à usages multiples. Le projet apportera différents bénéfices aux agriculteurs et aux communautés, notamment des revenus supplémentaires et des avantages sociaux plus importants.

Encadré B : Restauration de la forêt de Pico Bonito, au Honduras

Ce projet vise à aider les petits exploitants agricoles dans la zone tampon du parc national de Pico Bonito à introduire des techniques de production en agroforesterie. Plus précisément, les projets communautaires pilotes seront mis en œuvre pour la gestion forestière durable d'espèces indigènes et pour les activités suivantes : (1) agroforesterie pour les petits exploitants ; (2) reboisement à des fins de conservation ; et (3) reboisement pour une foresterie commerciale durable, avec l'établissement d'une plantation de niveau commercial. Le projet couvrira 2 600 hectares et bénéficiera à 20 villages présents dans la zone. Pico Bonito, qui est le troisième plus grand parc national du Honduras, accueille de nombreuses espèces en voie d'extinction et menacées et assure une connectivité écologique essentielle pour le Corridor biologique méso-américain. Ses ressources naturelles ont été sérieusement dégradées à cause des activités d'agriculture marginale et de pâturage du bétail. Ce projet devrait permettre de séquestrer environ 0,34 million de tonnes d'eqCO₂ d'ici à 2012 et environ 0,63 million de tonnes d'eqCO₂ d'ici à 2017.

Les revenus fournis par la séquestration du carbone sont essentiels à la réalisation du projet. Les efforts combinés de reboisement vont fortement accroître la capacité du parc à protéger la biodiversité menacée, tout en améliorant l'intégrité des cours supérieurs de plusieurs rivières qui trouvent leur origine dans le parc et sa zone tampon. Plus précisément, le projet vise à fournir plusieurs bénéfices environnementaux, notamment une amélioration de la stabilité des pentes, une réduction de l'érosion des sols sur les fortes pentes et une amélioration de l'intégrité des bassins versants en altitude pour la production d'eau douce.

Le projet emploiera des centaines de personnes au niveau local pour établir une plantation de niveau commercial certifiée par le Forest Stewardship Council, ainsi que pour reboiser les terres dégradées dans la zone tampon du parc à des fins de conservation. Il apportera aussi des bénéfices sociaux aux villages dans la zone, grâce à une assistance technique dans les exploitations, une formation à la gestion forestière durable, la création de moyens de subsistance durables et un partage permanent des bénéfices destinés à des investissements communautaires. Le projet assurera le suivi des fuites potentielles résultant de l'amélioration de la protection du parc, ce qui permettra aussi de réduire le risque de non-permanence de la séquestration du carbone.

Ce projet a été développé par EcoLogic (www.ecologic.org), une organisation non gouvernementale (ONG) qui a pour mission de protéger la faune, la flore et les terres non cultivées en Amérique latine en améliorant le développement économique et la gestion des ressources naturelles au niveau communautaire. En association avec des représentants des financeurs et de la communauté locale, ils vont créer une première entreprise à but lucratif, Pico Bonito Inc., qui sera chargée de gérer le projet et qui sera propriétaire des URCE. La Fundación Parque Nacional Pico Bonito, une ONG du Honduras qui œuvre pour la gestion durable du parc national de Pico Bonito depuis 1994, sera chargée en tant que sous-traitant de gérer les composantes d'agroforesterie et de conservation du projet. Le Fonds BioCarbon de la Banque mondiale assure actuellement un petit pourcentage des besoins globaux de financement de ce projet. L'OPIC a fourni une lettre d'appui pour la fourniture d'un prêt à long terme subordonné au respect de ratios d'endettement. Parmi les autres investisseurs figurent la Corporación Hondureña de Desarrollo Forestal (www.cohdefor.hn), des investisseurs et bailleurs de fonds nationaux et internationaux, et divers propriétaires terriens privés de la région.

Texte reproduit avec l'aimable autorisation du Fonds BioCarbon de la Banque mondiale

Encadré C : Associer des activités de projet de boisement & reboisement et des projets de bioénergie

Les projets de boisement et reboisement peuvent produire de la biomasse qui, une fois récoltée, peut être utilisée pour la production de chaleur, d'électricité ou de combustibles liquides. Il existe déjà un grand nombre de projets de ce type en cours de validation, ou même déjà enregistrés par le Conseil exécutif du MDP (CE-MDP) qui utilisent des résidus de biomasse pour la production de chaleur et d'électricité.

D'autres projets, par exemple de production de biocarburants liquides, utilisent des cultures spécialement cultivées à cette fin. Les plantations d'huile de palme sur des terres agricoles ou dégradées offrent par exemple une opportunité de séquestration de carbone associée à une production potentielle de chaleur, d'électricité et de combustibles liquides. Aucune des méthodologies de biocarburants liquides basées sur productions agricoles n'a encore été approuvée par le CE MDP, en partie du fait des inquiétudes suscitées par les fuites liées à l'utilisation des terres que pourraient entraîner une déforestation ou une dégradation des forêts. Le suivi est aussi un sujet de préoccupation. Certains de ces projets s'approvisionnent en biomasse sur le marché général, et par conséquent il est très difficile de remonter jusqu'à l'origine de la biomasse et aux impacts sur les stocks de carbone, alors que d'autres peuvent produire la biomasse sur des zones qui sont placées sous le contrôle des participants au projet qui exploitent le projet de bioénergie.

Des outils ont été développés pour évaluer les impacts en terme de durabilité et pour calculer les réductions d'émissions de GES permises par la bioénergie et les biocarburants en tant que produits, mais ils n'ont pas encore été appliqués à des projets qui seront utilisés dans le cadre du MDP (voir Encadré D).

Lorsque la composante de production de biomasse est un projet de boisement/reboisement, les règles actuelles exigent que la composante BR soit soumise en tant que projet distinct de la composante de bioénergie. Chacun de ces deux éléments doit utiliser sa propre méthodologie, avoir sa propre validation, son propre suivi, etc. Chaque composante doit faire référence à l'autre dans son Document descriptif de projet (DDP), de façon à ne pas créer de doute quant à son additionnalité.

Dans le cas contraire, il est possible que la composante soumise à une date ultérieure soit considérée comme non additionnelle (voir Section I.B.2.4), car elle n'offre une logique économique que si elle est combinée avec l'autre partie déjà approuvée.

Idéalement, toutefois, le CE MDP devrait autoriser des méthodologies intégrées et des DDP pour des projets combinés de BR et de bioénergie, de façon à ce que le processus puisse être simplifié et que les coûts de transaction soient réduits. Ces projets combinés offrent l'avantage d'utiliser des méthodes de BR déjà approuvées pour estimer ou réduire les fuites, tout en dissipant les inquiétudes portant sur une éventuelle production non durable de la biomasse utilisée dans la composante énergétique.

En résumé, on peut parvenir à des synergies importantes en combinant les méthodologies et DDP de BR et de bioénergie. Un avantage supplémentaire est qu'à certaines périodes, lorsque les stocks de carbone dans les projets de BR sont réduits du fait de l'exploitation forestière, une partie du manque peut être comblée par les crédits permanents liés au remplacement des combustibles fossiles dans la composante de bioénergie.

Encadré D : Un exemple africain d'intégration de boisement et de reboisement avec des activités de bioénergie :

Ce projet sera mis en œuvre en République démocratique du Congo sur des steppes et savanes dégradées en utilisant du *Jatropha curcas*, une espèce d'arbuste connue pour ses capacités de survie sur des terres dégradées avec peu d'intrants. Le *Jatropha* suscite aussi un fort intérêt de la part de la communauté des acteurs de la bioénergie du fait de la production de biocarburant obtenue à partir des graines de *Jatropha*.

Ce projet comporte deux composantes. La première, la culture de *Jatropha* sur des terres dégradées, vise à séquestrer du carbone, régénérer des sols dégradés, autonomiser les communautés locales pour qu'elles développent des pratiques d'agroforesterie durable et fournir des moyens de subsistance alternatifs. La deuxième, la production locale de biocarburant à partir des graines de *Jatropha*, vise à remplacer le diesel actuellement utilisé pour générer de l'électricité dans les villages.

Il n'y a pas encore actuellement de modèle commercialement viable à long terme en cours de fonctionnement, et les programmes de sélection et d'amélioration des variétés n'en sont qu'à leurs balbutiements. Le rendement en huile de *Jatropha* est largement inférieur à celui de nombreuses autres espèces oléagineuses, et il faut faire particulièrement attention aux risques associés à la plantation à grande échelle et les comparer à l'utilisation plus efficace de *Jatropha* qui existe déjà dans la zone, peut-être en tant que matériau de clôture végétale. D'autres projets de bioénergie, par ex. au Népal, ont utilisé les buissons de *Jatropha* existants pour obtenir de l'huile qui est utilisée dans des générateurs au diesel pour alimenter des pompes d'irrigation locales en remplacement du combustible fossile.

1.2.2.1 Bioénergie et réductions des GES

La bioénergie peut entraîner des émissions plus faibles pour sa production et sa consommation en tant que source d'énergie que les combustibles fossiles. Elle peut donc être utilisée pour se substituer aux combustibles fossiles et réduire les émissions de GES. Les types de plantes cultivées ainsi que les méthodes de transformation et de transport peuvent influencer le bilan final en GES des cultures énergétiques. La conversion d'une terre avec des stocks de carbone élevés pour faire pousser des cultures énergétiques peut cependant supprimer les bénéfices du biocarburant et entraîner des augmentations des émissions de GES.

Il n'existe aucune méthodologie internationalement acceptée, ni de méthodologie MDP approuvée, pour évaluer les émissions de GES des biocarburants. Toutefois un certain nombre de groupes et organisations ont développé des méthodologies et des outils pour mesurer le bilan en GES des biocarburants en tant que produit final pour aider les développeurs de projets et les responsables politiques à parvenir à des prises de décision compatibles avec un développement durable. Certains choix méthodologiques influencent significativement les résultats, par exemple la façon de traiter les émissions liées aux co-produits issus du processus de production du biocarburant. Il faut veiller à identifier la méthode utilisée et à déterminer si tous les changements d'affectation des terres ont été pris en compte.

La liste qui suit identifie une sélection de méthodologies et d'outils pour mesurer le bilan des GES des biocarburants :

Organisation chef de file : Partenariat mondial sur les bioénergies (Global Bioenergy Partnership)

Domaine d'application : Biomasse solide et biocarburants liquides

Objet : Cadre méthodologique relatif aux GES

Accessible sur : http://www.globalbioenergy.org/fileadmin/user_upload/gbep/docs/2009_events/7th_SC_NY/GBEP_GHG_report_2306.pdf

Organisation chef de file : Directive énergies renouvelables de l'UE

Domaine d'application : Biocarburants liquides (sera élargi à la biomasse solide)

Objet : Méthodologie relative aux GES et résultats basés sur des données par défaut

Accessible sur : <http://ies.jrc.ec.europa.eu/WTW>

Organisation chef de file : Agence britannique des carburants renouvelables (UK Renewable Fuels Agency)

Domaine d'application : Biocarburants liquides

Objet : Méthodologie, calculateur en ligne et données d'entrée

Accessible sur : www.dft.gov.uk/rfa

Nom de l'outil : GREET

Domaine d'application : Biocarburants liquides et biomasse solide

Objet : Outil logiciel en ligne

Accessible sur : http://www.transportation.anl.gov/modeling_simulation/GREET/index.html

Bien qu'il n'existe aucune méthode standard pour évaluer les émissions de GES des biocarburants, ni aucune méthodologie MDP approuvée, il y a environ 150 projets de bioénergie à petite échelle enregistrés, et la grande majorité sont situés en Inde et font intervenir la production de chaleur et d'électricité en utilisant les méthodologies AMS.I.C et AMS.I.D.

Les autres méthodologies sont les suivantes :

AMS III.E. Évitement de la production de méthane par dégradation de la biomasse à travers une combustion contrôlée, une gazéification ou un traitement mécanique/thermique.

Il existe actuellement 23 projets enregistrés qui utilisent la méthodologie AMS III.E. soit comme une approche simple soit associée à une autre (par ex. AMS.I.D), et la majorité sont situés en Malaisie et au Brésil.

Le développement du « charbon de bois vert » ou « biochar » est l'une des approches qui utilisent cette méthodologie. Grâce à la combustion contrôlée (pyrolyse) de résidus agricole et d'autres déchets de biomasse, le matériau produit est un combustible qui présente les mêmes performances que le charbon de bois fait à partir de bois.

Dans ce cas, la ligne de base correspond à l'utilisation du charbon de bois et à la combustion en extérieur de résidus agricoles. Dans le cas de ce projet, les résidus agricoles utilisés pour produire du biochar réduisent la pression sur la déforestation occasionnée par la production du charbon de bois, évitent les émissions de méthane provenant de la production du charbon de bois et réduisent les émissions de CO₂, CH₄ et N₂O résultant de la combustion antérieure des résidus agricoles.

AMS III.T. Production d'huile végétale et utilisation pour des applications de transport.

Cette méthodologie est une méthodologie de carburant liquide à petite échelle qui est approuvée, et actuellement un seul projet au Paraguay en est au stade de la validation.

La ligne de base est la poursuite de l'utilisation du combustible fossile diesel. Le projet produit et utilise de l'huile végétale (non transformée en biodiesel) provenant de tournesol et de navets (par ex. de l'espèce Brassica) (utilisés à des fins de régénération dans les plantations de soja) dans du matériel agricole, pour vendre à des flottes de véhicule et, dans une moindre mesure, à certaines stations service à travers des accords avec des détaillants. La méthodologie couvre l'utilisation d'huile végétale sous forme pure ou mélangée.

1.2.3 Règles et conditions des projets MDP de boisement et reboisement

Les projets MDP doivent aboutir à des crédits carbone qui sont réellement permanents, être additionnels par rapport à une situation « au fil de l'eau », et ne pas entraîner de fuites de carbone en dehors du périmètre du projet.³

1.2.3.1 Approche de la question de la non-permanence

Au cours des négociations qui ont conduit au Protocole de Kyoto et ultérieurement, certains se sont émus du fait que les crédits accordés pour la séquestration du carbone pourraient présenter un risque de réémission en raison d'actions humaines ou d'événements naturels comme des feux de forêt. Ce risque a été appelé « risque de permanence » et il est spécifique aux projets UTCF dans le cadre du Protocole.

Le danger est que le CO₂ retiré de l'atmosphère par les arbres soit rejeté si les arbres sont abattus ou détruits par des tempêtes violentes, ou s'ils sont brûlés par une intervention humaine ou des feux de forêts. Pour répondre à cette préoccupation, les Parties ont convenu lors de la neuvième CdP (CdP-9) que les crédits issus des projets de boisement/reboisement dans le cadre du MDP ne devraient être que temporaires. Bien que les crédits soient temporaires, il a été décidé qu'ils pourraient être délivrés à nouveau ou renouvelés (tous les cinq ans) après qu'une vérification indépendante ait estimé qu'il y a encore suffisamment de carbone séquestré par le projet pour couvrir tous les crédits délivrés.

Les crédits des projets MDP sont fournis sous forme d'URCE. Il existe deux formes d'URCE : temporaires (URCE-T) et de longue durée (URCE-LD). Les deux types de crédits envisagent fondamentalement la

³ Voir les Accords de Marrakech : <http://unfccc.int/resource/docs/cop7/13a02.pdf#page=2>

séquestration comme un service fourni par les écosystèmes qui peut être loué pendant différentes durées. Ils sont définis de la façon suivante :⁴

Une « URCE-T » est une URCE délivrée pour une activité de projet de boisement ou de reboisement dans le cadre du MDP qui expire à la fin de la période d'engagement suivant celle pendant laquelle elle a été délivrée. » Par exemple, une URCE-T délivrée à un moment de la période d'engagement 2013-2017 sera périmée à la fin de la période d'engagement qui suit, c'est-à-dire 2022. À ce stade, l'URCE-T peut être délivrée à nouveau (si une vérification a eu lieu) soit au même acheteur de l'Annexe I soit à un autre acheteur. L'acheteur de l'Annexe I doit remplacer l'URCE-T à expiration par une URCE-T ou par un crédit d'un autre mécanisme. À la fin de la période de comptabilisation des crédits, toutes les URCE-T arrivent à expiration.

Une « URCE-LD » est une URCE délivrée pour une activité de projet de boisement ou de reboisement dans le cadre du MDP qui expire à la fin de la période de comptabilisation des crédits de l'activité de projet de boisement ou de reboisement pour laquelle elle a été délivrée. » Elle est théoriquement valable pour une durée allant de 20 à 30 ans. Les URCE-LD doivent être remplacées aussitôt que la vérification montre que le stock de carbone a baissé, ou si aucune vérification n'a eu lieu pendant une période de cinq ans. À la fin de la période de comptabilisation des crédits, toutes les URCE-LD arrivent à expiration. Les URCE-LD ont des durées de péremption variables. Par exemple, une URCE-LD vendue la cinquième année d'un projet de 30 ans aura une durée de 25 ans, tandis qu'une URCE-LD vendue la dixième année d'un projet de 30 ans aura une durée de 20 ans.

La question des URCE-T et des URCE-LD est analysée plus en détail dans la *Section 2.3 Étape 10*.

1.2.3.2 Fuites

Même si les projets vont très probablement réussir à séquestrer du carbone dans la zone de projet, quelques projets sont susceptibles de modifier des activités ou des comportements par ailleurs. Ces activités pourraient entraîner une diminution de la séquestration ou une augmentation des émissions à l'extérieur du périmètre du projet, ce qui supprimerait une partie des bénéfices du projet. C'est ce qu'on appelle des fuites.

On constate généralement deux types de fuites : celles qui sont causées par le changement d'activités et celles causées par les effets du marché. Un projet qui permet le reboisement d'un pâturage de mauvaise qualité mais qui amène les propriétaires du bétail déplacé à défricher des terres à l'extérieur du périmètre du projet pour créer de nouveaux pâturages offre un exemple simple de fuite résultant d'un déplacement d'activité. Un exemple de fuites provoqué par des effets de marché pourrait être un projet qui permet le reboisement de grandes étendues de pâturages productifs pour bovins.

La réduction de l'approvisionnement en viande de bœuf déclenche un signal pour le marché, ce qui entraîne une augmentation des prix, et des terres sont défrichées ailleurs pour produire plus de bœuf.

La plupart des projets dans le cadre du MDP ont peut de risque d'entraîner des fuites en raison d'effets de marché. Les activités qui pourraient provoquer des fuites sont variables selon les types de projets (voir Encadré F) ; à la fois les projets UTCF et les projets non-UTCF peuvent occasionner des fuites. Celles-ci peuvent souvent être réduites au minimum par une bonne conception du projet, par exemple en y faisant figurer une amélioration de la gestion des pâturages autour de la nouvelle forêt, de façon à ce que le bétail déplacé puisse avoir une place sans occasionner un défrichement supplémentaire. Un débat important a lieu actuellement sur les fuites entraînées par les effets de marché liés aux projets de biocarburants (voir Encadré G).

⁴ Décision préliminaire -/CMP.1 2003, Annexe, Section A. Définitions para 1(g et h).

Encadré E : Évaluation des fuites : Boisement/reboisement de terres actuellement utilisées à des fins agricoles (AR-NM0019)

La méthodologie AR-NM0019 (dont le code a été attribué à ce projet par le Conseil exécutif du MDP) permet de calculer les fuites liées au déplacement d'activités agricoles, au bétail et au bois de chauffage, à l'utilisation de véhicules et à l'utilisation accrue de poteaux de clôture.

La méthode pour évaluer l'impact du déplacement des activités agricoles fait intervenir le suivi d'une partie des populations déplacées dans les cinq ans qui suivent immédiatement le déplacement. Il est nécessaire de suivre la superficie de la zone déboisée par chaque personne (le cas échéant). Si le groupe échantillon quitte la zone, alors une estimation de déboisement prudente est appliquée.

Pour les fuites liées au déplacement du bétail, il est nécessaire de suivre les effectifs de bétail pendant les cinq premières années suivant le déplacement. Les fuites sont estimées à partir des réductions des effectifs du bétail dans le périmètre du projet après le début des activités de projet, en combinaison avec le calcul préalable de la superficie de prairies nécessaires par tête de bétail.

Les fuites liées au déplacement de la collecte de bois de chauffage sont estimées par le volume moyen collecté dans la zone de projet avant le début des activités de projet, moins le volume collecté dans le périmètre après le déplacement de l'activité.

Pour les fuites liées à l'utilisation de combustibles fossiles, la méthodologie exige un suivi de la distance parcourue par les véhicules du projet en dehors du périmètre du projet. Les fuites sont calculées en appliquant des constantes pour la consommation de carburant et des facteurs d'émissions du carburant.

Les fuites liées à l'accroissement de l'utilisation des poteaux de clôture sont calculées en comparant le périmètre de clôture avant et après le démarrage du projet.

Les fuites totales sont égales à la somme de chacune des composantes des fuites. Différents types de fuites peuvent être exclus et ne faire l'objet d'aucun suivi si l'on peut raisonnablement démontrer que le projet n'aura aucune influence sur cet aspect ou entraînera une réduction des émissions.

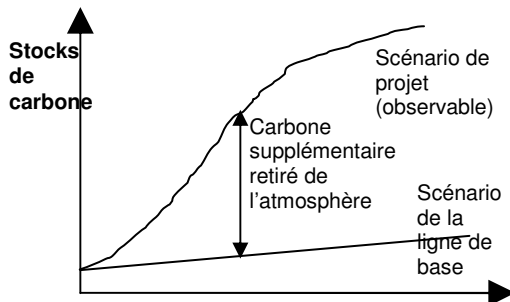
1.2.3.3 Ligne de base

Les projets MDP de boisement/reboisement favorisent la réduction des gaz à effet de serre dans un pays pour autoriser une quantité équivalente d'émissions de gaz à effet de serre dans un autre pays, sans changer le bilan mondial des émissions. Techniquement, le MDP est un mécanisme d'échange avec ligne de base et crédits, ce n'est pas un mécanisme de plafonnement et d'échange. C'est pourquoi, les améliorations ou les réductions obtenues par les projets de boisement/reboisement doivent créer des bénéfices réels, mesurables et à long terme en lien avec l'atténuation des changements climatiques (Protocole de Kyoto, Article 12.5b), et doivent être additionnelles par rapport à celles qui seraient intervenues en l'absence de l'activité de projet certifiée (Article 12.5c). Ce scénario « en l'absence » d'activité est aussi appelé « ligne de base » ou scénario « au fil de l'eau ». Le but de l'analyse de la ligne de base est de fournir une image transparente de ce qui serait arrivé en l'absence du projet proposé.

Un scénario de ligne de base doit être calculé à partir d'une méthodologie de ligne de base approuvée par le Conseil exécutif du MDP. Le scénario doit être établi de façon transparente et prudente en ce qui concerne les choix des approches et des hypothèses. Chaque projet doit définir sa propre ligne de base. On trouvera dans la *Partie II* des conseils sur le choix d'une méthodologie de calcul de la ligne de base approuvée. En résumé, la ligne de base doit être l'orientation et l'évolution les plus probables au fil du temps, en l'absence de financement MDP.

Par exemple, le scénario de projet pour la plupart des projets de boisement/reboisement sera de planter et d'entretenir des arbres qui vont devenir une forêt. La ligne de base pourrait être les faibles stocks de carbone présents dans les terres cultivées ou les pâturages, chacun des deux étant constant au fil du temps. Toutefois, la ligne de base pourrait être tout aussi bien l'abandon des terres qui permet en conséquence une régénération naturelle des arbres. Dans ce cas, le carbone supplémentaire retiré de l'atmosphère est égal à la différence entre les arbres régénérés naturellement et les arbres plantés.

La figure ci-dessous montre l'évolution au fil du temps des stocks de carbone dans le scénario du projet et celui de la ligne de base.



Le scénario de la ligne de base peut être estimé et validé initialement, puis « gelé » pendant la première phase de la période de comptabilisation des crédits (30 ans, ou les 20 premières années d'un projet sur 60 ans), ou il peut être suivi pendant le projet de boisement/reboisement. Cependant, même dans ce dernier cas, il reste nécessaire d'établir une méthodologie au départ sur la façon de choisir les parcelles témoins et d'en assurer la surveillance. Il est aussi nécessaire de fournir une estimation initiale de la ligne de base, notamment des émissions et des éliminations de gaz à effet de serre correspondant au projet (même si cette estimation initiale n'est qu'informatrice et n'est pas utilisée pour calculer les réductions d'émissions puisque ce sont les résultats du suivi de la ligne de base du projet qui seront utilisés). L'avantage d'une ligne de base initiale, estimée et « gelée » est une plus grande certitude au niveau des réductions d'émissions générées par le projet. C'est l'option qui a été utilisée par la plupart des projets jusqu'à ce jour et la totalité des méthodologies actuellement approuvées (en juin 2006) se basent sur des scénarios de ligne de base « gelées » pendant la période de comptabilisation des crédits.

L'Encadré F présentent des exemples de scénarios de ligne de base et de projet.

Encadré F : Exemples de scénarios de ligne de base et de scénarios de projet

Projet de reboisement MDP de San Nicolás

Pays : Colombie

Superficie du projet : 8 730 hectares

Scénario de la ligne de base : Pâturages abandonnés sans utilisation économique actuelle et donc sans possibilité de déplacement d'activité

Stock de carbone de la ligne de base : Le stock de carbone contenu dans les pâturages

Projet : Plantations de forêts et de systèmes agroforestiers

Reboisement du Parc national de Pico Bonito

Pays : Honduras

Superficie du projet : 2 600 hectares

Scénario de la ligne de base : Agriculture itinérante

Stock de carbone de la ligne de base : Estimé de façon prudente en tant que stock maximum enregistré tout au long du cycle d'agriculture itinérante

Projet : Reboisement avec des plantations commerciales et restauration des forêts naturelles

1.2.3.4 Additionnalité

Le MDP est un processus neutre en carbone. Il permet à un pays Annexe I et un pays non-Annexe I de coopérer à la réalisation dans le pays non-Annexe I d'un projet qui va permettre une séquestration du carbone (ou une réduction des émissions). Les URCE sont créées grâce à ce projet et transférées au pays Annexe I, qui a maintenant la possibilité d'émettre un nombre équivalent d'unités de carbone tout en respectant ses objectifs. C'est pourquoi la transaction n'entraîne aucune modification de la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre. Le pays Annexe I est aidé à respecter ses engagements de façon économique et, dans des projets bien conçus, le pays non Annexe I bénéficie de la possibilité d'atteindre ses objectifs de développement durable.

Si un projet potentiel qui permet une séquestration du carbone (ou réduit les émissions) aurait pu avoir lieu sans la transaction MDP, les réductions d'émissions ne sont alors pas additionnelles et les gaz à effet dans l'atmosphère vont augmenter du fait du transfert d'URCE.⁵ Par exemple, si une zone aurait été reboisée grâce à une action de gestion volontaire ou des processus naturels, indépendamment de la transaction MDP, si la transaction MDP a donc été accordée par erreur, le pays de l'Annexe I va émettre plus de gaz à effet de serre et l'atmosphère présentera une concentration en gaz à effet de serre supérieure à ce qu'elle aurait été sans la transaction. L'objectif de la clause d'additionnalité de l'Article 12 du Protocole de Kyoto est d'empêcher que ceci ne se produise.

Comme la définition de l'additionnalité, telle qu'elle a été adoptée, ne rend pas pleinement compte des concepts fondamentaux, une certaine confusion en a résulté.

La définition convenue à la Neuvième CdP (CdP-9) en 2003 est la suivante : « L'activité de projet de boisement ou reboisement proposée dans le cadre du MDP est additionnelle si les suppressions effectives nettes de gaz à effet de serre par des puits sont augmentées au-delà de la somme des changements dans les stocks de carbone des réservoirs de carbone à l'intérieur du périmètre qui auraient eu lieu en l'absence de l'activité de projet de boisement ou de reboisement enregistrée par le MDP [...] ». Cette définition met plus l'accent sur l'identification de la composante supplémentaire que sur l'éligibilité du projet.

⁵ Les URCE seraient ajoutées à la quantité attribuée au pays de l'Annexe I, permettant ainsi un niveau d'émissions total plus élevé.

Il doit être clair que l'additionnalité n'est pas la différence entre les émissions de gaz à effet de serre de la ligne de base et celles du projet. D'autres recommandations émanant du Conseil exécutif du MDP, et les étapes recommandées pour traiter les aspects de l'additionnalité et des lignes de base, sont présentées dans la *Partie II*, notamment un test d'additionnalité mis au point par le Conseil exécutif.

La question essentielle qui doit être posée pour chaque projet est la suivante : *Quelle est la quantité de carbone séquestrée qui résulte directement de la transaction MDP, en prévision de la vente de crédits carbone ?* Seule cette quantité d'URCE peut être délivrée. Ce test s'applique tout autant à des projets UTCF ou non UTCF.

La démonstration de l'additionnalité est analysée plus en détail dans la *Partie II*.

1.2.3.5 Éligibilité des terres

Il existe deux aspects de l'éligibilité des terres qui doivent être respectés par les projets de boisement/reboisement.

La règle du 31 décembre 1989

Dans la pratique, aucune distinction n'est faite dans le cadre du MDP entre boisement et reboisement. C'est pourquoi, le critère que tous les projets doivent remplir est qu'aucune terre correspondant à la définition nationale de forêt ne doit figurer à l'intérieur des limites du projet entre le 31 décembre 1989 et le début de l'activité de projet. En d'autres termes, une terre qui est éligible au MDP pour le boisement/reboisement doit avoir été : (a) une zone de non-forêt au 31 décembre 1989 ; et une zone de non-forêt au moment du démarrage de l'activité de projet. Pour les besoins du boisement/reboisement, une non-forêt serait une zone qui ne correspond pas à la définition nationale de la forêt telle qu'elle est communiquée par la partie hôte au Conseil exécutif du MDP. Cette exigence s'explique par la peur que le MDP incite les propriétaires des terres à abattre des arbres de façon à rendre ces terres éligibles à des crédits qu'ils obtiendraient en replantant ensuite des arbres sur ces terrains.

La preuve qu'une terre était une zone de non-forêt peut être apportée sous forme de photographies aériennes ou d'images satellitaires de 1989 ou antérieures à cette date, ou d'une documentation gouvernementale officielle confirmant l'absence de forêts. Lorsqu'il n'existe pas de preuve de ce type, des déclarations multiples, indépendantes et officiellement certifiées, par des membres de la communauté locale, peuvent suffire. La preuve de la persistance de l'absence de forêts depuis 1989 sera aussi nécessaire et pourra prendre des formes similaires.

La démonstration de l'éligibilité des terres est analysée plus en détail dans la *Partie II*.

Définitions de la forêt

La décision sur ce qui constitue une forêt a des implications pour les terres qui sont ouvertes aux activités de boisement/reboisement. Les autorités nationales dans les pays non-Annexe I, connues sous le nom d'Autorités nationales désignées (AND) se sont vu confier le rôle de décider pour leur pays comment établir les seuils à partir de la fourchette déterminée à la CdP-9, à savoir :

- Un couvert forestier minimum situé entre 10 et 30 %
- Une valeur de superficie de terrain minimale située entre 0,05 et 1 hectare
- Une valeur minimale de hauteur d'arbres entre 2 et 5 mètres

Voici des exemples des implications des définitions de la forêt :

- Une définition avec une valeur de couvert forestier élevée peut exclure des projets d'agroforesterie, mais une définition basse peut rendre difficile l'inclusion de zones dégradées avec un couvert forestier clairsemé dans la ligne de base.
- Une valeur élevée pour la superficie de terrain minimale encourage les zones entraînant des bénéfices réels pour l'environnement et la biodiversité, mais exclut les forêts communautaires typiques et les exploitations forestières autour des habitations.
- Une valeur élevée pour la hauteur des arbres peut autoriser des arbres fruitiers comme ligne de base pour le reboisement, mais pourrait exclure des exploitations agroforestières ou d'autres arbres de faible hauteur dans le scénario de projet.

1.2.4 Valeur ajoutée aux projets

Pour les projets qui cherchent à avoir un impact socio-économique et environnemental positif plus important, il est possible de procéder à un enregistrement avec un ou plusieurs programmes qui fourniront une certification si certains critères sont respectés. Deux programmes existent notamment: la norme MDP Gold Standard (www.cdmgoldstandard.org) et les normes CCB (Climat, Communauté et Biodiversité) (www.climatestandards.org).

Dans les deux cas, l'Entité opérationnelle désignée certifie que les normes renforcées sont respectées en même temps qu'elle valide et vérifie le projet et les réductions certifiées d'émissions du projet. Une documentation supplémentaire sera nécessaire pour la certification. Ces normes peuvent aussi être utilisées pendant la phase de conception du projet pour garantir des impacts socio-économiques et environnementaux positifs. Le projet aura ensuite la possibilité de décider, ultérieurement, de poursuivre la certification réelle.

Une certification de plus haut niveau rendra potentiellement les projets plus intéressants pour les investisseurs, en permettant d'obtenir une valeur plus élevée pour les réductions d'émissions ou les crédits de séquestration.

Les systèmes de certification pour les matières premières de bioénergie deviennent aussi actuellement de plus en plus populaires. À l'heure actuelle, il n'existe que peu de normes opérationnelles pour les matières premières, et elles ont été initialement développées pour l'industrie alimentaire. Mais il y en a maintenant beaucoup plus en cours d'élaboration. Les normes portent sur des questions environnementales, sociales et économiques, et peuvent aider à inspirer confiance grâce aux références de durabilité du projet dans son ensemble, au-delà des réductions d'émissions de GES.

- La Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil), www.rspo.org
- La Table ronde sur le soja responsable (Roundtable on Responsible Soy) www.responsiblesoy.org
- La Table ronde sur les biocarburants durables (Roundtable on Sustainable Biofuels – inclut un groupe de travail sur jatropha) <http://cgse.epfl.ch/page79928.html>
- L'Initiative pour une meilleure canne à sucre (The Better Sugarcane Initiative); www.bettersugarcane.org
- Le Conseil pour une production durable de biomasse (The Council for Sustainable Biomass Production); www.cspb.org

1.3 L'initiative de renforcement des capacités de l'OIBT sur le boisement-reboisement MDP

L'OIBT est une organisation intergouvernementale comprenant 59 États membres qui vise à promouvoir le commerce international de bois tropicaux ainsi que la préservation et la gestion et l'utilisation durable des forêts tropicales. Elle élabore des politiques acceptées internationalement pour promouvoir une gestion durable des forêts et aider les pays membres à les adapter et les mettre en œuvre sur le terrain par le biais de projets.

Dans le domaine de la réhabilitation des terres forestières, l'OIBT reconnaît que la dégradation des forêts dans les régions tropicales a un impact négatif sur la disponibilité des ressources forestières, notamment le bois d'œuvre et les autres ressources forestières utilisées par les communautés locales. La dégradation réduit aussi la biodiversité et le couvert forestier, qui ont un impact crucial sur les changements climatiques. C'est pourquoi il est important de réhabiliter les terres forestières dégradées de façon à restaurer les ressources forestières et maintenir le flux des marchandises et des services fournis par les forêts. La réhabilitation est aussi pertinente pour des efforts de réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés vivant autour et à l'intérieur des forêts.

L'OIBT concentre actuellement ses efforts sur la mise en œuvre des « *Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires* », qui, entre autres, recommandent le développement de stratégies et d'approches favorisant le rôle de la restauration des forêts dégradées et la gestion des forêts secondaires pour le commerce international du carbone, la séquestration du carbone et les puits de carbone.

Dans le domaine relativement nouveau du MDP, l'OIBT a assuré la promotion de projets de foresterie MDP de nombreuses façons. À travers son programme de projets, l'OIBT offre des lieux d'échanges sur les changements climatiques et le secteur forestier tropical. Par exemple, l'*Atelier international sur les changements climatiques et le secteur forestier : le Mécanisme de développement propre dans les pays tropicaux* a été organisé par l'OIBT à Séoul, en Corée, en septembre 2004 par l'Université nationale de Séoul en coopération avec l'Institut coréen de recherche sur la forêt, le Centre pour la recherche forestière internationale et l'Intercoopération suisse. Cet atelier a identifié deux barrières principales qui entravent le développement des projets MDP de boisement/reboisement. Premièrement, les capacités limitées (ou, dans certains cas l'absence complète de capacités), du côté des développeurs de projets dans les pays non-Annexe I, d'identifier, de formuler et de développer des projets de foresterie durable dans le cadre du MDP. Deuxièmement, l'incapacité des développeurs à attirer le financement nécessaire pour la mise en œuvre de ces projets.

Une nouvelle phase du projet de l'OIBT sur le renforcement des capacités a été engagée fin 2005 dans le cadre du projet PD 359/05 Rev.1 (F), "*Building Capacity to Develop and Implement Afforestation and Reforestation Projects under the Clean Development Mechanism (A/R CDM) of the Kyoto Protocol in Tropical Forestry Sector*". L'objectif général de ce nouveau projet est de promouvoir la compréhension des règles et procédures pour les projets MDP de boisement/reboisement et d'encourager les initiatives au niveau national pour promouvoir les activités de projet MDP de boisement/reboisement. Plus précisément, le projet vise à :

- renforcer les connaissances générales sur les projets MDP de boisement/reboisement, notamment sur les règles et réglementations, le Document descriptif de projet et le développement des méthodologies pour la ligne de base et le suivi.
- développer la capacité des porteurs de projets à réunir les données et les informations nécessaires pour la préparation d'un document descriptif de projet MDP de boisement/reboisement ;
- favoriser l'échange des expériences dans le développement des projets MDP de boisement/reboisement ;
- identifier les questions financières et d'investissement relatives aux projets MDP de boisement/reboisement ;
- aider à réunir le financement pour la mise en œuvre de projets MDP réalisables de boisement/reboisement à travers des partenariats public-privé qui relient des Parties hôtes avec des pays investisseurs potentiels.

Encadré G : Financement de projet MDP de boisement/reboisement de l'OIBT

Dans le domaine de la foresterie, des changements climatiques et du MDP, l'OIBT a financé le pré projet « Promotion du MDP dans le cadre de la gestion forestière durable avec l'implication des communautés locales » (PPD 47/02 (F) en Indonésie. Ce pré-projet a été soumis par le gouvernement d'Indonésie et mis en œuvre par l'Association of Indonesian Forest Concession Holders (AHPI). Il a collecté des données et informations sur la ligne de base pour élaborer des stratégies et formuler une proposition de projet visant à promouvoir le MDP dans le cadre de la gestion forestière durable avec l'implication des communautés locales.

L'OIBT finance un autre projet, le « Modèle de financement alternatif pour la gestion forestière durable à San Nicolas » (PD 54/99 Rev.1 (F), qui entre actuellement dans sa seconde phase (PD 240/03 Rev.1 (F). CORNARE (Corporation autonome régionale du Rio Negro - Nare), l'agence suisse de co-exécution EMPA (Laboratoire fédéral suisse d'essai des matériaux et de recherche), et la communauté de Valles de San Nicolas en Colombie ont développé le projet pilote dans la région de San Nicolas, dans le but de tester une méthode de financement innovante qui associe la gestion durable des forêts tropicales et les possibilités offertes par le MDP du Protocole de Kyoto pour le secteur forestier.

De plus, l'OIBT reconnaît aussi la nécessité d'explorer des façons de contribuer à l'élaboration d'un cadre politique international sur les projets de foresterie MDP. Dans ce sens, un atelier international sur le MDP, « Opportunités et défis pour le secteur de l'industrie forestière en Afrique tropicale subsaharienne », a été organisé au Ghana en octobre 2006 dans le cadre du projet PD 337/05 Version 3 (F). Cet atelier contribuera à débattre des questions de foresterie dans le cadre du MDP, notamment sur la réduction des émissions issues du déboisement. L'OIBT continuera à encourager ses membres à développer des projets qui offrent une instance pour aborder les projets de foresterie MDP et le régime de lutte contre les changements climatiques post-2012 en ce qui concerne les questions de déboisement, à la fois au niveau national et régional.

PARTIE II : UN GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MDP DE BOISEMENT ET REBOISEMENT

2.1 Vue d'ensemble du cycle de projet MDP

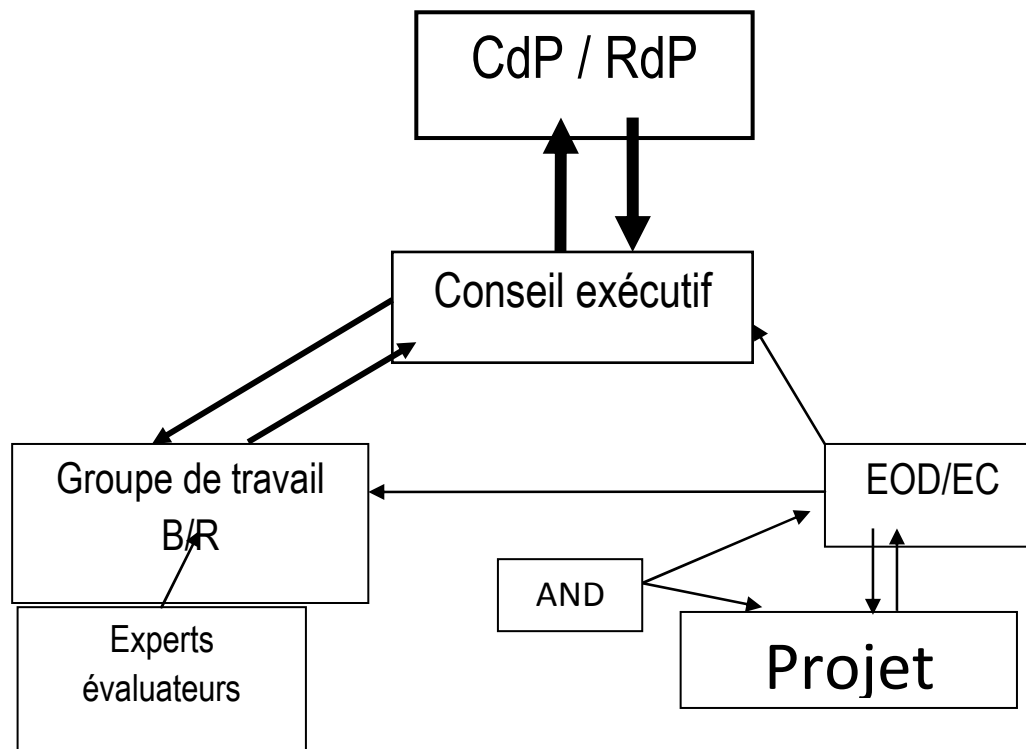
L'organisme dirigeant du MDP est la Conférence des Parties/la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CdP/RdP). La CdP/RdP est la réunion annuelle des signataires du Protocole de Kyoto et elle est responsable de la gestion du Conseil exécutif du MDP et de la supervision de son travail.

Le Conseil exécutif supervise le processus du MDP sous l'autorité et la conduite de la CdP/RdP et est entièrement responsable devant la CdP/RdP. Le Conseil décide des règles pour la mise en œuvre du MDP, et il prend aussi les décisions finales sur l'acceptation des méthodologies, l'enregistrement des projets et la délivrance des URCE. Le Conseil est composé de 10 membres et 10 suppléants.

Le Conseil exécutif du MDP a créé un Groupe de travail B/R pour superviser plus particulièrement l'UTCF dans le cadre du MDP. Le Groupe de travail B/R fournit des conseils aux développeurs de projets UTCF et, avec l'aide d'experts évaluateurs, formule des recommandations sur l'acceptation ou le rejet des méthodologies UCTF.

Des Entités opérationnelles désignées (EOD), jouent le rôle de vérificateurs pour le processus MDP. Les Entités opérationnelles désignées sont des entités légales nationales ou internationales, accréditées et nommées par le Conseil exécutif. Elles ont deux fonctions essentielles : 1) valider les projets MDP avant leur mise en œuvre, et 2) vérifier et certifier les réductions d'émissions après la mise en œuvre des projets. Une Entité candidate (EC) est une entité qui est soumise au processus d'approbation pour devenir une Entité opérationnelle désignée. On peut consulter une liste des Entités opérationnelles désignées et des entités candidates sur le site web du MDP de la CCNUCC (<http://cdm.unfccc.int/DOE>).

Parallèlement à l'approbation et à l'enregistrement par le Conseil exécutif du MDP, les projets doivent aussi être approuvés par le pays dans lequel se déroule le projet. Le gouvernement de chaque pays signataire de la Convention aura désigné, ou sera en cours de désignation d'une Autorité nationale désignée ou AND (le point focal national de la CCNUCC prend en charge ce rôle). La vocation de l'Autorité nationale désignée est d'examiner les projets et de veiller à ce qu'ils soient conformes aux objectifs de développement et aux lois du pays. Une « lettre d'approbation du pays hôte » établie par l'Autorité nationale désignée est nécessaire pour l'enregistrement du projet. Chaque pays peut aussi avoir ses propres réglementations qui doivent être respectées pour obtenir une lettre d'approbation. On peut consulter une liste des Autorités nationales désignées sur le site web MDP de la CCNUC (<http://cdm.unfccc.int/DNA/>).



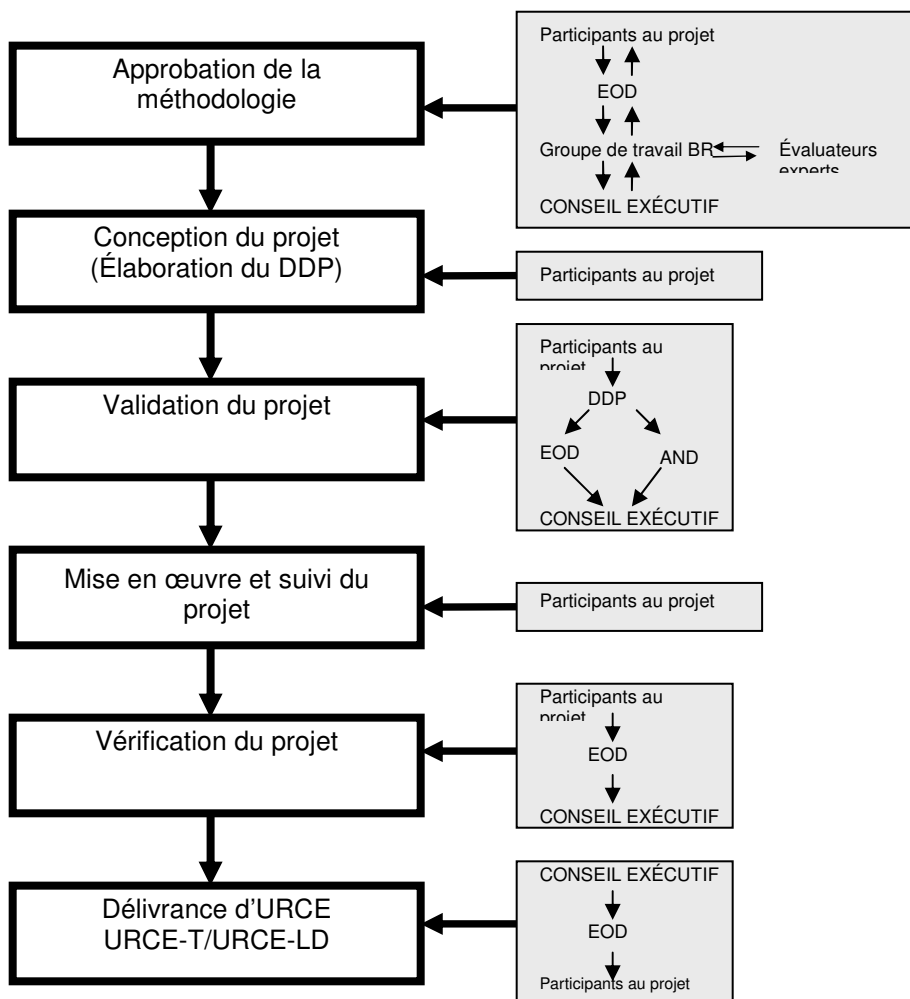
L'élément central de tout projet MDP est le Document descriptif de projet. Le Document descriptif de projet définit le projet en termes d'activité, de durée, d'éligibilité, de choix de comptabilisation des crédits, d'impact et de méthodologie choisie. La création du Document descriptif de projet fait l'objet de la *Section 2.3*.

Le Document descriptif de projet est préparé par les participants au projet et soumis à l'Entité opérationnelle désignée pour validation. La validation fait l'objet de la *Section 2.4*. Une fois qu'il est validé par l'Entité

opérationnelle désignée (à condition qu'il n'y ait pas d'objections du Conseil exécutif du MDP), le projet est enregistré et peut commencer à cumuler des URCE.

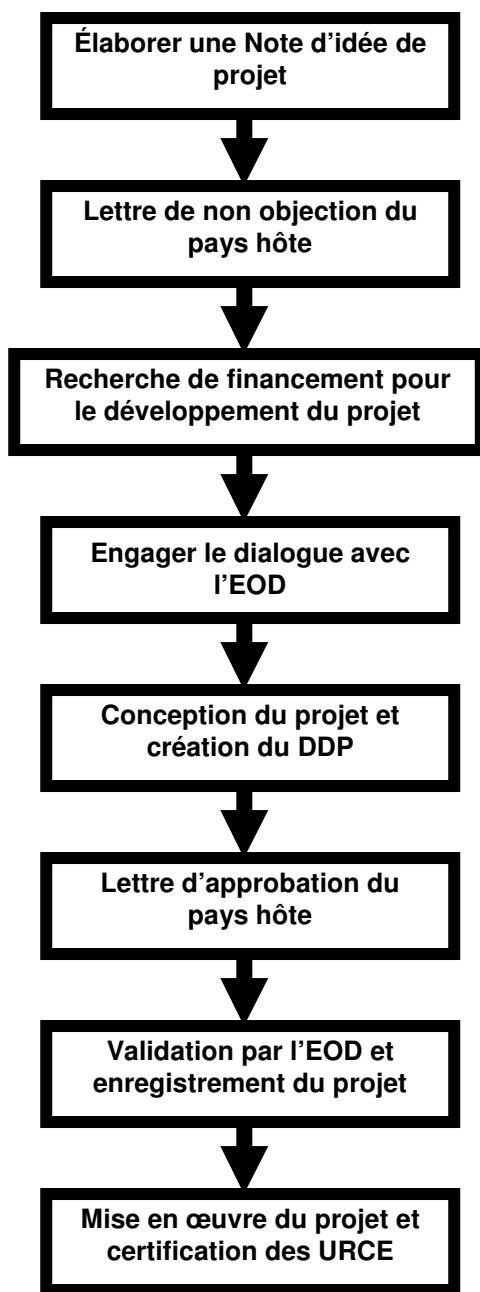
Les méthodes décrites dans le Document descriptif de projet et mises en œuvre par les participants au projet pendant la mise en place et le suivi du projet sont prescrites dans le cadre du MDP. Un projet doit appliquer une méthodologie qui a déjà été approuvée par le Conseil exécutif. Si aucune méthodologie applicable n'existe, le projet est obligé de soumettre à l'approbation sa propre méthodologie. Il s'agit d'une procédure longue et coûteuse qui doit être autant que possible évitée.

La vérification du carbone séquestré est aussi de la responsabilité de l'Entité opérationnelle désignée. Après vérification, le Conseil exécutif peut délivrer des URCE-T ou des URCE-LD. Le diagramme suivant illustre les étapes et les acteurs qui sont impliqués dans l'enregistrement d'un projet et la délivrance des URCE.



2.2 Étapes essentielles pour l'approbation d'un projet

Il existe huit étapes essentielles dans le développement et l'approbation d'un projet de boisement/reboisement, qui seront analysées dans la *Section 2.3* et qui sont les suivantes.



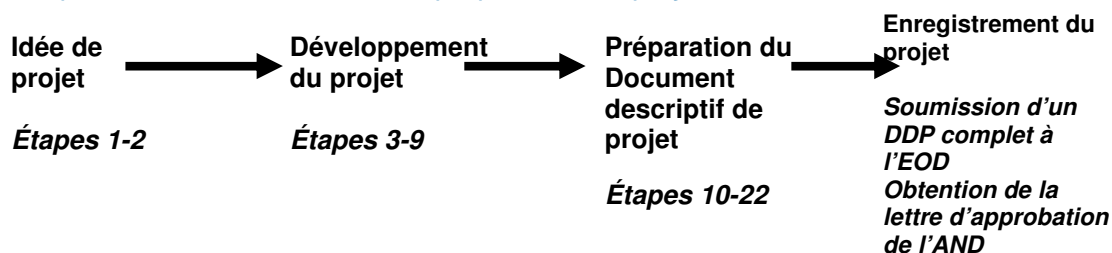
L'obtention de la lettre de non-objection du pays hôte à ce stade précoce informe l'AND de vos projets et évite d'avoir des surprises désagréables par la suite.

Il est avantageux d'initier le dialogue dès le départ avec l'EOD car elle peut conseiller sur le choix de méthodologie et sur les futurs pièges potentiels à éviter.

La lettre d'approbation est fondamentale. Sans elle, le projet ne peut être enregistré.

2.3 Conception et développement d'un projet

2.3.1 Étapes dans l'identification et la préparation du projet



IDÉE DE PROJET

Étape 1 : Identifier les objectifs de l'activité de projet

Pour contribuer à la réussite d'un projet, le développeur de projet du MDP doit déterminer les objectifs de l'activité de projet.

Déterminer si l'objectif principal est :

- Un profit financier ;
- Assurer des revenus à des communautés défavorisées ;
- Environnemental ou
- Des réductions des émissions de gaz à effet de serre.

Le développeur de projet doit également déterminer si l'emplacement du projet a été fixé avant le début de la planification du projet ou s'il peut être choisi de façon à favoriser la réussite du principal objectif.

Chacun des objectifs a son intérêt, en particulier dans la mesure où ils seront tous, dans la plupart des cas, intrinsèquement liés. Toutefois, il est important d'identifier l'objectif principal, car il aura une importance primordiale sur la prise de décision.

Profit financier

Le profit financier a souvent été un facteur déterminant pour les projets MDP à ce jour, en particulier pour les investisseurs. Les projets UTCF peuvent, en théorie, être rentables. Si le profit est la principale motivation, les développeurs doivent chercher des sites présentant des risques minimum de fuites, mais avec un accès assez facile et de faibles coûts de main d'œuvre. Les projets rentables concerneront en général des plantations de bois d'œuvre à grande échelle.

Assurer des revenus à des communautés défavorisées

Le développement durable a été envisagé comme une composante centrale de tous les projets MDP, et tous les projets bien conçus devraient avoir un impact positif sur les communautés, en fournissant au minimum des emplois et des revenus. Parmi les autres impacts, on peut citer un ralentissement de l'érosion et de la dégradation, la protection de ressources en eau essentielles, la fourniture d'une source de combustibles bois et de moyens de subsistance alternatifs. Les projets ayant l'impact le plus important seront probablement implantés dans des régions où vivent des populations importantes. Par conséquent, ces projets présentent un risque élevé en termes de permanence et de fuites. Les systèmes agroforestiers formeront généralement une composante des projets de développement communautaire.

Environnemental

Les impacts environnementaux peuvent recouper les impacts communautaires, par exemple, lorsque les bassins hydrologiques sont améliorés et/ou que l'érosion et la dégradation sont stoppées. Toutefois, les projets qui auront peut-être le plus fort impact environnemental s'accompagneront d'un reboisement avec des espèces d'arbres indigènes, une restauration des forêts historiques et un accroissement de la biodiversité. Ces projets ont peu de chances d'être rentables et, au-delà de la main d'œuvre nécessaire à l'établissement de la forêt, ils n'apporteront que peu de bénéfices financiers directs aux communautés locales.

Réductions des émissions de gaz à effet de serre

Les avantages en termes de réduction des gaz à effet de serre recouperont souvent ceux du profit financier, dans la mesure où l'accroissement du nombre de crédits carbone risque d'accroître également les profits. Toutefois, si la motivation principale est le profit, alors la destination des produits ligneux ne sera pas prise en compte et la situation à long terme du site, au-delà des périodes de comptabilisation des crédits, ne sera pas une considération importante pour le développeur. Si ces aspects ne sont pas pris en compte, le carbone séquestré a toutes les chances d'être renvoyé dans l'atmosphère.

Pour les projets qui ont un objectif communautaire ou environnemental explicite, il peut être avantageux d'envisager une certification dans le cadre de la norme Gold Standard MDP (www.cdmgoldstandard.com) ou des Standards CCB (www.climate-standards.org), dans la mesure où ceci accroît l'attrait des projets pour les investisseurs.

Étape 2 : Élaborer une Note d'idée de projet (NIP) ou une proposition de projet

Bien qu'il ne s'agisse pas de documents exigés, l'élaboration d'une proposition de projet ou d'une Note d'idée de projet aidera à solidifier les composantes proposées du projet MDP. Le fait d'avoir une Note d'idée de projet établie peut aussi appuyer les participants au projet pour obtenir le financement par investissements du projet et les aider dans les discussions avec l'Autorité nationale désignée et les parties prenantes potentielles au niveau régional et local.

La Note d'idée de projet doit décrire les objectifs généraux du projet, les activités qui seront menées pour atteindre ces objectifs, l'identité des participants au projet et parties prenantes potentielles, l'emplacement potentiel du projet, la durée du projet, les autres bénéfices socioéconomiques et/ou environnementaux attendus, et, si possible, une première estimation très approximative du nombre potentiel d'URCE. Une bonne Note d'idée de projet doit comporter environ cinq pages.

Une Note d'idée de projet constituera la première forme de contact avec les acheteurs potentiels, et permettra aux développeurs du projet de bénéficier d'un retour sur l'intérêt que suscite le projet auprès des acheteurs. L'examen de la faisabilité d'un projet précis dans la région choisie est une première étape primordiale dans la préparation d'une Note d'idée de projet. Ce volet s'accompagne d'un examen des financements potentiels et des volumes potentiels de séquestration de carbone.

Liste de contrôle pour l'idée de projet

1. Déterminer le principal objectif du projet :
 - A. Financier ;
 - B. Soutien au développement ;
 - C. Environnemental ou
 - D. Réductions des émissions de gaz à effet de serre.
2. Sur la base de cet objectif, déterminer l'activité de boisement/reboisement la plus appropriée.
3. Trouver une région dans laquelle l'impact le plus important peut être obtenu à un coût qui n'est pas prohibitif.
4. Préparer une Note d'idée de projet (environ cinq pages).

DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Étape 3 : Obtenir les sources de financement du projet

Pour un projet MDP, les coûts de démarrage s'élèveront à des dizaines de milliers de dollars. Cet argent est nécessaire pour concevoir le projet, obtenir l'approbation du pays hôte et la validation d'une Entité opérationnelle désignée. Par conséquent, le financement du projet sera nécessaire bien avant les recettes attendues de la vente des URCE.

Ces fonds de démarrage peuvent être fournis par des paiements anticipés pour les crédits, mais cette forme de financement est rare car il est peu probable qu'un investisseur acceptera d'endosser les risques du projet. Dans la plupart des cas, les fonds doivent plutôt être obtenus grâce à des subventions ou de prêts.

Le financement doit être recherché dans l'ordre suivant :

- Pays, entreprises ou organisations susceptibles de fournir des paiements anticipés pour les crédits ;
- Subventions pour le développement de projet fournies par des gouvernements étrangers, des organisations caritatives ou des branches caritatives d'entreprises ;
- Prêts de banques internationales, nationales ou locales.

Voir la *Partie III* pour plus d'informations sur le financement du MDP.

Étape 4 : Concevoir la structure de gestion du projet

L'étape suivante essentielle dans le développement du projet est de déterminer la structure de gestion du projet. Aucun projet réussi, en particulier dans le domaine de l'UTCF, ne peut être uniquement piloté à partir d'un pays industrialisé. Il est très important de disposer des motivations et des capacités nécessaires dans le pays hôte du projet. Les projets qui sont conçus de façon « descendante » (« top-down ») vont fatalement avoir à affronter des difficultés, alors que les projets « ascendants » (« bottom-up ») seront pilotés localement, au niveau du site où les impacts seront ressentis et où les informations et données nécessaires seront obtenues. Sur le terrain, le pays hôte doit disposer de capacités à la fois en termes de compréhension de la foresterie et des techniques de foresterie, et ceci en anglais, qui est la seule langue de travail du Conseil exécutif du MDP (toutefois le Document descriptif de projet est disponible dans les six langues officielles de l'ONU).

Étape 5 : Déterminer les exigences locales, régionales et nationales pour le développement du projet

Il est fortement recommandé d'enquêter sur les exigences locales, régionales et nationales pour les activités de projet prévues avant d'engager des ressources importantes pour le développement du projet. Ces exigences peuvent être spécifiques à l'activité, comme les réglementations régissant la mise en place des forêts ou la gestion forestière, ainsi que des réglementations spécifiques au MDP.

Étape 6 : Obtenir une « lettre de non objection » auprès de l'Autorité nationale désignée

Un partenaire de projet important sera le Point focal national de la CCNUCC dans le pays hôte, qui est aussi l'Autorité nationale désignée. L'Autorité nationale désignée peut empêcher l'enregistrement d'un projet si elle a une quelconque objection. Il est par conséquent important de se renseigner sur toutes les exigences de l'Autorité concernant le projet MDP. La Note d'idée de projet peut être utilisée pour informer l'Autorité nationale désignée du projet et faciliter l'obtention de la lettre de non objection du pays hôte à ce premier stade. Cette étape permettra aussi d'informer l'Autorité nationale désignée des plans du projet et peut aider à éviter d'autres surprises désagréables par la suite.

Étape 7 : Sélectionner une méthodologie appropriée

À chaque fois que c'est possible, il est fortement recommandé aux développeurs de projets d'appliquer une méthodologie MDP approuvée existante, dans la mesure où la soumission d'une nouvelle méthodologie au Conseil exécutif du MDP exige beaucoup de temps et d'argent, et nécessite des capacités techniques de niveau très élevé. De plus, il est probable qu'il y aura d'ici la fin 2008 plus de sept méthodologies approuvées de boisement/reboisement, qui devraient couvrir la plupart des scénarios de projets. Des recommandations sont donc fournies ici sur la façon de faire son choix parmi la liste existante des méthodologies approuvées à appliquer à un projet. Si toutefois votre projet n'est éligible à aucune des méthodologies approuvées, il vous est conseillé de contacter un cabinet de conseil. Les méthodologies approuvées peuvent être téléchargées sur le site web MDP de la CCNUCC (http://cdm.unfccc.int/methodologies/ARmethodologies/approved_ar.html).

Il est préférable d'engager rapidement un dialogue avec l'Entité opérationnelle désignée car cette entité peut conseiller sur le choix de la méthodologie et les futurs pièges potentiels. L'Entité opérationnelle désignée peut aussi faire savoir au développeur de projet les documents précis qui seront exigés pendant le processus de certification.

La première étape lors de l'examen des méthodologies est d'examiner les conditions d'applicabilité. Elles se trouvent à la Section I.3 de chaque document de méthodologie approuvée. Les conditions d'applicabilité doivent correspondre exactement à votre projet. Si la totalité des conditions d'applicabilité ne sont pas satisfaites, alors la méthodologie ne peut être utilisée.

Les développeurs de projets doivent aussi réfléchir aux aspects suivants :

Avantages et inconvénients des activités de projets à petite échelle

Boisement/reboisement

Le premier choix doit consister à savoir s'il faut ou non utiliser une méthodologie de projet à petite échelle. Le choix d'une méthodologie « à petite échelle » limite le projet à une séquestration d'un maximum de 8 000 t_{eq}CO₂ par an. En fonction des espèces, de la densité de plantation et des conditions climatiques, ceci peut correspondre à un projet de 200 à 1000 hectares.

Actuellement, il y a une méthodologie de calcul de la ligne de base et de suivi simplifiée et approuvée pour les activités de projets de boisement et reboisement à petite échelle sélectionnées dans le cadre du MDP, qui peut être consultée sur: http://cdm.unfccc.int/methodologies/ARmethodologies/AR_SSC_Annex_II.pdf.

La limite en termes de séquestration annuelle limite potentiellement la rentabilité des projets à petite échelle. Il y a des coûts de démarrage significatifs, même pour les projets à petite échelle, et il est plus difficile de justifier ces coûts étant donné les petits volumes de séquestration associés. Toutefois, les méthodologies utilisées pour les projets de boisement/reboisement à petite échelle présentent des simplifications importantes par rapport aux exigences relatives aux projets à grande échelle. Par exemple, les méthodologies pour l'établissement de la ligne de base, la démonstration de l'additionnalité et le calcul des fuites sont simplifiées.

Une (des) organisation(s) est(sont) autorisée(s) à cumuler ou regrouper de multiples projets à petite échelle afin d'optimiser l'efficacité et de minimiser les coûts de transaction (en particulier pour la validation et la vérification). Toutefois, les projets à petite échelle regroupés ne peuvent être simplement un projet à grande échelle dégroupé. Au minimum, le périmètre des projets à petite échelle doit être séparé d'au moins 1 km ou avoir des participants différents (en dehors de l'organisation chargée du regroupement et du pays hôte).

Bioénergie

Il existe des méthodologies de calcul de la ligne de base et de suivi simplifiées pour les projets MDP de petite taille (moins de 15 MW pour les énergies renouvelables), dont un certain nombre sont adaptées aux projets de bioénergie. La liste des méthodologies approuvées peut être consultée sur : <http://cdm.unfccc.int/methodologies/SSCmethodologies/approved.html>

Fuites potentielles

Pour les projets de boisement/reboisement qui ne sont pas à petite échelle, un facteur important pour déterminer la méthodologie la plus applicable consiste à savoir s'il y a ou non un risque significatif de fuites par déplacement de l'activité. Toute activité due au projet qui entraînera potentiellement des émissions de gaz à effet de serre en dehors de la zone de projet doit être suivie pour évaluer les fuites. Parmi les activités courantes qui devront faire l'objet d'un suivi figurent le pacage du bétail, la collecte de bois de chauffage et l'agriculture. Les projets sans déplacement d'activité sont ceux qui n'ont pas actuellement d'activité mise en œuvre sur les terres du projet, ou ceux dans lesquels aucune activité en cours n'est déplacée à l'extérieur du périmètre du projet. En tant que condition d'applicabilité, les premières méthodologies de boisement/reboisement approuvées (AR-AM0001 et AR-AM0002) exigent qu'aucune activité ne soit déplacée à l'extérieur du périmètre de projet. La méthodologie AR-AM0003 assure le suivi du déplacement des activités de pacage du bétail et des activités agricoles, les activités de collecte du bois de chauffage et la consommation accrue de piquets de bois pour les clôtures.

Encadré H : La bioénergie et les fuites induites par le marché

La politique sur la bioénergie et les biocarburants a fait l'objet de critiques et d'une surveillance attentive parce qu'elle est accusée d'entraîner des conséquences indirectes ou des « fuites induites par le marché ». Cette discussion est généralement appelée le « débat sur le changement indirect d'affectation des terres ». Selon leurs détracteurs, ces politiques aboutissent à ce que l'accroissement de la production de biocarburants détourne les cultures existantes au profit de biocarburants qui induisent à leur tour un changement d'affectation des terres par ailleurs dans le monde pour « combler le manque » lié à la demande initiale pour cette culture. Les émissions de GES qui découlent de ce changement d'affectation des terres sont attribuées aux biocarburants et sont si importantes qu'elles annulent la totalité des bénéfices entraînés par le remplacement des combustibles fossiles. Des organismes de réglementation tels que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, le Conseil californien des ressources atmosphériques (CARB) et la Commission européenne tentent actuellement de quantifier ces impacts afin de prendre des décisions politiques informées.

Il n'y a donc pas d'outil existant disponible pour les développeurs de projets pour quantifier l'effet des fuites « induites par le marché ». Toutefois, des stratégies visant à atténuer ce risque sont actuellement discutées, telles que a) l'accroissement des rendements et de la productivité des terres à comparer au scénario de la ligne de base afin d'atténuer le risque de déplacement, b) l'utilisation de terres sous-utilisées, abandonnées ou dégradées pour les cultures destinées aux bioénergies afin de réduire la pression liée au déplacement. La capacité des développeurs de projets à démontrer l'une ou l'autre de ces stratégies devrait atténuer le risque potentiel que des régulateurs introduisent des « pénalités » sur les GES à l'avenir pour compenser les effets du changement indirect d'affectation des terres entraînés par les biocarburants.

La législation du Parlement européen définit un ensemble de critères de durabilité que les biocarburants doivent respecter pour être éligibles à des fins de conformité. Une prime GES de 29 geqCO₂/MJ est fournie pour les biocarburants cultivés sur les terres dégradées, et des recommandations pour leur éligibilité sont en cours d'élaboration.

Choix des réservoirs

Un autre élément de choix important pour déterminer la méthodologie à appliquer est la sélection de réservoirs de carbone pour effectuer des mesures. On peut choisir comme réservoirs : la biomasse aérienne, la biomasse souterraine, le bois mort, le sol forestier (litière) et le carbone organique du sol.

Lors de la CdP-9, il a été décidé que les « participants aux projets peuvent choisir de ne pas comptabiliser un ou plusieurs réservoirs de carbone [...] à condition qu'ils fournissent des informations transparentes et vérifiables indiquant que ce choix n'accroîtra pas les absorptions nettes attendues de gaz à effet de serre anthropiques réalisées par les puits. » Par conséquent, les développeurs de projets peuvent choisir d'exclure des réservoirs de carbone énumérés dans une méthodologie à condition que l'on puisse raisonnablement montrer que le réservoir ne sera pas plus réduit dans le projet que dans la ligne de base.

Les arbres formeront le principal réservoir de carbone et ils sont relativement simples à mesurer. La biomasse souterraine est généralement calculée, et non mesurée, par conséquent il y a peu de raisons de l'exclure. Par conséquent, tous les projets doivent inclure les composantes aériennes et souterraines des arbres. La décision d'inclure ou non les autres réservoirs dépendra de chaque projet et de la méthodologie choisie. Si un quelconque réservoir fait l'objet d'une perte dans le projet, alors il doit être mesuré. Par exemple, si de l'herbe est remplacée par des arbres, il y a un risque dans certaines régions du monde d'avoir une perte du carbone organique du sol.

Les URCE potentielles liées à l'inclusion d'un réservoir doivent être comparées au coût de la mesure et du suivi de ce réservoir avec le niveau de précision requis. Dans la plupart des projets ayant une durée allant de 20 à 60 ans, il est peu probable qu'un volume de carbone suffisant soit séquestré dans le bois mort, le sol forestier ou le carbone organique du sol pour justifier la dépense liée au suivi.

Chaque méthodologie dispose d'une liste définie de réservoirs sélectionnés à la Section I de la méthodologie. Si un développeur envisage d'inclure dans un projet des réservoirs qui ne sont pas inclus dans la méthodologie MDP, le projet ne sera alors pas éligible pour utiliser cette méthodologie. Par exemple, les méthodologies AR-AM0001, ARAM0003 et la méthodologie de boisement/reboisement à petite échelle n'incluent que les réservoirs de carbone aériens et souterrains. Par conséquent, si un projet a choisi d'effectuer un suivi du carbone organique du sol, il ne pourra utiliser aucune de ces méthodologies.⁶ En revanche, comme on l'a mentionné plus haut, si l'on décide d'omettre un réservoir de carbone figurant dans la méthodologie pour un projet MDP, ceci est autorisé à condition que l'on puisse démontrer que le réservoir ne sera pas plus réduit dans le projet que dans la ligne de base. La méthodologie ARAM0002 intègre tous les réservoirs : aériens, souterrains, sol forestier, bois mort et carbone organique du sol.

Étape 8 : Déterminer l'emplacement du projet

Si l'emplacement du projet n'a pas été établi avant le démarrage de la conception du projet, alors il est possible de sélectionner un emplacement de projet qui optimise la séquestration potentielle du carbone et minimise les coûts de démarrage. Pour ce faire, il faut suivre les cinq étapes ci-dessous lors de la sélection de l'emplacement de projet exact :

1. Évaluer le potentiel de séquestration ;
2. Évaluer les exigences d'éligibilité ;
3. Évaluer les exigences d'additionnalité ;
4. Évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques et
5. Évaluer la capacité à minimiser les fuites.

Évaluer le potentiel de séquestration

Les facteurs physiques et humains auront un impact sur la séquestration potentielle au niveau du site du projet. Il faut prendre en compte les espèces plantées, la topographie, la pente, l'altitude, la fertilité du sol, la disponibilité d'eau dans le sol, le risque d'incendie, le risque de vents forts, le risque de braconnage des stocks de bois et le risque d'empiètement par des activités d'élevage.

Évaluer les exigences d'éligibilité

L'emplacement du projet ne doit pas être choisi sans obtenir auparavant des informations sur l'éligibilité des terres. Si la zone a été déboisée au cours des 20 dernières années, alors la totalité du site pourrait être inéligible. Une analyse satellitaire complexe sera nécessaire pour montrer les fragments des terres qui sont et ne sont pas éligibles. Le développeur du projet doit réaliser une simple analyse par imagerie de la fin des années 1980 et sélectionner les zones déboisées à partir de ces images pour choisir l'emplacement du projet. Des documents seront aussi nécessaires pour montrer que les terres n'ont été occupées par des forêts à aucun moment depuis 1990. Ceci peut se faire sous la forme d'images satellitaires ou d'autres documents.

L'éligibilité est aussi l'occasion de vérifier si le site n'atteint pas les seuils nationaux qui définissent une forêt. Même si le site ne correspond pas à l'image que l'on se fait d'une forêt, il se peut qu'il ne soit tout de même pas

⁶ Les projets ont la possibilité de créer un amendement à la méthodologie. Toutefois, un tel amendement devra être soumis au processus d'approbation des méthodologies, avec les coûts associés, à la fois en termes de temps et d'argent.

éligible parce qu'il ne respecte pas les seuils déterminés par le pays hôte du projet. La présence d'arbres fruitiers ou d'une régénération naturelle doit constituer un avertissement pour tout développeur de projet, indiquant que l'éligibilité du site risque de poser problème. Voir l'*Étape 14* pour d'autres considérations sur la démonstration de l'éligibilité.

Évaluer les exigences d'additionnalité

L'additionnalité de l'activité de boisement/reboisement doit également être examinée lors de la sélection de l'emplacement du projet. Par exemple, l'additionnalité peut constituer un problème s'il y a des exigences nationales, régionales ou locales de boisement dans la zone de projet (qui étaient en place avant le 11 novembre 2001⁷) ou si, dans la zone, des plantations de bois d'œuvre (telles que celles prévues pour le projet) sont en train d'être créées sans financement MDP. En l'absence d'un argument démontrant clairement son additionnalité, un projet ne sera pas validé ni enregistré. Voir l'*Étape 13* pour plus de détails sur la démonstration de l'additionnalité.

Encadré I : La bioénergie et l'additionnalité

Il peut être difficile de démontrer l'additionnalité des projets de bioénergie et plus spécifiquement des projets de biocarburants. Les crédits carbone de projets de biocarburants liquides à grande échelle ont peu de chances de modifier le taux de rentabilité interne (TRI) du projet de plus de quelques pour cent, ce qui a) ne permet pas d'atténuer le risque de prix lié au pétrole et b) n'aide pas à démontrer l'additionnalité financière du projet. De plus, de nombreux pays introduisent actuellement des prescriptions sur les biocarburants qui rendent encore plus difficile la démonstration de l'additionnalité.

Les projets à petite échelle peuvent être en meilleure position pour démontrer leur additionnalité dans la mesure où les revenus du MDP représentent une part plus importante des bénéfices globaux du projet.

Évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques

Tous les impacts environnementaux et/ou socio-économiques possibles que le projet peut entraîner sur la région avoisinante, qu'ils soient négatifs et positifs, doivent être pris en compte. Les impacts environnementaux comprennent l'érosion, les impacts sur la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, les impacts dus au risque d'incendie et de maladies, et les impacts sur la biodiversité. Les impacts socio-économiques concernent les impacts sur l'emploi et les moyens de subsistance des communautés locales et l'accès à des ressources précieuses sur le plan socioéconomique. Il peut être possible de modifier l'emplacement du projet afin de minimiser les éventuels impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

À ce stade, il est également important de faire participer la communauté locale et de s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition locale au projet. Le soutien des communautés locales sera très important pour la validation du projet et s'il y a des oppositions, il est important de s'en préoccuper immédiatement.

Évaluer les fuites potentielles

L'ampleur des fuites potentielles dans l'emplacement de projet proposé doit être examinée. Par exemple, l'ampleur des activités de pré-projet réalisées sur les terres doit être évaluée. De plus, il faut également évaluer la disponibilité des terres avoisinantes dans lesquelles des mesures de prévention des fuites potentielles peuvent être réalisées, et la zone et le type de couverture terrestre sur les terres où les activités de pré-projet pourraient être potentiellement déplacées.

⁷ http://cdm.unfccc.int/Panels/ar/ARWG07_repan07_National_policies.pdf

Étape 9 : Engager un dialogue avec l'Entité opérationnelle désignée

Démarrer les négociations contractuelles avec l'Entité opérationnelle désignée, en utilisant la Note d'idée de projet pour familiariser cette dernière avec le projet. Il est avantageux d'engager très tôt un dialogue avec l'Entité opérationnelle désignée, car cette dernière peut conseiller sur le choix des méthodologies et les types de documents qui seront nécessaires au cours de la validation et de l'enregistrement du projet.

Liste de contrôle pour le développement de projet

1. Déterminer le financement du projet. Chercher dans l'ordre suivant :
 - A. Pays, entreprises ou organisations susceptibles de fournir des paiements anticipés pour les crédits ;
 - B. Subventions pour le développement de projet fournies par des gouvernements étrangers, des organisations caritatives ou des branches caritatives d'entreprises ;
 - C. Prêts de banques internationales, nationales ou locales.
2. Pour concevoir la structure de gestion du projet veiller à :
 - A. Une répartition des responsabilités portant à la fois sur la gestion et la prise de décisions.
 - B. Une expertise adéquate dans la foresterie et les techniques de foresterie ;
 - C. D'un niveau élevé de capacités dans la pratique de l'anglais parlé et écrit.
3. Enquêter sur les besoins locaux :
 - A. Exigences de l'Autorité nationale désignée pour les projets MDP ; obtenir une « lettre de non objection » de l'Autorité nationale désignée ;
 - B. Lois et réglementations locales, régionales et nationales pour le secteur UTCF.
4. Sélectionner une méthodologie MDP approuvée en prenant en compte les considérations suivantes :
 - A. Déterminer si le projet sera à petite ou grande échelle. Pour les projets B/R, envisager un projet composé de projets à petite échelle regroupés si les sites sont situés à une distance d'au moins 1 km les uns des autres.
 - B. Examiner les méthodologies MDP approuvées existantes et, en particulier, les conditions d'applicabilité pour voir si elles s'appliquent à votre projet. En particulier, réfléchir aux réservoirs de carbone sélectionnés et aux possibilités de fuites.
 - C. Entrer en relation avec une Entité opérationnelle désignée et discuter du choix de la méthodologie.
5. Déterminer l'emplacement du projet en prenant en compte :
 - A. Le potentiel de séquestration ;
 - B. L'éligibilité des terres (c'est-à-dire que la zone n'était incontestablement pas boisée en 1990) ;
 - C. L'additionnalité (l'activité n'aurait pas pu être réalisée sans son potentiel de production de crédits carbone) ;
 - D. les impacts environnementaux et socioéconomiques et
 - E. Les possibilités de fuites.

[Préparation des documents descriptifs de projet](#)

Étape 10 : Choisir entre les URCE-T ou les URCE-LD

En réponse au problème de non-permanence des projets UTCF, deux types d'URCE ont été créés, les URCE temporaires (URCE-T) et les URCE longue durée (URCE-LD) (Section 1.2.3.1). Pour ces deux types de crédits, on peut choisir entre une période de comptabilisation des crédits unique (d'un maximum de 30 ans) ou une période de 20 ans, avec la possibilité de la renouveler deux fois (pour un total de 60 ans).

Une fois qu'une période de comptabilisation des crédits des URCE est terminée, le pays Annexe I doit remplacer ce carbone, soit en achetant une autre URCE, soit par l'utilisation de la Mise en œuvre conjointe ou des mécanismes internationaux d'échange de droits d'émissions. Lorsque l'un des deux types d'URCE est retiré (c'est-à-dire qu'il ne sera plus vendu), les réglementations du MDP sur cette URCE-T ou cette URCE-LD cesseront de s'appliquer et le développeur sera libre de couper les arbres s'il le souhaite. Les URCE-T et URCE-LD du secteur UTCF ne peuvent être échangées contre des URCE émises par les secteurs énergétiques ou industriels et, étant donné leur nature temporaire, elles seront vendues à un prix inférieur.

Les URCE-T

- Expirent à la fin de la période d'engagement suivante ;
- Leur délivrance peut être renouvelée (après vérification) ;
- Doivent être remplacées par l'acheteur à expiration par une autre URCE-T ou un autre type de crédit ;
- Des frais sont appliqués pour leur délivrance tous les cinq ans ;
- Expirent à la fin de la période de comptabilisation des crédits ;
- Apportent une marge de manœuvre aux exploitants des projets, qui peuvent retirer des crédits s'ils choisissent de couper les arbres ou d'interrompre l'activité dans une zone.

Les URCE-LD

- Expirent à la fin de la période de comptabilisation des crédits (20 ou 30 ans) ;
- Doivent être remplacés dès que la vérification montre que le stock de carbone a baissé, ou en l'absence de vérification ;
- Ont des durées variables (par ex. une URCE-LD vendue après cinq ans pourrait avoir une durée de 25 ans, alors qu'une unité vendue après 10 ans pourrait durer 20 ans, etc.);
- Auront un prix variable en fonction de la durée du crédit ;
- Auront des prix plus élevés si ce sont des crédits de longue durée, et ont pour avantage d'apporter des revenus au projet au cours des premières années.

Par conséquent, les URCE-LD recevront généralement un prix plus élevé, mais obligeront à séquestrer le carbone pendant toute la durée de la période de comptabilisation des crédits. Ceci donne moins de marge de manœuvre à l'exploitant du projet et accroît les risques de catastrophes naturelles (les URCE-LD arriveront immédiatement à expiration si la vérification est négative). Par conséquent, le choix par défaut pour la plupart des projets sera les URCE-T.

Étape 11 : Décider de la durée du projet

Il existe de multiples choix pour la durée du projet, mais aucun projet n'a la possibilité de générer des crédits pendant plus de 60 ans. Après la validation initiale, les projets peuvent continuer à accumuler des URCE pendant 20 à 30 ans sans nécessité de revalidation. Si une durée de projet de 30 ans est choisie, la revalidation n'est pas possible et le projet se terminera après ce laps de temps. Si une durée de 20 ans est choisie, une revalidation peut être demandée deux fois pour porter la durée totale possible du projet à 60 ans. Si une période de comptabilisation des crédits renouvelable est choisie, alors après 20 ans (et 40 ans), une Entité opérationnelle désignée doit déterminer si la ligne de base initiale est toujours valide.

Les incertitudes sur le système climatique sont importantes et il est peu probable que dans 60 ans, ou même 40, le MDP continuera à fonctionner en suivant les réglementations actuelles. On peut donc plaider en faveur

du choix d'une période unique et fixe de 30 ans, ce qui supprime le coût et les risques potentiels liés à la revalidation au bout de 20 ans.

Étape 12 : Définir le périmètre du projet

Lorsque le site du projet et la méthodologie de calcul de la ligne de base et de suivi ont été choisis, l'étape suivante consiste à définir le périmètre du projet. Le périmètre du projet doit délimiter géographiquement toutes les séquestrations et les émissions qui sont importantes, peuvent être attribuées au projet et sont sous le contrôle des participants au projet. L'expression « sous contrôle » signifie en général que l'exploitant du projet contrôle financièrement l'activité d'émission ou de séquestration. Par exemple, l'exploitant du projet contrôlera la croissance des arbres et l'utilisation d'engrais (ainsi que les émissions associées) utilisés pour stimuler la croissance. Toutefois, il ou elle ne contrôle pas les émissions causées par les personnes physiquement déplacées du site du projet par l'activité du projet.

Le périmètre du projet peut inclure une ou plusieurs zone(s) de terres ou parcelles distinctes. Pour les projets de boisement/reboisement, le périmètre est généralement plus simple que pour de nombreux projets énergétiques où les émissions du côté de l'offre et du côté de l'approvisionnement entraînent des complications. En réalité, il est souvent avisé de faire correspondre le périmètre des projets de boisement/reboisement avec celui des zones qui feront l'objet des plantations. Il faut aussi prendre en compte la définition par l'Autorité nationale désignée de ce qui constitue une forêt dans le pays hôte ; aucune parcelle individuelle du projet ne peut être de taille inférieure à la surface minimum pour la définition d'une forêt.⁸ Les développeurs de projet doivent délimiter le périmètre du projet, idéalement en utilisant un système de positionnement global (GPS), ou éventuellement une carte ou une image de télédétection géoréférencée, avant de soumettre le document descriptif de projet à l'Entité opérationnelle désignée pour validation. En fonction de la méthodologie utilisée, il peut être possible d'ajouter des zones supplémentaires après la date de validation (c'est par exemple autorisé avec la méthodologie AR-AM0003).

Étape 13 : Appliquer l'outil d'additionnalité

Le Groupe de travail B/R, en collaboration avec le Conseil exécutif du MDP, a préparé un outil pour démontrer l'additionnalité des projets spécifiquement pour le secteur UTCF. Le Groupe de travail B/R recommande l'utilisation de l'outil d'additionnalité, bien qu'elle ne soit pas obligatoire.⁹ L'outil peut être consulté sur : <http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings/021/eb21repan16.pdf>. Un résumé de cet outil figure aussi à l'Annexe E.

Cet outil s'appuie essentiellement sur le choix de démontrer l'additionnalité par un test financier ou par un test des barrières, ou les deux. Le test financier montre que l'activité du projet est économiquement moins désirable que les autres utilisations des terres. Le test des barrières montre qu'il y a des barrières¹⁰ à la mise en œuvre de l'activité de projet qui ne pourront être surmontés qu'avec le financement du MDP, et qu'ils ne sont pas présents pour au moins une autre utilisation des terres. Le test financier est facile à réussir pour la restauration de forêts indigènes, mais il peut s'avérer plus difficile pour les plantations de bois d'œuvre et l'agroforesterie. Le test des barrières s'appliquera à la plupart des projets, en particulier à ceux qui ont un impact social important.

Il est déconseillé de choisir à la fois le test financier et le test des barrières, ou de sélectionner plusieurs barrières, car il sera nécessaire de fournir des preuves lors de la validation par l'Entité opérationnelle désignée de tous les tests inclus dans le Document descriptif de projet.

⁸ Contacter l'AND pour vérifier les définitions nationales du terme de forêt.

⁹ Il est peu probable qu'un quelconque projet ne choisisse pas d'appliquer l'Outil d'additionnalité BR.

¹⁰ Les barrières peuvent englober les barrières aux investissements, les barrières technologiques, les barrières liés à la pratique dominante.

La méthodologie approuvée choisie pour le projet précisera si l'outil d'additionnalité approuvé ou une autre méthode doit être utilisé(e) pour démontrer l'additionnalité. Il est probable que la quasi-totalité proposera l'outil d'additionnalité pour le boisement/reboisement. Toutefois, si une approche différente est nécessaire, celle-ci devra être suivie. Si l'additionnalité ne peut être démontrée, le projet ne pourra pas être mis en œuvre dans le cadre du MDP.

Étape 14 : Appliquer l'outil d'éligibilité des terres

Il existe un outil obligatoire pour la démonstration de l'éligibilité des projets de boisement/reboisement des terres. Cet outil doit être appliqué dans sa totalité dans le document descriptif de projet. Il peut être consulté à la Section A.4.5 du document descriptif de projet, à l'Annexe E et sur : http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings/022/eb22_repan16.pdf.

L'outil exige que l'on démontre que la zone n'est pas actuellement une forêt, qu'elle n'était pas une forêt au 31 décembre 1989 et qu'elle n'a pas été boisée puis déboisée à aucun moment entre les deux dates. Ceci doit être démontré soit en fournissant des documents gouvernementaux (c'est l'option la plus simple) soit par des photographies aériennes ou des images satellitaires complétées de données de référence au sol. S'il n'est pas possible d'obtenir des documents gouvernementaux, des photographies aériennes ou des images satellitaires datés au plus tard du 31 décembre 1989, il reste possible de fournir un témoignage écrit, rédigé « suivant une méthodologie d'évaluation rurale ».

Dans la pratique, des images par satellite (par ex. Landsat) sont disponibles pour les principales régions du monde pour la fin des années 1980 et peuvent démontrer de façon irréfutable l'absence de forêts lorsque la situation n'est pas ambiguë.¹¹ L'analyse doit se faire par une classification supervisée. Il est utile d'avoir des photographies aériennes ou d'autres éléments disponibles pour étayer la classification. Les données actuelles de référence au sol peuvent être utilisées lorsqu'on est sûr qu'il y a eu un déboisement continu au-delà de la date des images satellitaires.¹²

En général, une seconde image ou un second ensemble de documents d'une date plus récente est nécessaire pour montrer la continuité de l'absence de forêt.

Étape 15 : Réaliser l'évaluation de la ligne de base et l'estimation de la séquestration de carbone du projet

Une étude de la ligne de base est nécessaire et formera la base de l'Annexe 3 du Document descriptif de projet. Pour l'étude de la ligne de base, il est nécessaire de suivre la méthodologie sélectionnée. L'étude de la ligne de base permettra de définir les différentes strates de la ligne de base et toutes les émissions ou la séquestration dans le scénario de la ligne de base.

Pour les projets de boisement et reboisement, il est également nécessaire d'estimer la séquestration probable sur la durée de vie complète du projet. Il ne s'agit que d'une estimation, mais le taux de croissance attendu des arbres doit être pris en compte, ainsi que toutes les émissions du projet, notamment les fuites.

¹¹ L'imagerie est non ambiguë si une zone entière est déboisée à une date donnée. Lorsqu'il y a une mosaïque de forêts présentant des signes de régénération, des buissons et des arbres à usages multiples (système agroforestier), l'interprétation est plus complexe.

¹² Si l'utilisation actuelle des terres est entièrement différente de ce qu'elle était à la date des images satellitaires, alors il peut n'y avoir aucune corrélation entre la vérification au sol à l'époque actuelle et les images historiques.

Pour les projets de bioénergie, des outils sont disponibles pour déterminer les émissions de la ligne de base, par ex. en estimant les émissions de la ligne de base provenant de la production d'électricité à partir des combustibles fossiles. Pour les combustibles liquides, aucun outil d'évaluation de la ligne de base n'est actuellement disponible mais des données sont disponibles dans les calculateurs des GES identifiés à la section 1.2.21.

Étape 16 : Élaborer un plan d'atténuation des fuites

Des stratégies doivent être mises au point pour éviter que des fuites se produisent dans la zone de projet proposée. Si la zone de projet proposée est actuellement utilisée par des membres de la communauté, des activités de subsistance alternatives doivent être créées ou d'autres terres doivent être trouvées qui réduisent les volumes de fuites potentielles. Pour que ces mesures soient fructueuses, elles doivent être à la fois mises en œuvre et poursuivies tout au long de la durée de vie du projet. Ceci nécessite une forte adhésion de la communauté, et idéalement, les mesures auront un impact positif sur les moyens de subsistance des membres de la communauté. Les types de stratégies d'atténuation des fuites dépendront des activités de pré-projet, mais peuvent inclure des éléments tels que : programmes pour accroître les revenus ou les rendements des cultures sur les terres non liées au projet, ou pour l'introduction de moyens de subsistance alternatifs (par ex. apiculture, ferme piscicole de tilapia, plantations en agroforesterie).

Étape 17 : Réaliser une analyse des impacts environnementaux et socio-économiques et les consultations des parties prenantes

Les Sections E, F et G du Document descriptif de projet ont pour objectif d'illustrer l'analyse des impacts environnementaux et socio-économiques et de démontrer que les consultations des parties prenantes ont été menées sur le site du projet. Chaque analyse doit respecter les exigences du pays hôte. Il est considéré comme une bonne pratique de préciser les exigences légales et la façon dont elles ont été respectées. Il faut également consulter l'Entité opérationnelle désignée pour savoir quel type de document les participants au projet devront fournir.

Impacts environnementaux

Une évaluation formelle doit être préparée concernant les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les impacts évalués doivent porter sur la qualité et l'alimentation en eau, le risque d'incendie, le risque d'érosion, la qualité de l'air, les risques de ruissellement des nutriments/engrais et les espèces en voie d'extinction. S'il y a des impacts négatifs, des efforts d'atténuation doivent être conçus avec soin.

L'Autorité nationale désignée doit être consultée pour déterminer si le pays hôte exige qu'une Évaluation d'impact sur l'environnement formelle soit réalisée.

Impacts socioéconomiques

Cette évaluation formelle doit inclure les impacts possibles pour les populations indigènes, les emplois locaux, la production alimentaire, l'accès aux sites culturels, aux sites religieux, au bois de chauffage et aux autres produits forestiers. Il peut être recommandé de réaliser une Évaluation rurale participative. L'Entité opérationnelle désignée peut demander des documents officiels indiquant que le projet n'aura pas d'impacts socio-économiques négatifs, et il sera par conséquent préférable de travailler avec des représentants des autorités locales tout au long du processus de développement du projet.

Consultations des parties prenantes

Les parties prenantes doivent avoir l'opportunité de commenter le Document descriptif de projet. De plus, des réunions doivent être organisées avec les parties prenantes avant l'enregistrement du projet. Dans la mesure du possible, des représentants de l'Autorité nationale désignée doivent être invités à ces réunions. Le Document descriptif de projet doit décrire le processus par lequel les parties prenantes ont été associées au projet, la façon dont les commentaires ont été suscités et réunis, et il doit également comprendre un résumé

des commentaires fournis. Les documents relatifs aux consultations des parties prenantes doivent pouvoir être examinés par l'Entité opérationnelle désignée.

Étape 18 : Analyser les risques et planifier leur atténuation

Les participants au projet supportent les conséquences des risques associés à leurs activités. Si une catastrophe environnementale ou météorologique se produit, ou si des effets anthropiques ont un impact négatif sur le carbone stocké, alors les URCE-LD seront annulées ou un nombre inférieur d'URCE-T seront disponibles à la vente.

Une partie de l'atténuation du risque est liée au positionnement du projet. L'emplacement du projet aura une influence sur le risque d'incendie ou de tempêtes, le risque de fuites ou d'autres impacts humains négatifs directs.

Le risque peut toutefois aussi être réduit dans la conception du projet. L'implication de la communauté locale dans le projet et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs attrayants permettront de réduire les risques humains, tels que le braconnage, le vandalisme, etc.

Les risques naturels peuvent être atténués par des systèmes de plantation, mais si ces risques sont importants, alors une bonne pratique consiste à conserver les crédits pour qu'ils servent d'assurance contre les pertes.

Étape 19 : Créer un plan de plantation d'arbres

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document exigé pour l'approbation dans le cadre du MDP, un projet réussi doit également élaborer un plan de reboisement. Ce plan doit comporter la structure de gestion de la plantation, les espèces qui seront plantées, la source des graines ou des plants qui seront utilisés dans le projet (y compris la création possible d'une pépinière), les méthodes de préparation du site, les méthodes de plantation et un plan de gestion à utiliser lorsque les arbres seront plantés.

Des procédures opérationnelles standard (PES) doivent être élaborées pour chaque aspect de la plantation et inclure des mesures d'assurance qualité et de contrôle qualité pour garantir le succès du projet.

Étape 20 : Rédiger le Document descriptif de projet

L'étape finale du développement de projet consiste à rédiger le Document descriptif de projet et à le soumettre pour validation. Le formulaire du Document descriptif de projet figure à l'*Annexe F*. Veuillez consulter cette Annexe pour lire les recommandations du Groupe de travail B/R sur la rédaction du Document descriptif de projet, ainsi que les recommandations supplémentaires fournies par Winrock International.

Étape 21 : Établir un contrat avec une Entité opérationnelle désignée

Élaborer un contrat pour la validation de vos documents de projet par l'Entité opérationnelle désignée que vous avez choisie.

Étape 22 : Obtenir la Lettre d'approbation du pays hôte auprès de l'Autorité nationale désignée

Sans Lettre d'approbation de l'Autorité nationale désignée du pays hôte, le projet ne peut être enregistré.

Mise en œuvre du projet

Veuillez vous reporter au guide d'information « *Sourcebook for Land Use, Land-Use Change and Forestry* » pour lire des recommandations sur la mesure et le suivi des projets de boisement/reboisement et sur le calcul des bénéfices carbone. Le guide est disponible sur <http://www.winrock.org/ecosystems/tools.asp>.

2.4 Validation, enregistrement et certification

Dans le cadre du MDP, les rôles de validation et de vérification sont assumés par les Entités opérationnelles désignées. Des protocoles, des recommandations et des listes de contrôle ont été créées et sont utilisées par toutes les principales Entités opérationnelles désignées dans leurs procédures pour s'assurer que leurs analyses sont réalisées de façon crédible, indépendante, non-discriminatoire et transparente. Le Manuel de validation et de vérification du MDP et de la Mise en œuvre conjointe peut être consulté sur : www.vvmanual.info.

2.4.1 Validation et enregistrement

Le processus de validation est réparti en quatre phases distinctes :

Examen sur dossier

Lors de la soumission du Document descriptif de projet et de la documentation associée, la première étape est un examen sur dossier réalisé par l'Entité opérationnelle désignée. Pendant l'examen sur dossier, l'Entité opérationnelle désignée examinera plus précisément : la conception de projet, l'évaluation de la ligne de base, les calculs de séquestration, le plan de suivi, les impacts environnementaux et socio-économiques (notamment le processus de consultation des parties prenantes locales). En parallèle à l'examen sur dossier, l'Entité opérationnelle désignée met en ligne le Document descriptif de projet sur le site web de la CCNUCC et lance un appel à commentaires sur une période de 30 jours.

Avant de passer à la phase suivante, l'Entité opérationnelle désignée présente au développeur du projet la première liste des problèmes non résolus.

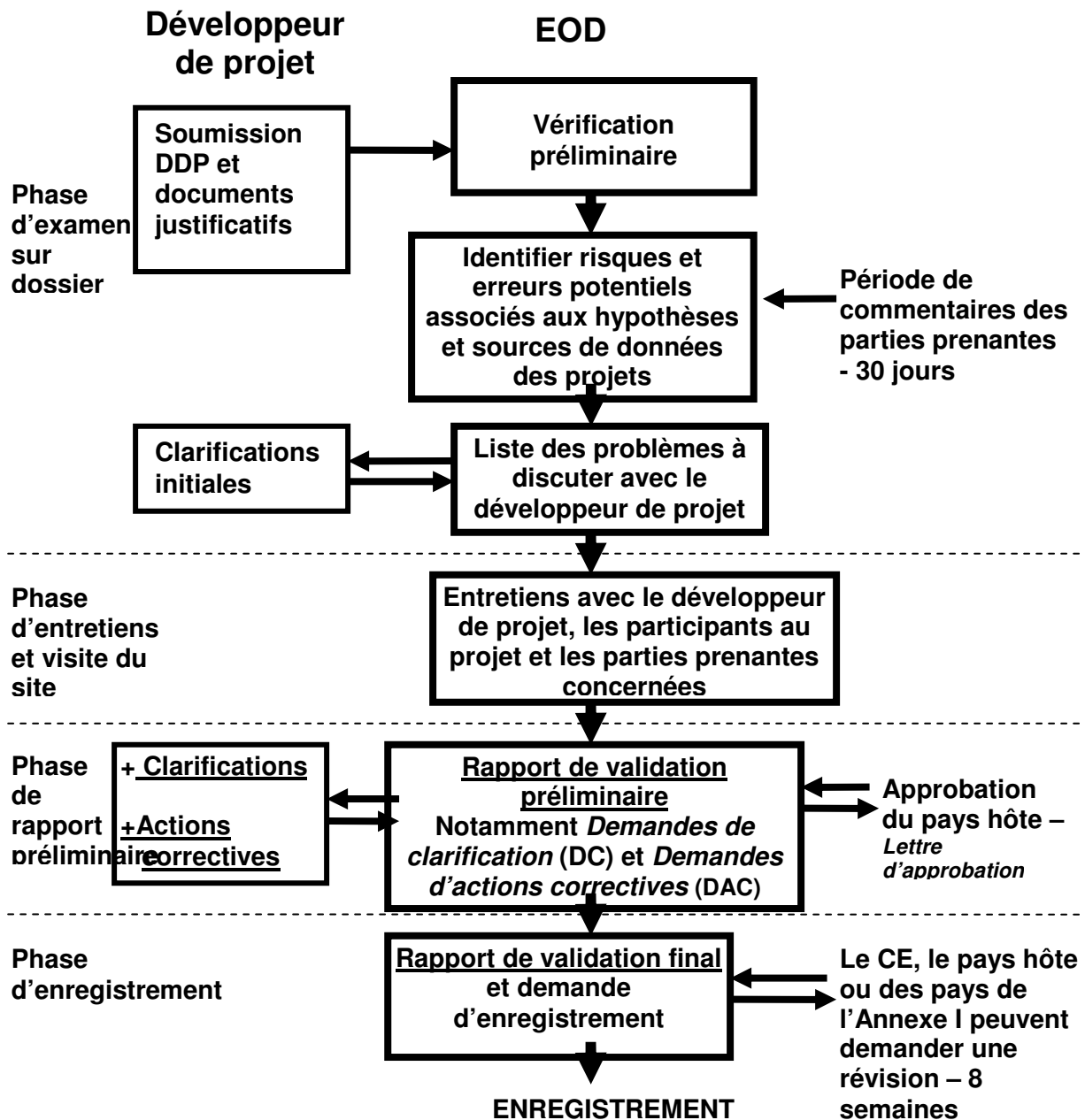
Phase d'entretiens et de visite du site

Au cours de la seconde phase, l'Entité opérationnelle désignée détache une équipe pour visiter le site du projet. Pendant la visite du site, l'équipe de l'Entité opérationnelle désignée s'entretient avec les exploitants du projet, la communauté locale et l'Autorité nationale désignée du pays hôte pour solliciter des commentaires et clarifications. À ce stade, le développeur du projet peut à nouveau étudier les problèmes et fournir des clarifications.

Phase de rapport préliminaire

Lors de la publication du rapport préliminaire, le développeur du projet se voit remettre la liste officielle des Demandes de clarification (DC) et les Demandes d'actions correctives (DAC) plus importantes. C'est l'un des éléments qui peuvent entraîner les retards les plus importants dans le processus de validation s'il y a une Demande d'action corrective qui exige beaucoup de temps ou de travail.

Au moment du rapport préliminaire, il est aussi nécessaire que l'Autorité nationale désignée fournisse la Lettre d'approbation officielle à l'Entité opérationnelle désignée. Le processus ne peut se poursuivre sans son approbation.



Phase du rapport final

Le rapport de validation final est présenté au développeur de projet et, si la validation est accordée, l'Entité opérationnelle désignée soumet le projet au Conseil exécutif du MDP pour enregistrement. L'enregistrement n'est considéré comme définitif que si, après une période de huit semaines (quatre semaines pour les projets à petite échelle), il n'y a pas eu de demande de révision. Les demandes de révision peuvent provenir soit de trois membres du Conseil exécutif du MDP, soit de l'une quelconque des Parties intervenant dans le projet.

Le processus de validation prend en moyenne 100 jours.¹³ Il est très important d'avoir un point de contact de projet délégué en mesure de répondre rapidement aux demandes de l'Entité opérationnelle désignée, de façon à ce que les retards dans la validation ne proviennent pas du projet lui-même. Les phases d'examen sur dossier et de visite du site prennent en général entre six et huit semaines. Des retards importants peuvent intervenir dans la réception de la Lettre d'approbation de l'Autorité nationale désignée du pays hôte et du fait des demandes d'actions correctives qui nécessitent beaucoup de travail/et ou de temps pour y répondre.

Erreurs fréquemment observées¹⁴

Retards importants

- Lettre d'approbation retardée ou insuffisante ;
- Non-conformité avec les exigences locales, régionales ou nationales, ou preuves de conformité manquantes ;
- Méthodologie à petite échelle sélectionnée pour des projets à grande échelle ;
- Non-conformité avec les conditions d'applicabilité.

Retards peu importants

- Manque de logique ou de cohérence dans le Document descriptif de projet ;
- Informations insuffisantes sur le processus de consultation des parties prenantes ;
- Absence de justification sur un écart par rapport à la méthodologie de calcul ;
- Application de formules de calcul incorrectes ;
- Participants au projet non clairement identifiés ;
- Description insuffisante de la ligne de base, ou absence d'éléments démontrant la ligne de base ;
- Explication insuffisante de l'additionnalité ;
- Preuve insuffisante de l'éligibilité des terres ;
- Risques majeurs pour la ligne de base non décrits ;
- Périmètre du projet non clairement défini ;
- Date de démarrage non clairement définie ;
- Procédures de suivi non clairement définies ;
- Écarts par rapport à la méthodologie de suivi non justifiés.

2.4.2 Vérification et certification

La vérification et la certification des URCE doivent être réalisées par une Entité opérationnelle désignée différente de celle qui a menée la validation. Après une vérification positive, l'Entité opérationnelle désignée soumet une recommandation au Conseil exécutif du MDP pour la certification et la délivrance des URCE-T ou des URCE-LD.

La liste suivante fournit des exemples de différents aspects du projet qui peuvent être examinés au moment de la vérification :

- Problèmes non résolus issus du rapport de validation ;
- Vérifier que les plantations sont telles que décrites dans le Document descriptif de projet ;

¹³ Informations sur la chronologie du processus de validation basées sur : "CDM PDD Guidebook: Navigating the Pitfalls. Sami Kamel (ed.). Centre Risø du PNUE Novembre 2005.

¹⁴ Basé sur : "CDM PDD Guidebook: Navigating the Pitfalls. Sami Kamel (ed.). Centre Risø du PNUE Novembre 2005.

- Vérifier que le périmètre de projet est toujours conforme au Document descriptif de projet ;
- Vérifier les parcelles de mesure et les relevés des parcelles ;
- Examiner le niveau d'incertitude des données et l'assurance qualité des mesures ;
- Examiner les procédures de reporting ;
- Capacité du personnel : vérifier que le personnel chargé du suivi connaît bien la méthodologie ;
- Responsabilité du personnel : vérifier que toutes les tâches sont affectées à des employés suffisamment qualifiés ;
- Procédures pour l'enregistrement des émissions du projet ;
- Fuites : examen des calculs des fuites et des procédures de suivi ;
- Archivage des données

PARTIE III : FINANCEMENT ET RISQUES DES PROJETS MDP DE BOISEMENT/REBOISEMENT

3.1 Financement des projets

3.1.1 Coûts pour les projets MDP

Coût	Estimation des besoins financiers
Développement et mise en place du projet	25 000 – 75 000 \$
Validation par l'EOD	10 000 – 15 000 \$
Enregistrement par le MDP	5 000 \$/an si < 15 000 teqCO ₂ /an et jusqu'à 30 000 \$/an si > 200 000 teqCO ₂ /an
Fonds d'adaptation	2 % des revenus du projet MDP prélevés pour le fonds d'adaptation sensé aider les pays vulnérables face aux changements climatiques
Taxe du pays hôte	Certains pays taxent les URCE soit en utilisant une taxe standard sur les ventes soit un taux spécifique au MDP

3.1.2 Les objectifs des acheteurs

La principale motivation des acheteurs de crédits MDP est de respecter leurs engagements de réduction des émissions. Actuellement, il semble que la plupart des pays de l'Annexe I vont devoir faire des efforts pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Par conséquent la pression s'exerce du côté de la demande, plutôt que du côté de l'offre. Si l'offre devait dépasser la demande, alors les entreprises, entités et gouvernements pourraient choisir entre les échanges de quotas d'émissions internationaux (uniquement pour les gouvernements), la Mise en œuvre conjointe et le MDP. Dans ce cas, le MDP est privilégié du fait de ses bénéfices auxiliaires en termes de développement et, potentiellement, du coût, mais il est handicapé au moins par la perception d'un risque accru pour les activités dans les pays non-Annexe I.

Pour les acheteurs de crédits extérieurs au Protocole de Kyoto, les objectifs peuvent être de respecter des réductions d'émissions obligatoires non liées au Protocole de Kyoto, telles que celles appliquées en Nouvelle Galles du Sud, en Australie, ou dans le Nord-Est des États-Unis (dans le cadre de la Regional Greenhouse Gas

¹⁵Initiative). De plus, sur d'autres marchés volontaires, la motivation peut être de se préparer à un futur programme obligatoire, ou une question de relations publiques pour les clients, les investisseurs et les actionnaires.

3.1.3 Types de paiement

À ce jour, la plupart des projets ont suivi le modèle des produits de base (« commodity model »), dans lequel les acheteurs achètent des URCE et où la totalité du risque est assumée par le développeur de projet. Très peu de projets ont suivi le modèle d'investissement (« investment model ») dans lequel les paiements se font par avance. Les paiements anticipés apportent des avantages importants aux projets, dans la mesure où les coûts du développement du projet peuvent être couverts. Toutefois, ils risquent d'aboutir à des prix nettement plus faibles pour les URCE, dans la mesure où l'acheteur paie alors pour un produit qui sera reçu à l'avenir et qu'il partage dans ce cas le risque de projet.

3.1.4 Acheteurs actuels

Le Fonds BioCarbon

Les fonds multilatéraux pour les projets carbone sont très largement dominés par la Banque Mondiale, qui anime actuellement huit fonds carbone ; Le Prototype Carbon Fund (www.prototypecarbonfund.org), l'Italian Carbon Fund (ICF ; www.carbonfinance.org), le Netherlands Clean Development Facility (www.carbonfinance.org), le Community Development Carbon Fund (CDCF; www.communitycarbonfund.org), le Fonds BioCarbon (BioCF; www.biocarbonfund.org), le Netherlands European Carbon Facility (NECF; www.carbonfinance.org), le Spanish CarbonFund (SCF; www.carbonfinance.org) et le DanishCarbonFund (DCF; www.carbonfinance.org). Le NECF se consacre au développement de projets de Mise en œuvre conjointe, notamment de projets potentiels de puits en Europe de l'Est. Le SCF vise à se spécialiser dans les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Le DCF ne prendra pas en charge de projets de puits de carbone.

Tous ces fonds sont généralement basés sur le même modèle. Des pays industrialisés et des entreprises apportent des investissements (des fonds) qui sont rassemblés dans une « cagnotte ». Ces fonds, ainsi que d'autres fonds de projets, fournissent des liquidités aux pays et communautés hôtes pour développer des projets carbone et générer des crédits carbone, ainsi qu'un préfinancement pour des activités d'identification et de préparation de projets, comme le renforcement des capacités, la sensibilisation et la recherche, aboutissant à la création de systèmes d'approbation favorables aux projets dans les pays hôtes. Les fonds apportés pendant l'étape de développement de projet servent pour la plupart de prêt et sont remboursés lorsque le projet est mis en œuvre et que les crédits carbone sont perçus. Le montant du financement sera proportionnel au nombre de crédits carbone produits par le projet, et le paiement sera versé chaque année au fur et à mesure que les crédits carbone sont générés (environ 3 à 6 \$/tonne d'eqCO₂). Les crédits carbone iront à leur tour dans une « cagnotte », ce qui permet de générer un portefeuille diversifié. Ils sont ensuite fournis aux pays et aux entreprises, en fonction du montant qu'ils ont investi.

Les instruments de financement carbone de la Banque mondiale ont été créés pour générer un portefeuille de projets qui apportent des bénéfices d'une part aux pays hôtes des projets et d'autre part aux entreprises ou aux pays qui investissent dans les projets. Les projets qui apportent des bénéfices aux pays hôtes sont caractérisés par les aspects suivants : des flux de capitaux privés pour les projets visant à réduire la pauvreté, des investissements dans les technologies propres et les meilleures pratiques, des partenariats continus et un renforcement des capacités pour les communautés et les intermédiaires. Pour les entreprises et gouvernements qui investissent, les bénéfices sont notamment : acquisition de crédits de réduction des

¹⁵ <http://www.rggi.org/about.htm> Les Gouverneurs de sept États du Nord-est des États-Unis ont accepté de stabiliser les émissions des centrales électriques entre 2009 et 2015, puis de les réduire de 10 % d'ici à 2019.

émissions à des fins de conformité, d'échange et d'assurance ; coûts de transaction inférieurs, atténuation des risques grâce à une diversification ; connaissance de la création des actifs carbone ; démonstration de la responsabilité sociale et accès à des crédits supplémentaires dans chaque transaction.

D'un point de vue pratique, il existe à la fois des avantages et des inconvénients à avoir un projet dans le cadre des fonds carbone de la Banque mondiale. Parmi les avantages figure le fait qu'un acheteur est garanti pendant les 15 ans ou plus de la durée du projet au prix fixe négocié initialement ; si les prix baissent, le développeur reçoit tout de même le prix contractuel ; et les fonds endossent une bonne partie des risques, prennent en charge le problème du remplacement ou du retrait des URCE avant leur expiration, et fournissent des moyens techniques pour la conception et la vérification des projets. Il y a très peu de désavantages pour un développeur de projets à participer aux fonds de la Banque mondiale. Un désavantage important peut être que si les prix des URCE augmentent à l'avenir parce que la demande dépasse l'offre, un projet du portefeuille de la Banque mondiale reste soumis au prix inférieur initialement négocié pour la durée du projet. De plus, tous les projets pris en charge par les fonds carbone de la Banque mondiale doivent satisfaire aux politiques et procédures opérationnelles de la Banque mondiale, notamment les politiques de garanties environnementales et sociales.¹⁶

Acheteurs extérieurs au Fonds BioCarbon

Une autre option pour les développeurs de projets peut consister à obtenir leur financement indépendamment du développement de projet et de la mise en œuvre en conformité avec Kyoto, en développant un plan stratégique de la même manière que toute autre entreprise pour réunir des capitaux. Le Conseil exécutif du MDP a décidé en février 2005 que les pays non-Annexe I pourraient développer des projets sans partenaires de l'Annexe I.

Le Dispositif MDP de la Banque asiatique de développement peut contribuer à ce processus (www.adb.org/CDMF/default.asp). Ce dispositif MDP a été créé en août 2003 pour aider les pays en développement membres à accéder aux opportunités de développement rendues possibles par le MDP. Ses objectifs déclarés sont de promouvoir les projets qui contribuent à la réduction de la pauvreté, au développement durable et à l'atténuation des gaz à effet de serre ; de réduire les coûts de transaction MDP ; d'aider à trouver des prix compétitifs pour les crédits carbone générés par les projets, et de faciliter l'accès aux financements en améliorant la viabilité des projets. Pour atteindre ces objectifs, le Dispositif MDP aide ses membres à identifier des opportunités MDP ; à élaborer des documents MDP (tels que les Documents descriptifs de projet et les nouvelles méthodologies) ; à faire franchir aux projets les différentes étapes du cycle MDP jusqu'à obtenir leur enregistrement par le Conseil exécutif du MDP ; à renforcer les capacités locales.

Des financements sont disponibles auprès du Dispositif MDP pour couvrir les coûts de transaction initiaux, que ce dernier ne récupère que si le projet obtient un contrat d'achat. Ces coûts de transaction peuvent inclure les coûts de contrôle préalable (due diligence) du MDP et couvrir les exigences réglementaires et documentaires jusqu'à ce que le projet soit enregistré et validé. Pour les premiers projets sélectionnés, les coûts de transaction seront plafonnés à 100 000 \$US.

L'avantage lié à l'obtention d'un financement indépendant est que les développeurs de projet peuvent vendre des URCE-T et des URCE-LD au prix qui sera défini par le marché, mais à l'heure actuelle le marché est incertain. Il existe aussi différents inconvénients : la nécessité d'un montant significatif de financement initial pour développer et commercialiser le « plan stratégique » ; le marché peut être incertain et risqué ; et la nécessité d'avoir un niveau élevé de capacités pour gérer, mettre en œuvre et suivre le projet. Étant donné l'incertitude qui règne sur le marché, cette approche peut être mieux adaptée pour l'avenir, lorsque les engagements devront être plus importants et que le marché sera plus mature et quelque peu plus prévisible.

¹⁶ Noble, I., 2005. BioCarbon Fund Frequently Asked Questions. Banque mondiale, Washington, DC. <http://carbonfinance.org/biocarbon/router.cfm?Page=FAQ#7>

Les possibilités pour les acheteurs en dehors du Fonds BioCarbon sont les gouvernements des pays de l'Annexe I et les différentes entreprises. Malheureusement, l'exclusion actuelle du secteur UTCF dans le cadre du EU ETS/SCEQE limite l'implication des entreprises et sociétés en tant qu'acheteurs MDP de crédits de boisement/reboisement. Par conséquent, il est probable que les gouvernements seront les principaux acheteurs de crédits.

Achats non liés au Protocole de Kyoto

Comme on l'a mentionné plus haut, une partie des crédits échangés chaque année se fait en dehors du système du Protocole de Kyoto, principalement sur le marché volontaire américain et le marché de conformité de Nouvelles Galles du Sud. Aux États-Unis, la nature volontaire du marché entraîne de faibles prix pour les unités échangées, en général situés entre 1 et 2 \$ par teqCO₂. Ce marché devrait en toute probabilité connaître une expansion. En Australie, le Greenhouse Gas Abatement Scheme de Nouvelles Galles du Sud a fixé des niveaux de référence contraignants pour les détaillants d'électricité de NSW et d'autres parties. Dans le cadre de ce dispositif contraignant, les prix ont été en moyenne de 8,1 \$ par teqCO₂.

3.1.5 Sources de financement pour le développement de projet

Les sources de financement pour le développement de projet sont les suivantes :

- Subventions et dotations ;¹⁷
- Paiement anticipé des crédits ;¹⁸
- Prêt à taux réduit et garanties de prêts ;
- Prêts commerciaux ;
- Participation en capitaux dans les entreprises et
- Investissements dans d'autres activités génératrices de revenus.

3.2 Risques et incertitudes

3.2.1 Risques pour le développeur de projet

Comme le projet est généralement payé à la livraison des URCE temporaires, l'essentiel du risque reste endossé par le développeur de projet (le vendeur). Les risques pour le vendeur sont liés à tout événement ayant un impact négatif sur les bénéfices attendus en terme de gaz à effet de serre (et donc sur les bénéfices financiers) du projet. Ces risques peuvent être notamment :

- Risques naturels : Incendies, maladies, taux de croissance inférieurs aux prévisions, sécheresse, inondations, vents violents ;
- Facteurs anthropiques : empiètement d'autres activités, braconnage, incendie, vandalisme ;
- Risques politiques : changements politiques, gouvernements instables ;
- Risques économiques : taux de change, taux d'intérêts, prix des URCE-T/URCE-LD inférieurs aux prévisions, changements dans le coût d'opportunité des terres.

Les risques sont particulièrement élevés lorsque les URCE-LD ont été sélectionnées comme forme de crédit. En effet, les URCE-LD ont une durée initiale égale à la durée de la période de comptabilisation des crédits, mais elles arrivent immédiatement à expiration si le carbone stocké a diminué à la vérification suivante.

¹⁷ Un exemple de subvention applicable est le Fonds PHRD (Policy and Human Resource Development Fund) qui est géré par la Banque mondiale et peut fournir des subventions pour le développement de projets MDP. Ce fonds représente une collaboration entre le gouvernement japonais et la Banque mondiale, qui agit en tant qu'administrateur et fiduciaire du Fonds.

¹⁸ Par exemple, des projets UTCF ont reçu des paiements anticipés, par exemple du gouvernement du Canada (projet ARNM0012) et du gouvernement italien (projet ARNM0020).

3.2.2 Risques pour l'acheteur des URCE

Comme on l'a mentionné plus haut, dans le cadre du système MDP, le risque est concentré sur le vendeur. Toutefois, ce n'est pas le cas lorsqu'il y a eu un paiement anticipé des URCE, ou lorsque l'acheteur compte sur une livraison donnée de crédits pour respecter un engagement de quantité attribuée.

3.2.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les acheteurs peuvent réduire leurs risques en n'acceptant des paiements anticipés que pour des projets pour lesquels ils sont très confiants de recevoir des URCE. Cette confiance doit être obtenue en examinant les activités d'atténuation des risques et les politiques du vendeur. Comme le risque principal est endossé par le vendeur, le vendeur garde la plus grande opportunité et la principale responsabilité pour l'atténuation des risques.

Au-delà de la décision d'un emplacement de projet et d'une conception optimale de la plantation (ainsi qu'indiqué à la *Section 2.2*), des politiques peuvent être mises en œuvre pour atténuer encore les risques pour les projet, par exemple :

- Des « systèmes de bonnes pratiques de gestion » pour maîtriser l'occurrence et la réponse apportée à des événements préjudiciables ;
- Des « réserves d'auto-assurance » dans lesquelles une partie des URCE-T ou des URCE-LD est conservée à titre de réserve vis-à-vis d'une future pénurie. En l'absence de dommages, la réserve peut être vendue à la fin de la période de comptabilisation des crédits.
- L'implication des parties prenantes. Le fait de maintenir une participation des parties prenantes au-delà de la période de conception initiale du projet permet de préserver leur bonne volonté et de réduire les risques de braconnage ou de dommages malveillants. Les parties prenantes peuvent être en outre incitées par le biais d'un transfert de technologies et de la mise en œuvre d'activités qui bénéficieront directement à la communauté.

ANNEXE A. GLOSSAIRE DE TERMES

Additionnalité : L'additionnalité démontre que le financement du MDP a entraîné un accroissement de la séquestration ou une réduction des émissions.

AND : Autorité nationale désignée. Le Point focal national de la CCNUCC exerce ce rôle.

Biomasse : Matière organique (aérienne ou souterraine, morte ou vivante).

Boréal : Correspond à une température annuelle moyenne inférieure à 0 °C.

BR ou B/R : Boisement et reboisement.

CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

CdP : Conférence des Parties à la CCNUCC.

CdP/RdP : Conférence des Parties à la CCNUCC servant de Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

CE : Conseil exécutif. Organisme qui régit le MDP.

Déplacement d'activité : Forme de *fuite* dans laquelle les activités qui entraînent des émissions ne sont pas évitées de façon permanente mais seulement déplacées. Par exemple, si une zone est affectée à un reboisement, des éleveurs de bétail qui exploitaient la zone pourraient déboiser une autre zone en dehors du périmètre du projet pour remplacer leurs terres de pâturages perdues.

Effets de marché : Type de *fuite* qui se produit lorsque les réductions des émissions sont contrecarrées par des émissions créées par des changements de l'offre et de la demande des produits et services affectés par le projet. Ce phénomène n'a qu'une importance minimale pour les activités agricoles, mais peut être important pour l'exploitation commerciale de bois à grande échelle. Par exemple, un projet visant à stopper l'exploitation forestière peut réduire l'offre en bois d'œuvre, ce qui amène d'autres exploitants à accroître leur taux d'exploitation. Les fuites induites par le marché ont peut-être un risque d'être un problème pour les projets de B/R.

Éligibilité (terres) : Pour être éligible à un projet MDP de BR, les terres doivent avoir été déboisées avant le 31 décembre 1989 et n'avoir été boisées à aucun moment depuis cette date. L'Autorité nationale désignée définit ce qui constitue un forêt.

EOD : Entité opérationnelle désignée. Organisations de vérification, indépendantes et agréées du Protocole de Kyoto. Jusqu'à ce qu'elles soient pleinement accréditées, elles sont appelées Entités candidates (EC).

Exactitude : Proximité de la mesure par rapport à sa véritable valeur.

Feuillus : Les feuillus sont le groupe botanique des arbres qui possèdent de larges feuilles et produisent un fruit ou une noix.

Forêts : Toutes les terres ayant un couvert forestier supérieur à 10-30 % (en fonction de la définition nationale du terme « forêt »). Peut englober les forêts naturelles, les plantations, les zones humides boisées et les mangroves.

Fuite : Perte de carbone en dehors du périmètre du projet résultant des activités de projet.

Gaz à effet de serre : Gaz présents dans l'atmosphère (à la fois naturels et anthropiques) qui absorbent et émettent des rayonnements. Cette propriété des gaz entraîne un effet de serre. Les principaux gaz présents dans l'atmosphère terrestre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux, le méthane et l'ozone.

Intervalle de confiance : Une mesure de la dispersion des données. L'intervalle de confiance donne une plage de valeurs dans laquelle il y a un pourcentage de probabilité (en général 95 %) d'obtenir la moyenne vraie. Calculé en multipliant l'erreur type par la valeur t appropriée.

Ligne de base : Les émissions ou absorptions de gaz à effet de serre qui se produiraient en l'absence du projet.

MDP : Mécanisme de développement propre.

Moyenne : Somme des observations divisée par le nombre d'observations.

NIP : Note d'idée de projet. Il s'agit d'un document préparé dès le début de la planification du projet qui définit le type de projet, l'emplacement prévu, le coût et la séquestration potentielle.

NM : Nouvelle méthodologie MDP.

Outil d'additionnalité : Un outil développé par le Conseil exécutif du MDP (et adapté par le Groupe de travail B/R pour les projets de boisement/reboisement) destiné à démontrer l'additionnalité.

Permanence : Mesure de la longévité attendue du carbone séquestré dans le cadre d'une activité MDP.

Précision : Niveau de reproductibilité d'une mesure, ou plage des valeurs entre lesquelles peut se trouver la vraie valeur.

Réservoir de carbone : Matière organique contenant du carbone.

Résineux : Les résineux ou conifères (du mot latin « *conifer* », qui porte des cônes) sont le groupe des arbres dotés d'aiguilles.

Scénario en l'absence de projet : Voir *Ligne de base*.

Séquestration : Processus d'accroissement du stock de carbone dans un écosystème.

Stock de carbone : Quantité de carbone dans un/des réservoir(s) donnés par unité de surface.

Tempéré : Correspond à une température annuelle moyenne située entre 0 et 20 °C.

Terre cultivée : Définit toute terre sur laquelle des cultures non ligneuses sont pratiquées. Ce terme englobe à la fois les cultures herbacées et les systèmes à teneur plus élevée en carbone tels que les vignes et vergers.

Terres de pâturage : Catégorie très large englobant les pâturages entretenus, les prairies, les steppes et les savanes. Les terres de pâturages incluront souvent des arbres, mais seulement lorsque le couvert forestier est inférieur à 10-30%. Les systèmes aquatiques tels que les prairies inondées et les marais salants sont aussi inclus dans cette catégorie.

Tropical : Correspond à une température annuelle moyenne supérieure à 20 °C.

URCE : Unité de réduction certifiée des émissions : le crédit échangé dans le cadre du MDP. Les URCE sont temporaires pour les projets B/R et classées comme URCE-T (temporaires) ou URCE-LD (longue durée). Les URCE-T sont valables pendant cinq ans avant expiration, les URCE-LD sont valides jusqu'à la fin de la période de comptabilisation des crédits actuelle.

URCE-LD : URCE de longue durée. Voir *URCE*.

URCE-T : URCE temporaire. Voir *URCE*.

Validation : Processus par lequel une EOD approuve puis demande l'enregistrement d'un Document descriptif de projet et d'un projet.

Vérification : Processus permettant d'approuver les réductions des émissions ou la séquestration revendiquée(s) et de délivrer des URCE en conséquence.

ANNEXE B. TABLEAU DES MÉTHODOLOGIES DE SUIVI/CALCUL DE LA LIGNE DE BASE ET DE SUIVI

Méthodologies approuvées et les méthodologies actuellement examinées par le groupe de travail BR.

Méthodologie	Nom complet	Approuvé ?	À petite échelle ?	Fuites ?†	Réservoirs*
AR-AM0001	Reboisement de terres dégradées – version 3	Oui	Non	Non	BA/BS
AR-AM0002	Restauration de terres dégradées par boisement/reboisement – Version 2	Oui	Non	Non	Tous
AR-AM0004	Boisement ou reboisement de terres servant actuellement à un usage agricole –Version 3	Oui	Non	Oui	BA/BS
AR-AM0005	Activités de projets de boisement et reboisement mises en œuvre pour des usages industriels et/ou commerciaux – Version 3	Oui	Non	Oui	BA/BS
AR-AM0006	Boisement/Reboisement avec des arbres associés à des arbustes sur des terres dégradées – Version 2	Oui	Non	Non	BA/BS/ COS
AR-AM0007	Boisement et reboisement de terres actuellement utilisées pour des activités agricoles ou pastorales – Version 5	Oui	Non	Non	BA/BS/B M/SF
AR-AM0008	Boisement et reboisement sur des terres dégradées pour la production de bois durable – Version 3	Oui	Non	Non	BA/BS
AR-AM0009	Boisement ou reboisement sur des terres dégradées permettant des activités sylvopastorales – Version 4	Oui	Non	Non	BA/BS/B M/SF
AR-AM0010	Activités de projets de boisement et reboisement mises en œuvre sur des prairies non entretenues dans des réserves/zones protégées – Version 3	Oui	Non	Non	BA/BS
AR-ACM0001	Boisement et reboisement de terres dégradées	Oui	Non	Oui	BA/BS/B M/SF/ COS
AR-ACM0002	Boisement ou reboisement de terres dégradées sans déplacement des activités existant avant le projet – Version 1	Oui	Non	Non	BA/BS
AR-NM0036	Petites plantations d'hévéa et séquestration de carbone au Ghana (ROCS-Ghana)	Non	Non	Non	BA/BS

AR-NM0037	Activités de boisement/reboisement sur des terres agricoles dégradées soumises à un processus d'abandon	Non	Non	Non	BA/BS/SF/COS
AR-AMS0001	Méthodologies de ligne de base et de suivi simplifiées pour les activités de projet de boisement et reboisement à petite échelle dans le cadre du mécanisme de développement propre mises en œuvre sur des prairies ou des terres cultivées – Version 5	Oui	Oui	Oui	BA/BS
AR-AMS0002	Méthodologies de ligne de base et de suivi simplifiées pour les activités de projets de boisement et reboisement à petite échelle dans le cadre du MDP mises en œuvre dans des zones peuplées – Version 2	Oui	Oui	Oui	BA/BS
AR-AMS0003	Méthodologie de ligne de base et de suivi simplifiée pour les activités de projets MDP de boisement et reboisement à petite échelle mises en œuvre dans les zones humides – Version 1	Oui	Oui	Non	BA/BS
AR-AMS0004	Méthodologie de ligne de base et de suivi simplifiée pour les activités de projets d'agroforesterie-boisement et reboisement à petite échelle mises en œuvre dans le cadre du mécanisme de développement propre – Version 2	Oui	Oui	Non	BA/BS/COS
AR-AMS0005	Méthodologie de ligne de base et de suivi simplifiée pour les activités de projet de boisement et reboisement à petite échelle dans le cadre du mécanisme de développement propre mises en œuvre sur des terres ayant un faible potentiel intrinsèque pour permettre le maintien d'une biomasse vivante - Version 2	Oui	Oui	Non	BA/BS/COS
AR-AMS0006	Méthodologie de ligne de base et de suivi simplifiée pour les activités de projets sylvopastorales, de boisement et reboisement à petite échelle mises en œuvre dans le cadre du mécanisme de développement propre – Version 1	Oui	Oui	Non	BA/BS/COS

†Tous les projets incluent les fuites entraînées par l'utilisation de véhicules en dehors du périmètre du projet. Un « oui » dans la colonne des fuites indique que les fuites sont prises en compte par déplacement de l'activité et/ou effets du marché.

* BA = biomasse aérienne des arbres, BS = biomasse souterraine des arbres, BM = bois mort, SF = sol forestier, COS = carbone organique du sol

ANNEXE C. LIENS VERS LES OUTILS

Les outils suivants :

- Un calculateur Excel pour déterminer le nombre nécessaire de parcelles et une indication des coûts en utilisant les méthodes de calcul de parcelles de la méthodologie AR-AM0001 (versions en anglais et en chinois).
- Une liste de contrôle pour les projets MDP de boisement et reboisement contenue dans le Guide « Sourcebook for Land Use, Land Use Change and Forestry » et
- Des recommandations sur les méthodes de suivi, en français et en chinois, peuvent être trouvées sur : <http://www.winrock.org/ecosystems/tools.asp>.

Des outils supplémentaires peuvent être consultés sur : <http://www.joanneum.at/encofor/tools/tools.html> (En cours de développement)

Le document du GIEC intitulé « Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie » peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gpoglulucf/gpoglulucf_languages.html

ANNEXE D. LISTE DE RESSOURCES ET ORGANISATIONS PERTINENTES

CATIE (Tropical Agricultural Research and Higher Education Center, Costa Rica) :

<http://www.catie.ac.cr/english/>

Conseil exécutif du MDP : <http://cdm.unfccc.int/EB>

Groupe de travail B/R sur le MDP : <http://cdm.unfccc.int/Panels/ar>

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) : <http://www.cifor.cgiar.org>

Conservation International Center for Environmental Leadership in Business : <http://www.celb.org>

Encofor (un projet financé par l'UE pour la conception de projets MDP de foresterie durable) :

<http://www.joanneum.at/Encofor/>

Centre de recherche commune de la Commission européenne : <http://ies.jrc.cec.eu.int/fp6ccu.html>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : <http://www.fao.org>

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) : <http://www.itto.or.jp>

Joanneum Research : <http://www.joanneum.at/>

The Nature Conservancy : <http://www.nature.org/initiatives/climatechange/>

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : <http://unfccc.int>

Winrock International : <http://www.winrock.org/ecosystems/>

Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF) : <http://www.worldagroforestry.org/>

Fonds BioCarbon de la Banque mondiale : <http://www.biocarbonfund.org>

ANNEXE E. OUTILS SUR L'ÉLIGIBILITÉ ET L'ADDITIONNALITÉ

Outil pour démontrer l'éligibilité des terres

Le Conseil exécutif du MDP a élaboré un outil obligatoire à utiliser pour définir l'éligibilité des terres pour les activités de projets de boisement/reboisement.

1. Les participants au projet doivent fournir des éléments démontrant que les terres situées dans le périmètre du projet prévu sont éligibles à une activité de projet MDP de boisement/reboisement en suivant les étapes décrites ci-dessous.

(a) Démontrer qu'à la date de démarrage du projet, les terres ne sont pas une forêt en fournissant des informations attestant que :

i. Les terres sont en dessous des seuils nationaux appliqués pour les forêts (couvert forestier, hauteur des arbres et superficie minimale) pour la définition des forêts conformément aux Décisions 11.CP.7 et 19/CP.9, telles que communiquées par l'Autorité nationale désignée concernée ; et

ii. Les terres ne sont pas déboisées temporairement suite à une intervention humaine, comme une exploitation du bois, ou des causes naturelles, ou ne sont pas couvertes par de jeunes peuplements naturels ou de plantations qui n'ont pas encore atteint une densité de couvert ou une hauteur d'arbre conforme aux seuils nationaux et qui sont susceptibles de redevenir une forêt sans intervention humaine.

(b) Démontrer que l'activité est une activité de projet de boisement/reboisement :

i. Pour les activités de projet de boisement, démontrer qu'au 31 décembre 1989, les terres étaient en dessous des seuils nationaux pour les forêts (couvert forestier, hauteur d'arbre et superficie minimale) pour la définition du terme « forêt » conformément à la Décision 11/CP.7, telle que communiquée par l'Autorité nationale désignée concernée.

ii. Pour les activités de projet de reboisement, démontrer que les terres sont en dessous des seuils nationaux pour les forêts (couvert forestier, hauteur d'arbre et superficie minimale) pour la définition de forêt conformément à la Décision 11/CP.7, telle que communiquée par l'Autorité nationale désignée concernée, pour une période d'au moins 50 ans.

2. Pour démontrer les étapes 1(a) et 1(b), les participants au projet doivent fournir des informations vérifiables sous l'une des formes suivantes :

(a) Photographies aériennes ou images satellitaires complétées par des données de référence au sol ; ou

(b) Études au sol (permis d'utilisation des terres, plans d'occupation des sols ou informations provenant de registres locaux tels que cadastre, registre des propriétaires, registre d'affectation des terres ou de gestion des terres) ; ou

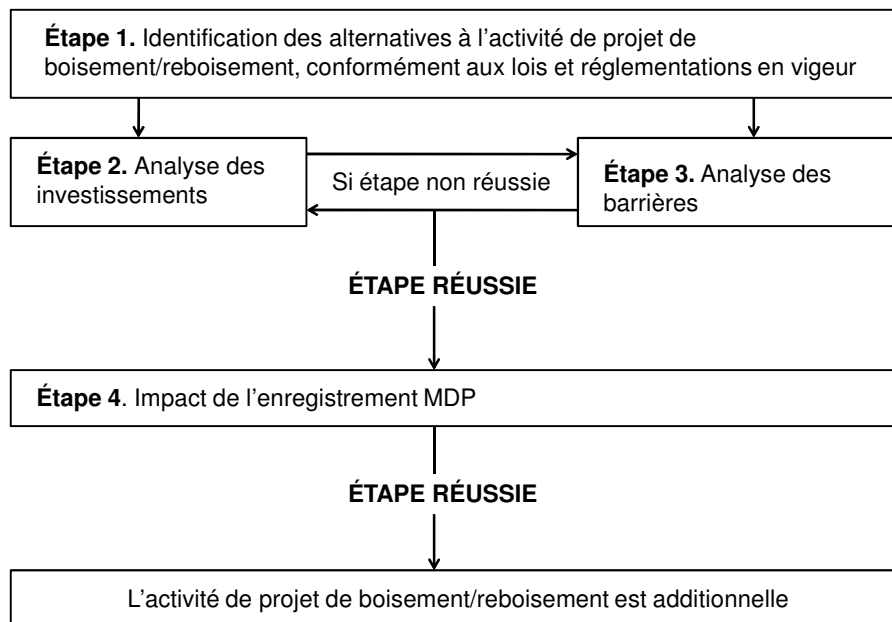
(c) Si les options (a) et (b) ne sont pas disponibles/applicables, les participants au projet soumettront un témoignage écrit qui a été rédigé suivant une méthodologie d'évaluation rurale participative.

L'évaluation rurale participative est une approche de l'analyse de problèmes locaux et de la formulation de solutions avec les parties prenantes locales. Elle s'appuie sur une vaste gamme de méthodes de visualisation

pour une analyse de groupe destinée à prendre en compte les aspects spatiaux et temporels des problèmes sociaux et environnementaux.

Basé sur le compte-rendu de la 22^e réunion du Conseil exécutif du MDP, Annexe 16

L'Outil d'additionnalité



Étape 1 : Identification d'alternatives à l'activité de projet de boisement/reboisement, cohérentes avec les lois et réglementations en vigueur.

Des utilisations des terres réalistes et crédibles doivent être identifiées, notamment le maintien de la situation actuelle. Les exigences légales et réglementaires applicables doivent être analysées pour toutes les alternatives. Si l'activité de projet proposée est la seule alternative qui est légalement exigée, et si les exigences sont bien mises en œuvre, alors le projet n'est pas additionnel.

Le développeur de projet peut choisir l'Étape 2 ou 3, ou les deux

Étape 2 : Analyse des investissements

L'activité de projet proposée est-elle économiquement ou financièrement moins attractive que les autres alternatives (identifiées à l'Étape 1) sans les revenus issus de la vente de crédits carbone ?

Étape 3 : Analyse des barrières

L'activité de projet proposée est-elle confrontée à des barrières qui empêchent sa mise en œuvre ? Est-ce que ces barrières n'empêchent pas aussi la mise en œuvre d'au moins l'une des alternatives (identifiées à l'Étape 1) ?

Ces barrières peuvent être :

Barrières aux investissements, par ex. pas de source de financement pour assumer les coûts initiaux de l'établissement de l'activité ;

Barrières technologiques, par ex. absence de main d'œuvre correctement qualifiée ou formée, absence d'infrastructures pour mettre en œuvre le projet ;

Barrières liés à la pratique dominante, par ex. l'activité de projet est une nouvelle pratique dans le pays ou la région.

Étape 4 : Impact de l'enregistrement MDP

Une explication doit être donnée de la façon dont les bénéfices et incitations de l'enregistrement par le MDP permettront de réduire les barrières économiques et financiers (Étape 2) et/ou d'autres barrières (Étape 3), et permettront ainsi à l'activité de projet d'être entreprise.

ANNEXE F. MODÈLE DE DOCUMENT DESCRIPTIF DE PROJET MDP

Les commentaires dans les encadrés grisés sont les conseils formulés par le groupe de travail BR.

Les commentaires en texte vert sont les conseils fournis par Winrock International.

FORMULAIRE DE DOCUMENT DESCRIPTIF DE PROJET DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE POUR LES ACTIVITÉS DE PROJET DE BOISEMENT ET REBOISEMENT (DDP B/R MDP)

Version 2, en vigueur en mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

- A. Description générale de l'activité de projet MDP B/R proposée
- B. Application d'une méthodologie de calcul de la ligne de base
- C. Application d'une méthodologie et d'un plan de suivi
- D. Estimation des absorptions nettes de GES anthropiques par des puits
- E. Impacts environnementaux de l'activité de projet MDP B/R proposée
- F. Impacts socio-économiques de l'activité de projet MDP B/R proposée
- G. Commentaires des parties prenantes

Annexes

- Annexe 1: Coordonnées des participants à l'activité de projet MDP B/R proposée
- Annexe 2 : Informations relatives au financement public
- Annexe 3 : Informations sur la ligne de base
- Annexe 4 : Plan de suivi

SECTION A. Description générale de l'activité de projet MDP B/R proposée :

A.1. Titre de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Veuillez indiquer

- Le titre de l'activité de projet MDP B/R proposée
- Le numéro de version du document
- La date du document

Le numéro de version doit être mis à jour pour chaque nouvelle révision du Document descriptif de projet (DDP). Plusieurs versions du DDP seront soumises à l'Entité opérationnelle désignée pendant la validation et leur numérotation est importante pour permettre un suivi.

A.2 Description générale de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Veuillez préciser dans la description :

- L'objectif de l'activité de projet MDP B/R proposée ;

- L'avis des participants au projet sur la contribution apportée par l'activité de projet MDP B/R au développement durable (une page maximum).

Veuillez utiliser la liste de mots-clés disponibles sur le site web MDP de la CCNUCC. Si aucun mot-clé adapté ne peut être identifié, ou s'ils sont considérés comme insuffisants, veuillez suggérer un/des nouveau(x) mot(s)-clé(s), en suivant les informations correspondantes sur le site web de la CCNUCC.

Cette partie ne doit pas dépasser une page. Les informations indiquées ne doivent concerner que le projet, rien d'autre ne doit être indiqué concernant d'autres activités menées par les participants au projet ni aucune information spécifique sur l'un quelconque des participants. Les informations sur le pays hôte peuvent être limitées aux informations directement associées au site du projet.

A.3. Participants au projet :

>>

Veuillez faire la liste des participants au projet et de la/des partie(s) impliquées et fournir leurs coordonnées à l'Annexe 1. Les informations seront données en utilisant le format de tableau suivant.

Nom de chaque Partie impliquée (*) ((hôte) indique un Pays hôte)	Entité(s) privée(s) et/ou publique(s) participant au projet (*) (le cas échéant)	Veuillez indiquer si la Partie impliquée souhaite être considérée comme un participant au projet (Oui/Non)
Nom A (hôte)	<ul style="list-style-type: none"> • Entité privée A • Entité publique A ... 	Non
Nom B	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	Oui
Nom C	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	Non
...	<ul style="list-style-type: none"> •

(*) Conformément aux modalités et procédures B/R du MDP, lorsque le DDP-BR-MDP est rendu public pendant la phase de validation, une Partie impliquée peut avoir donné son approbation ou non. Au moment de la demande d'enregistrement, l'approbation par la/les Partie(s) impliquées est nécessaire.

Le tableau ci-dessus doit être entièrement rempli. La colonne « Nom de la Partie » ne doit indiquer que les noms des pays ayant un rôle dans le projet (hôte, financeur, etc.). Toutes les entreprises ou autres entités intervenant dans le projet sont alors mentionnées dans la seconde colonne, sur la ligne du pays dans lequel elles sont situées.

Seules les entités qui font partie intégrante du projet doivent être mentionnées (c'est-à-dire celles qui prennent des décisions quant à l'attribution des URCE-T et URCE-LD). Les consultants qui n'interviennent qu'au niveau de l'élaboration du DDP ne doivent pas être mentionnés comme participants au projet.

Dans la dernière colonne, il ne faut écrire OUI que si le pays a explicitement déclaré qu'il souhaite être considéré comme un participant au projet. La mention par défaut est NON. La plupart des pays ne souhaitent pas être des participants aux projets.

A.4. Description de l'emplacement et du périmètre de l'activité de projet MDP de B/R :

A.4.1. Emplacement de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Les détails ici doivent être déterminés en fonction du risque de confusion. Si d'autres activités MDP existent dans la zone ou sont prévues dans la zone, il faut donner davantage de détails.

Tous les sites de plantation doivent être énumérés.

A.4.1.1. Partie(s) hôte(s) :

>>

A.4.1.2. Région/État/Province etc. :

>>

A.4.1.3. Ville/agglomération/communauté, etc.

>>

A.4.1.4. Détail de l'emplacement géographique et du périmètre de projet, notamment informations permettant l'identification unique de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Le « périmètre de projet » délimite géographiquement l'activité de projet MDP B/R placée sous le contrôle des participants du projet.
L'activité de projet MDP B/R peut contenir plus d'une zone de terres distincte. Si une activité de projet MDP B/R contient plusieurs zones de terres distinctes :

- Chaque zone de terres distincte doit avoir une identification géographique unique ;
- Le périmètre doit être défini pour chaque zone distincte et ne doit pas inclure les zones situées entre ces zones de terres distinctes.

Le périmètre de projet doit être délimité à l'aide d'un GPS (système de positionnement global). Les détails de ce tracé doivent être présentés à l'Entité opérationnelle désignée lors de la validation.

A.5. Description technique de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

A.5.1. Description des conditions environnementales actuelles de la zone prévue pour l'activité de projet MDP B/R proposée, notamment description concise du climat, de l'hydrologie, des sols, des écosystèmes (notamment de l'affectation des terres) :

>>

Ne pas être trop long pour cette section (2-3 pages maximum). L'objectif est d'informer sur la zone de projet, en particulier au niveau des risques potentiels et des impacts sur l'activité de projet.

A.5.2 Description de la présence éventuelle d'espèces rares ou en voie de disparition et de leurs habitats

>>

Ne pas être trop long pour cette section (2- pages maximum). L'objectif est d'informer sur la zone de projet, en particulier au niveau des risques potentiels et des impacts de l'activité de projet.

A.5.3 Espèces et variétés sélectionnées pour l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

A.5.4. Technologie employée par l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Cette partie doit comprendre une description des technologies et du savoir-faire sûrs et écologiques qui seront employés par le projet, en précisant, le cas échéant, ceux qui seront transférés à la/aux Partie(s) hôte(s).

A.5.5. Transfert de technologie/savoir-faire, le cas échéant :

>>

A.5.6 Mesures dont la mise en œuvre est proposée pour réduire les fuites potentielles.

>>

A.6. Description du titre foncier des terres, du régime foncier actuel des terres et des droits sur les URCE-T/URCE-LD délivrées pour l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

A.7. Évaluation de l'éligibilité des terres :

>>

Pour définir le boisement ou le reboisement, les participants au projet doivent suivre la définition du terme « forêt » sélectionnée par la Partie hôte, qui précise :

- Un couvert forestier minimum situé entre 10 et 30 pour cent ; et
- Une superficie unique minimum située entre 0,05 et 1 hectare ; et
- Une hauteur d'arbre minimum située entre 2 et 5 mètres.

La définition du terme « forêt » sélectionnée par chaque Partie peut être consultée sur la page de l'Autorité nationale désignée sur le site web MDP de la CCNUCC.

Veillez préciser la façon dont le projet respecte la définition du boisement ou du reboisement et l'éligibilité des terres, telle que mentionnée dans le glossaire des termes (Annexe A), en utilisant les procédures suivantes :

1. Veuillez fournir des éléments démontrant que les terres situées dans le périmètre du projet prévu sont éligibles à l'activité de projet MDP B/R en suivant les étapes décrites ci-dessous.

(a) Démontrer qu'à la date de démarrage du projet, les terres ne sont pas une forêt, en fournissant des informations attestant que :

i. Les terres sont en dessous des seuils nationaux pour les forêts (couvert forestier, hauteur d'arbre et superficie minimale) pour la définition de forêt conformément aux Décisions 11/CP.7 et 19/CP.9, telles que communiquées par l'Autorité nationale désignée concernée ; et

ii. Les terres ne sont pas déboisées temporairement suite à une intervention humaine, comme une exploitation du bois ou des causes naturelles, ou ne sont pas couvertes par des jeunes peuplements naturels ou des

plantations qui n'ont pas encore atteint une densité de couvert ou une hauteur d'arbre conforme aux seuils nationaux et qui sont susceptibles de redevenir une forêt sans intervention humaine.

(b) Démontrer que l'activité est une activité de projet de boisement/reboisement :

i. Pour les activités de projet de boisement, démontrer qu'au 31 décembre 1989, les terres étaient en dessous des seuils nationaux pour les forêts (couvert forestier, hauteur d'arbre et superficie minimale) pour la définition de forêt conformément à la Décision 11/CP.7, telle que communiquée par l'Autorité nationale désignée concernée.

ii. Pour les activités de projet de reboisement, démontrer que les terres sont en dessous des seuils nationaux pour les forêts (couvert forestier, hauteur d'arbre et superficie minimale) pour la définition de forêt conformément à la Décision 11/CP.7, telle que communiquée par l'Autorité nationale désignée concernée, pour une période d'au moins 50 ans.

2. Pour démontrer les étapes 1(a) et 1(b), les participants au projet doivent fournir l'une des informations vérifiables suivantes :

- (a) Photographies aériennes ou images satellitaires complétées par des données de référence au sol ; ou
- (b) Études au sol (permis d'utilisation des terres, plans d'occupation des sols ou informations provenant de registres locaux tels que cadastre, registre des propriétaires, registre d'affectation des terres ou de gestion des terres) ; ou
- (c) Si les options (a) et (b) ne sont pas disponibles/applicables, les participants au projet soumettront un témoignage écrit qui a été rédigé suivant une méthodologie d'évaluation rurale participative.

L'évaluation rurale participative est une approche de l'analyse de problèmes locaux et de la formulation de solutions avec les parties prenantes locales. Elle s'appuie sur une vaste gamme de méthodes de visualisation pour une analyse de groupe destinée à prendre en compte les aspects spatiaux et temporels des problèmes sociaux et environnementaux.

Pour plus de recommandations, voir Sections 2.3 Étape 7 et 2.3 Étape 12.

A.8. Approche pour résoudre le problème de la non-permanence.

>>

Conformément au paragraphe 38 et à la section K des modalités et procédures B/R du MDP, veuillez préciser lesquelles des approches suivantes ont été sélectionnées pour traiter la question de la non-permanence :

- Délivrance d'URCE-T
- Délivrance d'URCE-LD

Il suffit de préciser quelle approche sera utilisée, rien d'autre n'est nécessaire.

A.9. Estimation des volumes d'absorptions nettes de GES anthropiques par les puits au cours de la période de comptabilisation des crédits choisie.

>>

Veuillez fournir l'estimation totale des absorptions nettes de GES anthropiques par les puits ainsi que des estimations annuelles pour la période de comptabilisation des crédits choisie. Les informations sur les absorptions nettes de GES anthropiques par les puits seront indiquées en suivant le format de tableau ci-après.

Synthèse des résultats obtenus aux Sections C.7., D.1. et D.2.				
Année	Estimation des absorptions nettes de GES par les puits pour la ligne de base (tonnes d'eqCO ₂)	Estimation des absorptions nettes de GES réelles par les puits (tonnes d'eqCO ₂)	Estimation des fuites (tonnes d'eqCO ₂)	Estimation des absorptions nettes de GES anthropiques par les puits (tonnes d'eqCO ₂)
Année A				
Année B				
Année C				
Année ...				
Total (tonnes d'eqCO ₂)				

A.10. Financement public de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Dans le cas où le projet est accompagné d'un financement public par les Parties incluses à l'Annexe I, veuillez fournir des informations à l'Annexe 2 sur les sources de financement public pour l'activité de projet provenant des Parties incluses à l'Annexe I, qui devront fournir une déclaration affirmant que ce financement ne résulte pas d'un détournement de l'aide publique au développement et qu'il est distinct et non comptabilisé pour remplir les obligations financières de ces Parties.

Si des fonds publics d'un pays de l'Annexe I sont utilisés pour financer le projet, alors le ministère concerné du pays de l'Annexe I doit fournir une lettre confirmant qu'il n'y a pas de détournement de l'aide publique au développement. Des détails doivent être fournis à l'Annexe 2. Si aucun financement public n'intervient dans le projet, ceci doit être clairement précisé dans cette section.

SECTION B. Durée de l'activité de projet/de la période de comptabilisation des crédits

B.1. Date de démarrage de l'activité de projet MDP B/R proposée et de la période de comptabilisation des crédits :

>>

La période de comptabilisation des crédits commencera au début de l'activité de projet MDP B/R dans le cadre du MDP. La date de démarrage d'une activité de projet MDP B/R est la date à laquelle la mise en œuvre ou l'action réelle de l'activité de projet commence, et entraîne des absorptions nettes réelles de GES par les puits.

Lors de sa 21^e réunion le Conseil exécutif du MDP a précisé que les dispositions des paragraphes 12 et 13 de la Décision 17/CP.7 ne s'appliquent pas aux activités de projets B/R MDP. Une activité de projet de B/R MDP démarrant après le 1^{er} janvier 2000 peut aussi être validée et enregistrée après le 31 décembre 2005, à condition que la première vérification de l'activité de projet soit réalisée après la date de l'enregistrement de cette activité de projet.

Dans la mesure où la période de comptabilisation des crédits commence à la même date que la date de démarrage de l'activité de projet, les projets démarrant à partir de l'an 2000 peuvent accumuler des URCE-T/URCE-LD à partir de la date de démarrage.

Ceci doit être spécifique, par ex. JJ/MM/AAAA. La preuve de la date de démarrage doit être mise à disposition de l'Entité opérationnelle désignée.

La date ne doit pas être antérieure au démarrage de l'activité de projet.

B. 2. Durée de vie opérationnelle attendue de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Veuillez préciser la durée de vie opérationnelle attendue de l'activité de projet MDP B/R proposée, en années et en mois le cas échéant.

Cette durée doit être égale ou supérieure à la celle de la période de comptabilisation des crédits.

B.3. Choix de la période de comptabilisation des crédits :

>>

Veuillez préciser si l'activité de projet MDP B/R proposée utilisera une période de comptabilisation des crédits fixe ou renouvelable, et compléter les sections A.4.10.3.1 ou 1.4.10.3.2 en conséquence. Les parties A4.10.3.1 et A.4.10.3.2 sont exclusives l'une de l'autre, veuillez ne sélectionner que l'une des deux.

Lors de sa 21^e réunion le Conseil exécutif du MDP a précisé que les dispositions des paragraphes 12 et 13 de la Décision 17/CP.7 ne s'appliquent pas aux activités de projets B/R MDP. Une activité de projet de B/R MDP démarrant après le 1^{er} janvier 2000 peut aussi être validée et enregistrée après le 31 décembre 2005, à condition que la première vérification de l'activité de projet soit réalisée après la date de l'enregistrement de cette activité de projet. Dans la mesure où la période de comptabilisation des crédits commence à la même date que la date de démarrage de l'activité de projet, les projets démarrant à partir de l'an 2000 peuvent accumuler des URCE-T/URCE-LD à partir de la date de démarrage.

Sélectionner soit une période fixe soit une période renouvelable. C'est-à-dire qu'il faut remplir soit la section A.4.10.3.1 soit la section A.4.10.3.2, et non les deux.

B.3.1 Durée de la période de comptabilisation des crédits renouvelable (en années et en mois), si elle est choisie :

>>

Chaque période de comptabilisation des crédits sera d'un maximum de vingt (20) ans et peut être renouvelée au maximum deux fois, sous réserve que, pour chaque renouvellement, une Entité opérationnelle désignée détermine et informe le Conseil exécutif du MDP que la ligne de base de projet originale est toujours valide ou a été mise à jour, en prenant en compte les nouvelles données le cas échéant.

Veuillez préciser la durée de la période de comptabilisation des crédits en années et mois le cas échéant.

La date de démarrage ne doit pas être antérieure au démarrage de l'activité de projet.

B.3.2 Durée de la période fixe de comptabilisation des crédits (en années et en mois), si elle est choisie :

>>

La période de comptabilisation des crédits fixe sera au maximum de trente (30) ans. Veuillez préciser la durée de la période de comptabilisation des crédits en années et mois. La période de comptabilisation des crédits totale ne doit pas dépasser la durée de vie de l'activité de projet.

La date de démarrage ne doit pas être antérieure au démarrage de l'activité de projet.

SECTION C. Application d'une méthodologie de calcul de la ligne de base et de suivi approuvée

C.1. Titre et référence de la méthodologie de calcul de la ligne de base et de suivi approuvée appliquée à l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Voir le Tableau des méthodologies à l'Annexe B de ce rapport ; la liste est celle en vigueur en septembre 2009

Veuillez vous reporter au site web MDP de la CCNUCC pour obtenir la liste des titres et références, ainsi que les détails des méthodologies de calcul de la ligne de base et de suivi approuvées.

Veuillez noter que le tableau « Informations sur la ligne de base » figurant à l'Annexe 3 doit être préparé parallèlement au remplissage du reste de cette section.

Si une norme de suivi nationale ou internationale doit être appliquée pour assurer le suivi de certains aspects de l'activité de projet MDP B/R proposée, veuillez identifier cette norme et fournir une référence pour la source d'information où l'on peut trouver une description détaillée de la norme.

Veuillez remplir la section ci-dessous en fonction de la méthodologie approuvée sélectionnée.

C.2. Évaluation de l'applicabilité de la méthodologie approuvée sélectionnée pour l'activité de projet MDP B/R proposée et de la justification du choix de la méthodologie :

>>

Veuillez justifier le choix de la méthodologie en montrant que l'activité de projet MDP B/R proposée et son contexte remplissent les conditions dans lesquelles la méthodologie est applicable.

Analyser chacune des conditions d'applicabilité et expliquer de quelle façon votre projet est adapté à ces conditions. Assurez-vous que toutes les conditions d'applicabilité sont analysées.

C.3. Évaluation des réservoirs et des sources d'émissions de carbone sélectionnées de la méthodologie approuvée pour l'activité de projet MDP proposée :

>>

Pour le calcul des absorptions nettes de GES par les puits pour la ligne de base et/ou les absorptions nettes réelles de GES par les puits, les participants au projet peuvent choisir de ne pas tenir compte d'un ou plusieurs réservoirs de carbone, et /ou des émissions des GES mesurées en unités d'équivalent CO₂, tout en évitant un double comptage. Ce choix doit être accompagné d'informations transparentes et vérifiables indiquant qu'il

n'accroîtra pas les absorptions de GES anthropiques nettes attendues des puits. Les participants au projet devront par ailleurs tenir compte de tous les changements significatifs au niveau des réservoirs de carbone et/ou des émissions des GES mesurées en unités d'équivalents CO₂ par les sources qui ont augmenté suite à la mise en œuvre de l'activité de projet MDP B/R proposée, tout en évitant un double comptage.

Sélectionner les réservoirs de carbone qui sont pris en compte dans la détermination des absorptions de GES nettes réelles par les puits et les absorptions de GES nettes de la ligne de base par les puits dans le tableau ci-dessous, conformément à la nouvelle méthodologie proposée/la méthodologie approuvée utilisée. Veuillez noter que les mêmes réservoirs de carbone doivent être pris en compte dans les explications et les justifications réelles du choix dans le tableau.

Réservoirs de carbone	Sélectionné (répondre par oui ou non)	Justification / Explication
Aérien		
Souterrain		
Bois mort		
Litière		
Carbone organique du sol		

Pour plus de recommandations, voir Sections 2.3 Étape 6 iii.

Veuillez préciser les GES qui devraient être émis suite à la mise en œuvre de l'activité de projet MDP B/R proposée, par exemple, *entre autres*, les émissions liées à la préparation des sols, à l'utilisation de machines et d'engrais.

Identifier toutes les sources d'émissions de GES dans le périmètre du projet en utilisant le tableau ci-dessous, en fonction de la nouvelle méthodologie proposée/de la méthodologie approuvée utilisée. Veuillez noter que les émissions ou absorptions de CO₂ résultant des changements des stocks de carbone ne doivent pas être mentionnées dans ce tableau. Expliquer si d'éventuelles sources d'émissions sont exclues du calcul des absorptions de GES nettes réelles par les puits, et si c'est le cas, justifier leur exclusion. Si possible, utiliser le tableau fourni ci-dessous.

Sources	Gaz	Inclus/Exclu	Justification / Explication
Par ex. utilisation d'engrais	CO ₂		
	CH ₄		
	N ₂ O		
Par ex. combustion de combustibles fossiles utilisés dans les	CO ₂		
	CH ₄		
	N ₂ O		

véhicules sur le site			
-----------------------	--	--	--

C.4. Description des strates identifiées en utilisant la stratification ex ante :

>>

C.5. Identification du scénario de la ligne de base :

>>

C.5.1. Description de l'application des procédures pour identifier le scénario de ligne de base le plus plausible (de façon distincte pour chaque strate définie à la section C.4.) :

>>

C.5.2. Description du scénario de la ligne de base identifié (de façon distincte pour chaque strate définie à la Section C.4.) :

>>

C.6. Évaluation et démonstration de l'additionnalité :

>>

Explication de la façon et des raisons pour lesquelles ce projet est additionnel et se distingue donc des scénarios de la ligne de base, conformément à la méthodologie de calcul de la ligne de base sélectionnée. Inclure 1) une description du scénario de la ligne de base déterminé en appliquant la méthodologie, 2) une description du scénario de projet et 3) une analyse montrant pourquoi les absorptions nettes de GES par les puits dans le scénario de la ligne de base seront probablement inférieures aux absorptions nettes réelles de GES anthropiques par les puits dans le scénario de projet.

Utiliser l'outil d'additionnalité. Voir *Section 2.3 Étape 11 et Annexe C.*

C.7. Estimation des absorptions nettes *ex-ante* de GES par les puits de la ligne de base :

>>

Numéro d'ID ¹⁹	Variable de données	Unité de données	Valeur appliquée	Source de données	Commentaire

Veillez présenter les résultats finaux de vos calculs en utilisant le format de tableau suivant.

Année	Estimation annuelle des absorptions nettes de GES anthropiques par les puits pour la ligne de base (tonnes d'eqCO ₂)
Année A	
Année B	
Année C	
Année ...	

¹⁹ Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

Estimation totale des absorptions nettes de GES par les puits pour la ligne de base (tonnes d'eqCO₂)	
Nombre total d'années de comptabilisation des crédits	
Moyenne annuelle pour la période de comptabilisation des crédits des estimations d'absorptions nettes de GES par les puits pour la ligne de base	

Les estimations doivent être données en unités d'équivalent CO₂ pour chaque réservoir, source de carbone, etc.

Les estimations doivent être dérivées en suivant les méthodes détaillées dans la section consacrée à la ligne de base (Section II) de la méthodologie approuvée.

C.8. Date d'achèvement de l'étude de la ligne de base et nom(s) de la/des personne(s)/entité(s) chargées de déterminer la ligne de base :

>>

Veuillez fournir des informations détaillées sur la ligne de base dans l'Annexe 3.

Veuillez fournir la date d'achèvement en format JJ/MM/AAAA.

Veuillez fournir les coordonnées et indiquer si la personne/entité est également un participant au projet mentionné à l'Annexe I.

SECTION D. Estimation des absorptions nettes réelles ex ante par les puits, des fuites et du volume estimé des absorptions nettes de GES anthropiques par les puits au cours de la période de comptabilisation des crédits choisie.

D.1. Estimation des absorptions nettes réelles ex ante de GES par les puits :

>>

Veuillez fournir l'estimation cumulée des changements vérifiables des stocks de carbone, moins l'augmentation des émissions (mesurées en unités d'équivalent CO₂) par les sources qui sont augmentées pour une raison attribuable à la mise en œuvre de l'activité de projet MDP B/R proposée à l'intérieur du périmètre du projet (en unités d'équivalent CO₂ pour chaque gaz, réservoir, source, formule/algorithme).

Les estimations doivent être calculées en suivant les méthodes détaillées dans la section consacrée à la ligne de base (Section II) de la méthodologie approuvée.

D.2. Estimation des fuites *ex ante* :

>>

S'il n'y en a pas, le préciser ou fournir une estimation.

SECTION E. Plan de suivi

Cette section fournira une description détaillée du plan de suivi, notamment une identification des données et de leur qualité en ce qui concerne l'exactitude, la comparabilité, l'exhaustivité et la validité, en prenant en compte les recommandations figurant éventuellement dans la méthodologie. Le plan de suivi doit être joint à l'Annexe 4. Le suivi doit fournir des informations détaillées sur la collecte et l'archivage de toutes les données pertinentes nécessaires pour :

- estimer ou mesurer les changements vérifiables des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone et les émissions de GES générées dans le périmètre du projet ;
- déterminer la ligne de base ;
- identifier les augmentations d'émissions en dehors du périmètre du projet.

Le plan de suivi doit faire apparaître de bonnes pratiques de suivi adaptées au type d'activité de projet MDP B/R. Le plan doit suivre les instructions et étapes définies dans la méthodologie de suivi approuvée. Les participants au projet doivent mettre en œuvre le plan de suivi enregistré et fournir des données, conformément au plan, dans le cadre de leur rapport de suivi.

Veuillez noter que les données suivies et exigées pour la vérification et la délivrance doivent être conservées pendant les deux années qui suivent la fin de la (dernière) période de comptabilisation des crédits.

E.1. Suivi de la mise en œuvre du projet :

>>

E.1.1. Suivi de la mise en place et de la gestion de la forêt :

>>

Numéro d'ID²⁰	Variable de données	Unité de données	Mesurée (m), calculée (c), estimée (e) ou par défaut (d)²¹	Fréquence d'enregistrement	Nombre de points de données / Autre mesure du nombre de données collectées	Commentaire

E.1.2 Si cela est exigé par la méthodologie approuvée sélectionnée, décrire ou fournir des références sur les procédures opérationnelles standard (POS) et les procédures de contrôle qualité/assurance qualité appliquées (CQ/AQ).

>>

Numéro d'ID²²	Variable de données	Unité de données	Mesurée (m), calculée (c), estimée (e)	Fréquence d'enregistrement	Nombre de points de données /	Commentaire

²⁰ Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

²¹ Veuillez fournir la référence complète de la source de données.

²² Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

			ou par défaut (d)²³		Autre mesure du nombre de données collectées	

E.2. Conception et stratification de l'échantillonnage

>>

Décrire la conception de l'échantillonnage qui sera utilisé dans le projet pour le calcul des absorptions de GES nettes réelles par les puits et, dans le cas où la ligne de base serait suivie, les absorptions nettes de GES par les puits de la ligne de base. La conception de l'échantillonnage devra décrire, entre autres, la stratification, la détermination du nombre de parcelles, la répartition des parcelles, etc.

E.3. Suivi des absorptions nettes de GES par les puits de la ligne de base, si cela est exigé par la méthodologie approuvée sélectionnée :

>>

Numéro d'ID²⁴	Variable de données	Unité de données	Mesurée (m), calculée (c), estimée (e) ou par défaut (d)²⁵	Fréquence d'enregistrement	Nombre de parcelles échantillons sur lesquelles les données seront suivies	Commentaire

E.4. Suivi des absorptions nettes réelles de GES par les puits :

>>

E.4.1. Données à collecter pour suivre les changements vérifiables des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone dans le périmètre de projet qui résultent de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Numéro d'ID²⁶	Variable de données	Unité de données	Mesurée (m), calculée (c), estimée (e) ou par défaut (d)²⁷	Fréquence d'enregistrement	Nombre de parcelles échantillons sur lesquelles les données seront	Commentaire

²³ Veuillez fournir la référence complète de la source de données.

²⁴ Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

²⁵ Veuillez fournir la référence complète de la source de données.

²⁶ Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

²⁷ Veuillez fournir la référence complète de la source de données.

					suivies	

E.4.2. Données à collecter pour assurer le suivi des émissions de GES par les sources, mesurées en unités d'équivalent CO₂, qui sont augmentées à la suite de la mise en œuvre de l'activité de projet MDP B/R proposée dans le périmètre du projet :

>>

Numéro d'ID²⁸	Variable de données	Unité de données	Mesurée (m), calculée (c), estimée (e) ou par défaut (d)²⁹	Fréquence d'enregistrement	Nombre de parcelles échantillons sur lesquelles les données seront suivies	Commentaire

E.5. Fuites :

>>

Veillez indiquer si les fuites seront suivies directement ou indirectement. Si les fuites ne sont pas suivies pendant la mise en œuvre de l'activité de projet MDP B/R proposée, veuillez expliquer pourquoi. Veuillez préciser si ce point n'est pas applicable.

E.5.1. Le cas échéant, veuillez décrire les données et informations qui seront collectées afin de suivre les fuites de l'activité de projet MDP B/R proposée :

>>

Numéro d'ID³⁰	Variable de données	Unité de données	Mesurée (m), calculée (c), estimée (e) ou par défaut (d)³¹	Fréquence d'enregistrement	Nombre de points de données	Commentaire

E.5.2. Préciser les procédures pour l'examen périodique de la mise en œuvre des activités et mesures pour réduire les fuites, si elles sont exigées par la méthodologie approuvée sélectionnée :

E.6. Indiquer les éventuelles procédures supplémentaires de contrôle qualité (CQ) et d'assurance qualité (AQ) entreprises pour les données suivies qui ne sont pas incluses à la section E.1.3 :

²⁸ Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

²⁹ Veuillez fournir la référence complète de la source de données.

³⁰ Veuillez fournir le numéro d'ID pour la vérification de concordance dans le DDP.

³¹ Veuillez fournir la référence complète de la source de données.

Se reporter aux données dans les tableaux figurant dans les sections C.4. et C.5, le cas échéant.

Données (indiquer le numéro d'ID)	Niveau d'incertitude des données (élevé/moyen/faible)	Expliquer les procédures d'AQ/CQ prévues pour ces données, ou pourquoi ces procédures ne sont pas nécessaires.

E.7. Veuillez décrire la/les structure(s) opérationnelles et de gestion que l'exploitant du projet va mettre en œuvre pour suivre les absorptions de GES réelles par les puits et les éventuelles fuites générées par l'activité de projet MDP B/R proposée :

E.8. Nom de la/des personne(s)/entité(s) chargées d'appliquer le plan de suivi :

Veuillez fournir les coordonnées et indiquer si la personne/entité est également un participant au projet mentionné à l'Annexe 1 de ce document.

SECTION F. Impacts environnementaux de l'activité de projet MDP B/R proposée :

F.1. Documentation sur l'analyse des impacts environnementaux, notamment impacts sur la biodiversité et les écosystèmes naturels et impacts extérieurs au périmètre du projet de l'activité de projet MDP B/R proposée ;

Cette analyse doit inclure, le cas échéant, des informations entre autres sur l'hydrologie, les sols et les risques d'incendie, de maladies et de ravageurs. Veuillez joindre les documents pertinents au DDP-BR-MDP.

Mentionner les impacts éventuels sur : la biodiversité, la qualité de l'air locale, la disponibilité des ressources en eau, la qualité des ressources en eau, la contamination du sol, l'érosion du sol, l'utilisation de ressources naturelles, l'utilisation et l'évacuation de produits chimiques, la gestion des déchets.

F.2. Si un impact négatif est considéré comme significatif par les participants au projet ou la Partie hôte, fournir une déclaration indiquant que les participants au projet ont entrepris une Évaluation d'impact sur l'environnement, conformément aux procédures exigées par la Partie hôte, incluant des conclusions et toutes les références à des documents justificatifs :

Veuillez joindre les documents pertinents au DDP-BR-MDP.

F.3. Description des mesures de suivi et des mesures correctives prévues pour répondre aux impacts significatifs mentionnés à la section F.2 ci-dessus :

>>

Tous les efforts d'atténuation doivent être précisés clairement.

SECTION G. Impacts socio-économiques de l'activité de projet MDP B/R proposée :

G.1. Documentation sur l'analyse des principaux impacts socio-économiques, notamment les impacts extérieurs au périmètre du projet de l'activité de projet MDP B/R proposée :

Cette analyse doit inclure, le cas échéant, des informations entre autres sur les communautés locales, les populations autochtones, le régime foncier, les emplois locaux, la production alimentaire, les sites culturels et religieux et l'accès au bois de chauffage et à d'autres produits de la forêt. Veuillez joindre les documents pertinents au DDP-BR-MDP.

G.2. Si un impact négatif est considéré comme significatif par les participants au projet ou la Partie hôte, fournir une déclaration indiquant que les participants au projet ont entrepris une Évaluation d'impact sur l'environnement, conformément aux procédures exigées par la Partie hôte, incluant des conclusions et toutes les références à des **documents justificatifs** :

>>

Veuillez joindre les documents pertinents au DDP-BR-MDP.

G.3. Description des mesures de suivi et des mesures correctives prévues pour répondre aux impacts significatifs mentionnés à la section G.2 ci-dessus :

SECTION H. Commentaires des parties prenantes :

H.1. Brève description de la façon dont les parties prenantes locales ont été invitées à formuler des commentaires et comment ceux-ci ont été compilés :

Veuillez décrire le processus utilisé pour inviter les parties prenantes locales à formuler des commentaires et comment ceux-ci ont été compilés. Un appel aux commentaires des parties prenantes locales devra être lancé de façon ouverte et transparente, de manière à faciliter la réception des commentaires de ces dernières et à permettre des délais raisonnables pour la soumission de ces commentaires. À cet égard, les participants au projet décriront une activité de projet MDP B/R d'une façon qui permet aux parties prenantes locales de comprendre l'activité de projet MDP B/R proposée, prenant en compte les clauses de confidentialité des modalités et procédures MDP.

H.2. Synthèse des commentaires reçus :

>>

Veuillez identifier les parties prenantes qui ont formulé des commentaires et fournir une synthèse de ces commentaires.

H.3. Rapport indiquant comment les éventuels commentaires reçus ont été dûment pris en compte :

>>

Veuillez expliquer comment les commentaires reçus des parties prenantes ont été dûment pris en compte.

ANNEXE 1**COORDONNÉES DES PARTICIPANTS A L'ACTIVITÉ DE PROJET MDP B/R PROPOSÉE**

Organisation :	
Rue/Boîte postale :	
Bâtiment :	
Ville :	
État/Région :	
Code postal :	
Pays :	
Téléphone :	
Télécopie :	
E-mail :	
URL :	
Représentée par :	
Titre :	
Formule d'appel :	
Nom de famille :	
Second prénom :	
Prénom :	
Service :	
Téléphone portable :	
Télécopie directe :	
Tél. direct :	
E-mail personnel :	

S'assurer que tous les participants au projet énumérés dans la seconde colonne du Tableau A.3. figurent ici et que les informations sont cohérentes entre l'Annexe 1 et le Tableau A.3.

ANNEXE 2**INFORMATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT PUBLIC**

Veuillez fournir des informations provenant des Parties incluses à l'Annexe I sur les sources de financement public pour l'activité de projet MDP B/R proposée, qui confirmeront que ce financement ne résulte pas d'un détournement de l'aide publique au développement, et qu'il est distinct et non comptabilisé dans les obligations financières de ces Parties.

En cas de recours à un financement public, la documentation incluse avec le DDP doit comprendre une lettre de l'Autorité nationale désignée par la Partie hôte indiquant :

1. qu'il n'y aucune objection à l'inclusion du financement dans le projet MDP ;
2. que les fonds ne sont pas inclus en tant qu'aide publique au développement et ne sont pas comptabilisés dans les obligations financières d'aide au développement.

ANNEXE 3 **INFORMATIONS SUR LA LIGNE DE BASE**

Veillez fournir un tableau faisant apparaître les principaux éléments utilisés pour déterminer la ligne de base pour l'activité de projet MDP B/R proposée, notamment les éléments tels que variables, paramètres et sources de données. Pour les méthodologies approuvées, vous pourrez trouver un tableau préliminaire sur le site web MDP de la CCNUCC.

ANNEXE 4 **PLAN DE SUIVI**

Le plan de suivi doit fournir des informations détaillées sur la collecte et l'archivage de toutes les données pertinentes pour :

- estimer ou mesurer les changements vérifiables des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone et les émissions de GES générées à l'intérieur du périmètre du projet ;
- déterminer la ligne de base ;
- identifier les augmentations d'émissions à l'extérieur du périmètre du projet.

Le plan de suivi doit faire apparaître de bonnes pratiques de suivi adaptées au type d'activité de projet MDP B/R. Le plan doit suivre les instructions et étapes définies dans la méthodologie de suivi approuvée. Les participants au projet doivent mettre en œuvre le plan de suivi enregistré et fournir des données, conformément au plan, dans le cadre de leur rapport de suivi.

Veillez noter que les données suivies et exigées pour la vérification et la délivrance doivent être conservées pendant les deux années qui suivent la fin de la (dernière) période de comptabilisation des crédits.

Le plan de suivi doit comprendre :

- le périmètre de la zone qui sera suivie ;
- les moyens qui seront utilisés pour collecter et archiver les données ;
- la fréquence des mesures ;
- la manière dont les fuites seront évaluées et estimées ;
- des plans d'assurance qualité et de contrôle qualité pour assurer un niveau de qualité élevé des données collectées ;
- la façon dont les impacts environnementaux non liés aux gaz à effet de serre seront évalués ;
- les méthodes de mesure qui ne sont pas pleinement détaillées dans le texte principal du DDP.

Il est important que le plan permette de rendre les futures vérifications aussi simples et économiques que possible.

Modèle d'historique du document

Version	Date:	Nature de la révision
04	CE35, Annexe 20 19 octobre 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de la section A : • La section « Suivi de l'établissement et de la gestion de la forêt » remplace les sections : « Suivi du périmètre du projet » et « Suivi de la gestion forestière » ; • Introduction d'Une nouvelle section permettant Une

		<p>description explicite des POS et des Procédures de contrôle qualité / assurance qualité (CQ / AQ) SI Elles Sont exigées par la méthodologie approuvée sélectionnée;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement de la conception de la section « Suivi des absorptions de GES nettes de la ligne de base par les puits », pour permettre une présentation plus efficace des données
03	CE26, Annexe 19 29 septembre 2006	Révisions dans différentes sections pour tenir compte des formulaires équivalents utilisés par le panel des méthodologies et aider à rendre plus transparente la sélection d'une méthodologie approuvée pour une activité de projet MDP B/R proposée.
02	CE23, Annexe 15a/b 24 février 2006	Inclusion d'une section sur l'évaluation de l'éligibilité des terres et la conception et la stratification de l'échantillonnage pendant le suivi
01	CE15, Annexe 6 03 septembre 2004	Adoption initiale

ANNEXE G. MARCHÉS VOLONTAIRES

Les programmes de crédits carbone volontaires, qui fonctionnent en dehors des dispositifs réglementaires internationaux de réduction des émissions tels que le Protocole de Kyoto, permettent aux entreprises et aux particuliers d'acheter des crédits carbone de façon volontaire. Bien que le marché volontaire soit beaucoup plus restreint que le marché réglementaire, il connaît actuellement une expansion rapide. De plus, les marchés volontaires autorisent un éventail de types de projets plus large que le Mécanisme de développement propre. Le Programme Voluntary Carbon Standard (VCS) et l'American Carbon Registry (ACR), deux des principaux programmes pour les projets sur le marché volontaire, sont décrits ci-dessous.

Voluntary Carbon Standard

« Le Programme VCS fournit une nouvelle norme mondiale et un programme robustes pour l'approbation de crédits volontaires crédibles.

Les crédits VCS doivent être réels (les réductions doivent avoir été réalisées), additionnels (en surplus par rapport aux activités « au fil de l'eau »), mesurables, permanents (pas un déplacement temporaire des émissions), vérifiés par un tiers indépendant et uniques (pas utilisés plus d'une fois pour compenser des émissions).

- *Normaliser et fournir de la transparence et de la crédibilité au marché des crédits carbone volontaires.*
- *Renforcer la confiance des entreprises, des consommateurs et des gouvernements dans les crédits carbone volontaires.*
- *Créer un crédit carbone volontaire reconnu et échangeable, l'Unité carbone volontaire. (UCV)*
- *Encourager des investissements supplémentaires dans les réductions des émissions et les solutions à faible intensité carbone*
- *Expérimenter et stimuler l'innovation dans les technologies de réduction des émissions et fournir un retour d'expérience qui peut être intégré à de futures réglementations.*
- *Fournir une chaîne de propriété claire sur les crédits volontaires qui évite leur double utilisation. Cet objectif est réalisé grâce à de multiples registres VCS et une base de données de projets centrale qui est ouverte au public.*

Historique

Des travaux visant à élaborer la Voluntary Carbon Standard (VCS) ont été engagés par The Climate Group, l'Association internationale du marché des émissions et le Forum économique mondial à la fin 2005. La Version 1 du VCS a été publiée le 28 mars 2006 à la fois en tant que document de consultation et comme norme pilote destinée à être utilisée sur le marché. La VCS version 2 a été publiée en octobre 2006 sous la forme d'un document de consultation, mais elle n'a pas remplacé la Version 1 en tant que norme du marché. 150 soumissions écrites ont été reçues des parties prenantes du marché carbone concernant les versions 1 et 2 de la norme VCS.

Après la publication de la version 2, un Comité de pilotage de 19 membres a été créé pour prendre en compte tous les commentaires des parties prenantes et élaborer la norme finale. Au sein du Comité, sept groupes de

travail technique ont fourni des avis sur la gouvernance, l'additionnalité, la validation et la vérification, les registres, les changements d'affectation des terres et la foresterie, les questions de politique générale et les normes de performance de VCS.

Le World Business Council for Sustainable Development a rejoint l'initiative en tant qu'associé fondateur en 2007. Au bout de deux ans de travaux, la norme VCS 2007 a été publiée le 19 novembre 2007 ».

Extrait du site web de VCS

American Carbon Registry

« L'American Carbon Registry® est un l'un des principaux registres du marché carbone américain à but non lucratif. En tant que premier registre volontaire et privé des gaz à effet de serre (GES) aux États-Unis, l'American Carbon Registry s'enorgueillit d'une intégrité éprouvée dans l'enregistrement de crédits carbone et de services techniques de haute qualité sur le marché carbone.

En 1996, des experts du marché de l'environnement de l'Environmental Defense Fund ont fondé l'Environmental Resources Trust (ERT) et ont lancé le Registre des GES, maintenant appelé American Carbon Registry. L'American Carbon Registry et l'Environmental Resources Trust ont rejoint Winrock International en 2007, complétant ainsi l'équipe d'experts de Winrock spécialisés dans les changements climatiques, la foresterie, les énergies propres, l'agriculture et le marché carbone.

Qui nous fait confiance ?

Aujourd'hui, l'American Carbon Registry est l'un des registres en ligne les plus importants et les plus respectés sur les marchés carbone volontaire et de préconformité des États-Unis. Un grand nombre de sociétés de Fortune 500 ainsi que des organisations à but non lucratif et des institutions « orientées mission » nous font confiance pour leurs besoins de comptabilité et de registres carbone.

Nous travaillons avec de grandes entreprises américaines dans d'importants secteurs émetteurs de GES ainsi qu'avec des entreprises ayant des objectifs de responsabilité sociale d'entreprise, en fournissant une palette complète de services techniques pour le marché carbone pour la comptabilité des gaz à effet de serre, le développement de protocoles, l'enregistrement de crédits carbone et d'inventaires de GES d'entreprises et de transactions et retraits de crédits carbone sur le marché hors cote.

Ce que nous offrons

L'American Carbon Registry propose un guichet unique pour les services techniques et les registres carbone. Nous fournissons un système de registre électronique aux Membres pour enregistrer de façon transparente des crédits carbone numérotés et pour enregistrer l'achat, la vente et le retrait de crédits de projets, appelés Tonnes de réduction d'émissions (TRE). Une « TRE » représente la réduction ou l'absorption de l'équivalent d'une tonne de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

Les membres peuvent aussi déclarer leurs inventaires de GES vérifiées de l'entreprise (« empreinte carbone ») et les réductions d'émissions de l'entreprise sur le Registre ».

Extrait du site web de l'ACR

Le tableau ci-dessous fournit une synthèse de la façon dont la norme VCS et l'ACR abordent les principaux concepts du développement d'un projet carbone :

Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Boisement • Gestion forestière • Conservation des forêts
Réservoirs de mesure	Tous réservoirs inclus : arbres (parties aériennes et souterraines), bois mort d'arbres abattus et sur pied, sol forestier, végétation ligneuse hors arbres, végétation herbacée, sols et produits forestiers récoltés. Des réservoirs peuvent être omis à condition que cela constitue une approche prudente
Exigences de mesure	Mesures requises.
Ligne de base	Norme spécifique au projet ou norme de performance autorisée
Gaz hors CO2	Calcul exigé s'ils dépassent le niveau de minimis. ^b Les émissions non biologiques peuvent inclure l'utilisation de véhicules et d'équipements ou les émissions issues de l'utilisation d'engrais ou de feux.
Fuites^b	Évaluation exigée
Permanence	<p>Chaque projet est évalué en fonction du risque que la séquestration carbone ou les émissions de carbone évitées ne soient pas permanentes. En fonction de ce risque, une partie des crédits ne peuvent pas être vendus et doivent être conservés comme réserve tampon en cas de retournement de situation. Sur l'ensemble du portefeuille de foresterie, cette réserve tampon est considérée comme suffisamment importante pour couvrir les projets qui échouent ou qui sont confrontés à des crises.</p> <p>Bien sûr, plus le risque du projet est élevé plus la part déduite qui va dans la réserve tampon est importante.</p>
Additionnalité	<p>Le test d'additionnalité doit être réussi. Les projets doivent démontrer soit que la réalisation de l'activité de projet n'est pas rentable en l'absence de crédits carbone, soit qu'il y a des barrières qui empêchent le projet d'aller de l'avant sans crédits carbone.</p> <p>Les barrières peuvent être une absence de financement ou un écart par rapport à la pratique courante dans la région.</p>
Calendrier	Aucun transfert anticipé de crédits n'est autorisé
Certification par un tiers	Exigé

^bLa valeur « de minimis » est définie comme une valeur qui dépasse 3 % du total de la séquestration ou des émissions.^a les « fuites » renvoient aux pertes involontaires de bénéfices carbone résultant des activités de projet

La norme VCS comme l'ACR ont une intégrité totale en ce qui concerne l'atmosphère et devraient retenir la confiance des investisseurs. La norme VCS est plus connue que l'ACR, et elle commence à dominer le marché volontaire au niveau international. Toutefois, les coûts de transaction pour le développement des projets des utilisateurs précoces et la recherche d'approbation pour les nouvelles méthodologies dans le cadre du VCS sont importants.

Avantages et inconvénients des marchés volontaires et du MDP

Marchés volontaires	MDP
Avantages	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> • La validation et la vérification peuvent être réalisées par la même entité et les deux processus peuvent être combinés pour plus d'efficacité. • La possibilité d'une large participation permet la mise en œuvre du projet dans des pays de l'Annexe I et des pays qui n'ont pas validé le Protocole de Kyoto, comme les États-Unis • L'innovation et l'expérimentation dans les activités de projet sont possibles du fait de la plus grande souplesse du dispositif • Des crédits rétroactifs sont autorisés jusqu'à deux ans avant la date de validation • Les crédits sont entièrement fongibles ; les crédits de foresterie sont égaux aux crédits de n'importe quel autre secteur • La revérification des UVC n'est pas requise 	<ul style="list-style-type: none"> • Les plafonds et l'exposition au marché réglementé stimulent l'expansion du marché et créent une demande à grande échelle • Tous les crédits vérifiés peuvent être vendus ; il n'y a pas de contribution à un compte de réserve tampon • Un engagement à long terme par rapport à l'activité de projet n'est pas attendu après l'expiration des URCE-T
Inconvénients	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Du fait de la contribution à la réserve tampon en fonction du risque, un moins grand nombre de crédits sont vendus initialement • Les marchés volontaires sont limités en termes d'expansion potentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Les crédits rétroactifs ne sont plus autorisés • La validation et la vérification ne peuvent pas être réalisées par la même partie et ne peuvent intervenir simultanément, ce qui ralentit le processus de développement de projet • La demande en crédits de foresterie dans le cadre du MDP est inconnue mais devrait être faible à cause de leur absence de fongibilité • Les URCE-T arrivent à expiration au bout de 5 ans et doivent être revérifiées pour être revendues

Modèle de descriptif de projet pour le Voluntary Carbon Standard



-
-
-

- Voluntary Carbon Standard

Modèle de descriptif de projet

19 novembre 2007

[Date de la DP VCS]

[Table des matières]

Descriptif de projet :

Titre de projet

Type/Catégorie du projet

- Catégorie de projet qui fait partie d'un programme de réduction des GES qui a été approuvé par le Conseil VCS.
- Préciser ici si le projet est un projet groupé

Estimation du volume des réductions d'émissions prévues sur l'ensemble de la période de comptabilisation des crédits, incluant la taille du projet :

- Microprojet : Réductions des émissions de moins de 5 000 tonnes d'équivalent CO2 par an.
- Mégaprojet : Réductions des émissions de plus de 1 000 000 tonnes d'équivalent CO2 par an.

Une brève description du projet :

Localisation du projet, notamment informations géographiques et physiques permettant l'identification unique et la délimitation de la superficie spécifique du projet :

Inclure les limites du projet par des données GPS.

Durée de l'activité de projet/de la période de comptabilisation des crédits :

- **Date de démarrage du projet :** Date à laquelle un engagement financier a été pris pour le projet et à laquelle le projet a terminé son bouclage financier.
- *Date de démarrage de la période de comptabilisation des crédits :* Date à laquelle la première période de suivi a commencé
 - o *Période de comptabilisation des crédits du projet VCS :* Un maximum de dix ans qui peut être renouvelé au maximum deux fois

Conditions préalables au lancement du projet :

Description de la façon dont le projet réalisera les réductions d'émissions de GES et/ou des améliorations de l'absorption des GES :

Technologies du projet, produits, services et niveau attendu d'activité :

Conformité avec les lois et réglementations locales applicables relatives au projet :

Le DP VCS comprendra l'identification des lois et réglementations locales pertinentes relatives au projet et la démonstration de la conformité du projet ces dernières.

Identification des risques qui peuvent affecter de façon significative les réductions des émissions de GES ou les améliorations des absorptions de GES du projet :

Démonstration pour confirmer que le projet n'a pas été mis en œuvre pour créer des émissions de GES principalement dans le but de procéder ensuite à leur absorption ou leur destruction.

Démonstration indiquant que le projet n'a pas créé un autre type de crédit environnemental (par exemple certificats d'énergies renouvelables).

Si le projet a créé un autre type de crédit environnemental, le porteur de projet doit fournir une lettre de l'exploitant du programme indiquant que le crédit n'a pas été utilisé et a été annulé pour le programme en question.

Projet rejeté dans le cadre d'autres programmes de réduction des GES (le cas échéant) :

Les projets rejetés par d'autres programmes de réduction des GES, du fait d'exigences liées aux procédures ou à l'éligibilité, et pour lesquels le programme de réduction des GES appliqué a été approuvé par le Conseil VCS, peuvent être pris en compte pour des UVC mais les porteurs du projet pour ce projet devront :

- *Clairement préciser dans leur DP VCS tous les programmes de réduction des GES pour lesquels le projet a demandé des crédits et pourquoi le projet a été rejeté ; ces informations ne seront pas considérées comme commercialement sensibles sur le plan commercial ;*
- *Fournir au vérificateur VCS et au Registre le(s) document(s) réels justifiant du rejet, notamment l'explication de ce rejet ;*
- *Faire valider le projet en fonction des exigences du programme VCS.*

Rôles et responsabilités des porteurs du projet, notamment coordonnées du porteur de projet, des autres participants au projet :

Éventuelles informations pertinentes pour l'éligibilité du projet et la quantification des réductions des émissions ou des améliorations des absorptions d'émissions, notamment informations législatives, techniques, économiques, sectorielles, sociales, environnementales, géographiques, spécifiques au site et temporelles) :

Liste d'informations commercialement sensibles (le cas échéant) :

Toutes les informations commercialement sensibles qui ont été exclues de la version publique du DP VCS et qui seront affichées sur la Base de données de projets VCS seront mentionnées par le porteur de projet.

Méthodologie VCS :

Titre et référence de la méthodologie VCS appliquée à l'activité de projet et explication des choix de méthodologie :

Les projets utiliseront l'une des méthodologies de projet approuvées du programme VCS et fourniront les informations pertinentes sur les écarts par rapport à la méthodologie ou les révisions de méthodologie.

Justification du choix de la méthodologie et de la raison pour laquelle elle est applicable à l'activité de projet :

Identification des sources de GES, puits et réservoirs pour le scénario de la ligne de base et pour le projet :

Description de la façon dont le scénario de la ligne de base est identifié et description du scénario de ligne de base identifié :

Le porteur de projet devra sélectionner le scénario de ligne de base le plus raisonnable pour le projet. Ceci traduira le plus probablement ce qui se serait produit en l'absence du projet.

Description de la façon dont les émissions de GES par source dans le scénario de la ligne de base sont réduites en dessous de celles qui auraient été produites en l'absence de l'activité de projet (évaluation et démonstration de l'additionnalité) :

En plus de la description de la façon dont le projet respecte la méthodologie VCS, le porteur de projet devra démontrer dans le DP VPS que le projet est additionnel, en se basant sur l'un des tests, le test de projet, le test de performance et le test de technologie.

Suivi :

Titre et référence de la méthodologie VCS (incluant les exigences de suivi) appliquée à l'activité de projet et explication des choix de méthodologie :

Suivi, incluant les approches utilisées pour l'estimation, la modélisation, la mesure ou le calcul :

- *Objectif du suivi*
- *Types de données et informations à déclarer, notamment unités de mesure*
- *Origine des données)*
- *Suivi, incluant les approches utilisées pour l'estimation, la modélisation, la mesure ou le calcul*
- *Dates et périodes de suivi, prenant en compte les besoins des utilisateurs finaux*
- *Rôles et responsabilités de suivi*
- *Gestion de la qualité des données*

Données et paramètres suivis/Sélection des sources de GES pertinentes, des puits et réservoirs pour le suivi ou l'estimation des émissions et absorptions de GES :

Décrire chaque donnée et paramètre en utilisant ce tableau.

Données/paramètres :	
Unité de données :	
Description :	
Source des données à	

utiliser :	
Valeur des données appliquées pour calculer les réductions d'émissions attendues	
Description des méthodes et procédures de mesure à appliquer :	
Procédures de AQ/CQ à appliquer :	
Commentaires éventuels :	

Description du plan de suivi

Réductions des émissions de GES :

Explication du choix de la méthodologie :

Quantification des émissions et/ou absorptions de GES pour le scénario de la ligne de base :

Quantification des émissions de GES et/ou absorptions pour le projet :

Quantification des réductions des émissions de GES et des améliorations des absorptions pour le projet de réduction des GES :

Voir ISO 14064-2: 5.2.k pour quantifier les réductions des émissions de GES ou les améliorations des absorptions de GES.

Impacts environnementaux :

Une synthèse de l'évaluation d'impact sur l'environnement lorsque cette évaluation est exigée par les lois et réglementations applicables

Commentaires des parties prenantes :

Résultats pertinents des consultations auprès des parties prenantes et mécanismes pour poursuivre cette communication.

Calendrier :

Plan chronologique indiquant la date de lancement des activités de projet, la date d'achèvement du projet, la fréquence du suivi et du reporting et la durée du projet, notamment les activités de projet pertinentes à chaque étape du cycle de projet de réduction des GES.

Propriété :

Titres de propriété :

Fournir des documents justificatifs de titres de propriété tels que :

- Un droit législatif ;
- Un droit dans le cadre de la « common law » locale ;
- Propriété de l'installation, des équipements et/ou des processus entraînant les réductions/absorptions ;
- Une disposition contractuelle avec le propriétaire de l'installation, des équipements ou des processus qui entraînent toutes les réductions/absorptions pour le porteur de projet

Les projets qui réduisent les émissions de GES des activités qui participent à un programme d'échanges de quotas d'émissions (le cas échéant) :

Porteurs de projets qui réduisent les émissions de GES des activités qui :

- Sont incluses dans un programme d'échanges de quotas d'émissions ; ou
- Se produisent dans une juridiction ou un secteur dans lequel des limites contraignantes sont établies sur les émissions de GES ;

Devront fournir des preuves indiquant que les réductions ou absorptions générées par le projet n'ont pas été ou ne seront pas utilisées dans le programme ou la juridiction à des fins de conformité. Ces éléments peuvent comprendre :

- Une lettre de l'exploitant du programme ou de l'Autorité nationale désignée indiquant que les quotas d'émissions (ou autres crédits de réduction des GES utilisés dans le programme) équivalents aux réductions/absorptions générées par le projet ont été annulés dans le Programme ; ou du plafond national le cas échéant, ou ;
- Un achat ou une annulation d'un nombre de quotas de GES équivalant aux réductions/absorptions générées par le projet relatives au Programme ou au plafond national.

